UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER — FACULTÉ DE DROIT

DE L'ÉMANCIPATION ÉCONOMIQUE ET POLITIQUE DES FEMMES

THÈSE POUR LE DOCTORAT

(SECTION ÈS SCIENCES ÉCONOMIQUES ET POLITIQUES)

PAR

Yves RIEUNIER

AVOCAT

MONTPELLIER
IMPRIMERIE DE LA MANUFACTURE DE LA CHARITÉ
(Pierre-Rouge)

1922

DE L'ÉMANCIPATION

ÉCONOMIQUE ET POLITIQUE

DES FEMMES

UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER. — FACULTÉ DE DROIT

DE L'ÉMANCIPATION ÉCONOMIQUE ET POLITIQUE DES FEMMES

THÈSE POUR LE DOCTORAT

(SECTION ÈS SCIENCES ÉCONOMIQUES ET POLITIQUES)

R. UNIV. BIBLIOTHEEK LEIDEN

PAR

Yves RIEUNIER

AVOCAT

MONTPELLIER

IMPRIMERIE DE LA MANUFACTURE DE LA CHARITÉ

(Pierre-Rouge)

1922

UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

FACULTÉ DE DROIT

MM. Valéry, Doyen, professeur de Droit commercial, chargé du cours de Droit international privé.

Moye, professeur de Droit international public, assesseur.

Charmont, professeur de Droit civil (en congé).

Morin, professeur de Droit civil.

Donnedieu de Vabres, professeur de Droit criminel.

Becqué, professeur de Droit civil.

De Nesmes-Desmarets, professeur de Droit administratif.

Roche-Agussol, professeur d'Economie politique.

Bastid, chargé de cours de Droit constitutionnel.

Dijol, chargé de cours de Procédure.

Vincent, chargé de cours de Droit romain.

Bosc, chargé de cours de Droit civil.

Suret, chargé de cours d'Economie politique.

Guenoun, chargé de cours de Droit romain.

Vialleton, chargé de cours de Droit civil.

Vigié et **Brémond**, Doyens honoraires.

Laborde, professeur honoraire.

Chausse, professeur honoraire.

Rochette, secrétaire.

MEMBRES DU JURY :

Président : **M. Morin.**

Suffragants : { **MM. J. Valéry.** doyen.
Roche-Agussol, professeur.

La Faculté n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions écrites dans les thèses ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

DE L'ÉMANCIPATION

ÉCONOMIQUE ET POLITIQUE

DES FEMMES

INTRODUCTION

On voit beaucoup aujourd'hui — et depuis un demi-siècle environ — les femmes s'agiter pour se faire reconnaître officiellement une plus large indépendance et une place plus active dans la vie intellectuelle, économique, civile et politique. Les revendications des femmes pour faire approuver leurs mérites et ce qu'elles nomment leurs « droits » ne sont pas nouvelles, pas même cette séduisante idée de l'égalité absolue des droits pour les deux sexes : quatre siècles avant J.-C. Protagoras et Platon ne réclamaient-ils pas déjà pour « le sexe faible » l'honneur de partager toutes les fonctions masculines « sans en excepter le service militaire ? » ; et ce n'était là au fond qu'une réminiscence de

l'organisation primitive de l'Egypte et de la législation de Lycurgue (9 siècles avant J.-C.). En se jouant spirituellement dans *L'Assemblée des Femmes* de ces tentatives d'émancipation, Aristophane ne fait que sacrifier aux idées du législateur et des philosophes grecs. La femme est en effet confinée par eux au gynécée et mise dans une étroite dépendance du sexe fort. Non qu'ils la regardent toujours comme un être d'une essence inférieure, mais ils croient avec Socrate et Xénophon (1) que son rôle doit se borner aux soins du ménage et aux soucis de la maternité. Et la preuve que les Grecs se faisaient de la femme un idéal élevé nous la trouvons dans ces figures touchantes — sublimes même — d'Iphigénie, d'Antigone, de Pénélope, d'Andromaque, d'Alceste, d'Hécube... qui attestent magnifiquement la haute conception que les poètes — même Euripide, cet éternel accusé de misogynie (2) — se faisaient de la jeune fille, de

(1) Pythagore et Aristote sont à peu près les seuls à avoir méprisé la femme : « Il y a un principe bon qui a créé l'ordre, la lumière et l'homme; il y a un principe mauvais qui a créé le cahos, les ténèbres et la femme » (Pythagore). Et Aristote lui reconnaît une volonté à peine supérieure à celle de l'esclave et de l'enfant. Encore est-il permis de croire qu'ils pensaient surtout aux courtisanes, lesquelles pullulaient et se mêlaient à la vie publique, tandis que les épouses devaient être irréprochables : elles étaient bannies des fêtes licencieuses et longtemps des spectacles. On retrouvait cette dernière exclusion, il y a encore peu de temps, aux Indes.

(2) Pour s'être écrié entre autres : « La femme est un fléau pire que la flamme et que la vipère ! » Mais les femmes peuvent lui pardonner cette grossièreté, parce que le grand poète était aigri par de pénibles chagrins domestiques et que d'ailleurs il a racheté cette parole en immortalisant deux types supérieurs de femmes : Iphigénie et Alceste.

l'épouse, de la mère ; idéal auquel plus d'une femme d'aujourd'hui, éprise de vraie grandeur, pourrait s'enorgueillir de prétendre.

A Rome les droits des femmes ne furent pas plus étendus qu'en Grèce. Au point de vue civil c'est la tutelle perpétuelle qui, suivant les cas, s'appelle : « patria protestas », « auctoritas tutoris » ou bien « manus ». Les offices virils et les charges civiques leur sont toujours refusés. Elles ne peuvent être témoins dans un acte, ni juger, ni postuler, ni se mêler à la vie politique. A Rome, comme en Grèce, il n'y a guère que les cérémonies religieuses qui les appellent à se mêler à la vie publique. L'idéal des Romains est encore Eponine, Cornélie, Julie... Mais les gémissements de Caton, les récits de Tacite, les mesures prises par le Sénat pour restaurer l'autorité des maris nous prouvent que la femme chercha à rejeter un joug qu'elle jugeait trop lourd. Si bien que vers la fin de la République et sous l'Empire le législateur l'admet à divorcer, ce qui jusque-là était un privilège réservé au chef de famille (on sait comment elle profita de ce relâchement de sévérité à son endroit : beaucoup, rapporte un historien, comptèrent alors leurs années par le nombre de leurs maris ! Sénèque. De bénef. liv. III, chap. XVI) et qu'il favorisa l'émancipation économique, juridique et civile des femmes, mais sans leur permettre jamais de franchir le seuil de la cité politique.

Le Christianisme, dès son apparition, revendique pour la femme l'égalité morale et l'amélioration de

sa condition. Il réussit à faire abolir la tutelle et inspire à Justinien, ce « grand protecteur des femmes » comme il se nomme lui-même (Nov. XXI in pro.), l'idée de proclamer l'égalité des sexes dans le droit de succession. « Cette égalité qui est le chef-d'œuvre de la législation justinienne, déclare Etienne Lamy, suffirait à elle seule pour assurer à son auteur le titre de grand législateur. »

Au Moyen âge cette question des droits à accorder aux femmes acquiert un regain d'actualité : certains Etats les admettent à monter sur le trône, d'autres leur refusent cette prétention. Mais presque toutes les coutumes en France à partir du XII^e^ siècle leur reconnaissent le droit de posséder des fiefs avec tous les avantages que confère alors une telle dignité.

Au XV^e^ siècle Christine de Pisan et au XVII^e^ Marie de Gournay se font les défenseurs de leur sexe contre ses détracteurs et au XVIII^e^ Condorcet réclame une fois de plus pour la femme l'égalité civile et politique.

Il y eut donc de tout temps — bien que le mot ne fut pas encore connu — des « féministes ». Si sous l'Ancien Régime on ne prit pas leurs demandes en grande considération, c'était qu'à cette époque l'intérêt général de la Nation et des groupements corporatifs primait les intérêts individuels du citoyen et du travailleur. C'était que la discipline religieuse catholique — base de la civilisation française — enseignait que la vie est pour les individus un passage, un état d'épreuves et que toute société ne

se conserve et ne grandit que dans l'ordre, c'est-à-dire la hiérarchie, l'autorité, la soumission, la répression des convoitises et des appétits. On croyait à l'existence d'un droit naturel voulu par Dieu et qui s'impose aux sociétés. Ce droit naturel n'appartient pas à une métaphysique à priori. Cet ordre divin nous est révélé par l'observation de la nature des choses et de la nature des êtres. De cette observation on avait assigné aux deux sexes leur place respective. En règle générale — et sauf exceptions — la femme, étant appelée par les lourdes charges de la maternité et un tempérament physique plus faible à rester au foyer, dut diriger le ménage et soigner les enfants. De plus, étant un être passionné et fragile, elle devait encore, par pudeur et mesure préventive, être éloignée des contacts arides de la vie extérieure et des dangers moraux que présentait pour elle sa présence parmi les hommes. Les exceptions qu'on fit en sa faveur à ce principe général étaient garanties par la discipline religieuse qui réglait sa vie et lui ordonnait de faire passer ses devoirs avant ses droits.

La Révolution vint saper ces anciennes bases de notre édifice social et politique. Le 10 mars 1793 le gouvernement terroriste supprima le culte catholique et décréta solennellement le culte de la Raison. Dès lors — malgré les quelques tentatives de restauration officielle du catholicisme — on a perdu de vue le Ciel et tout naturellement on est contraint de chercher sur la Terre pour chaque individu la réalisation totale et absolue de ces aspirations

idéales de Justice, de Bonheur, que chaque homme porte en soi. Car tout se tient. On ne peut faire de la haute politique sans aborder le problème spirituel de la fin de l'homme. Suivant sa destinée ses devoirs passent avant ses droits ou réciproquement. Si l'homme est une fin en soi c'est la doctrine individualiste qui triomphe. Si l'intérêt de la société passe avant celui des individus on doit parler plus de devoirs que de droits. Monsieur Morin a montré comment de nos jours les faits économiques s'insurgent contre l'individualisme révolutionnaire (1) et la guerre d'ailleurs n'est-elle pas venue donner à la France la plus belle preuve de ce besoin de solidarité qu'a chaque nation pour se maintenir et se défendre ? Quel argument cinglant contre ceux qui clament le droit de vivre leur propre vie et leur droit au bonheur !

Il a fallu un terrain social fertilisé par un tel ferment d'individualisme et de liberté pour permettre la germination de cette séduisante théorie — qui jusqu'à présent n'avait pu se réaliser faute d'un milieu social et intellectuel fertiles — de l'égalité de droits pour les deux sexes (2).

---

(1) *La révolte des faits contre le Code.*

(2) Qu'on n'objecte pas que certains peuples antiques, comme les Egyptiens, l'avaient déjà réalisée. C'est vrai ; mais il faut regarder les conséquences pratiques de cette réalisation. Les mœurs égyptiennes étaient différentes de celles de l'ancien Régime et de celles de nos jours. Ainsi le souverain était obligé d'épouser sa sœur. Quant aux résultats : on fut obligé d'instituer le salaire familial pour encourager la natalité. Cela en dit long !

Mais l'échec des mouvements féministes de 1789, 1830, 1848, nous prouve qu'à elle seule cette transformation dans les idées était insuffisante. L'autre cause nécessaire ce sont les bouleversements économiques du milieu du XIX^e^ siècle qui l'ont procurée en forçant la femme à sortir de chez elle, à travailler au service des autres, d'abord pour permettre ce développement fantastique de l'industrie et ensuite — avec la croissance des besoins et l'augmentation du coût de la vie qui en est la conséquence — pour gagner son pain quotidien, le salaire des pères et maris ne suffisant plus à l'entretien des filles et des épouses. A partir du jour où elle est devenue employée de poste, de banque, ouvrière d'usine, médecin, en un mot où elle a rempli des fonctions pendant longtemps réservées aux hommes, elle s'est demandé pourquoi ses droits ne seraient pas égaux à ses charges et aux services qu'elle rendait à la collectivité. A partir du jour où elle avait à traiter avec les patrons, Etat ou Compagnie, où elle pouvait avoir même à se défendre contre eux, elle a eu le désir de collaborer à la confection des lois organisatrices et protectrices du travail et par conséquent d'obtenir le droit de vote.

Fait curieux à signaler et qui va donner plus d'âpreté aux revendications féministes en même temps que les parer d'un certain idéal de justice, c'est que ces bouleversements dans la vie économique des peuples se produisirent juste au moment où le Code civil — qui n'avait pas été conçu dans

l'esprit révolutionnaire, mais sous l'influence d'un génial tyran — venait de laisser aux femmes un minimum de droits plus restreint qu'il ne l'avait été pendant longtemps. C'est cette double contradiction : contradiction entre les idées et les lois, et contradiction entre les lois et les faits, qui engendre le mouvement dit *féministe*.

Pour protester contre cette première contradiction entre les lois et les faits les femmes s'appuient sur cette seconde contradiction entre les idées prônées par les hommes et l'inapplication de ces idées dans la législation à l'égard des femmes. Tout individu étant égal en droit à son semblable, pourquoi la sœur ne jouirait-elle pas des mêmes droits que son frère, l'épouse que son mari ? Et sous un régime de liberté et d'égalité peut-on sans se contredire refuser à la moitié du genre humain le droit de gagner sa vie et ordonner à l'épouse d'obéir à son mari ? Pris individuellement, ne valent-ils pas moralement et intellectuellement autant l'un que l'autre ? Sur quel fondement s'appuie l'un pour s'arroger le droit de commander l'autre ?

C'est donc à ce concours d'un état d'esprit et d'une situation économique éminemment favorables que nous devons d'avoir vu se développer — et réussir en partie — ce mouvement féministe qui tend à revendiquer pour la femme les mêmes droits, pouvoirs et privilèges que ceux dont jouissent les hommes.

Pourquoi donc, de nos jours, si les faits et les

idées étaient d'accord pour autoriser l'émancipation de la femme, l'homme — et avec lui une grande partie aussi de l'autre sexe — a-t-il résisté et résiste-t-il encore au *Féminisme ?*

A cela deux raisons.

D'abord parce que, en France surtout, le Féminisme s'est discrédité auprès des esprits pondérés en faisant, dès le début, alliance avec les socialistes, les révolutionnaires et les anti-cléricaux.

Les accointances du Socialisme et du Féminisme ne font pas de doute. (On sait que les féministes grecs Protagoras et Platon étaient déjà le premier : nihiliste, le second : socialiste et que l'auteur de *La République* demandait même la communauté des femmes !). Dès 1830 Saint-Simoniens et Fourriéristes s'écrient qu'ils viennent affranchir entièrement la femme « destinée dorénavant à marcher l'égale de l'homme dans le triple exercice des fonctions du Temple, de l'Etat et de la Famille ». Dans son livre sur *La Femme dans le Passé, le Présent, l'Avenir*, un des chefs du socialisme allemand, Bébel, écrit : « Le socialisme est le seul état social qui ne connaisse ni maîtres, ni sujets, pas plus dans le domaine politique, économique et religieux que dans celui des relations entre les sexes. C'est là seulement que la femme, comme tous les opprimés, peut espérer arriver à la plénitude de ses droits humains. Dans la société contemporaine deux classes ont un intérêt tout spécial à contribuer à l'avènement du socialisme. Ces deux classes sont : les prolétaires et la femme. » Au

1er Congrès socialiste de Bruxelles, en 1871, on trouve ces deux formules générales votées à l'unanimité : 1° Droit de vote pour tous sans distinction de sexe ; 2° abolition des lois qui placent la femme dans une situation inférieure à celle de l'homme. Les grandes féministes Louise Michel, Léonie Rouzade, Eugénie Potonié-Pierre étaient socialistes. *Le Congrès international de la condition et des droits des femmes* qui se tint à Paris en 1900 fut nettement socialiste : la présidente, Mme Maria Pognon, faisant publiquement l'éloge d'une de ses adhérentes décédée, s'exprimait en ces termes : « La perte que nous avons faite dans la personne de Mme Aline Valette a été vivement ressentie, non seulement par les féministes, mais aussi par tout le parti socialiste » ; et le journal *La Fronde* dans son compte rendu de la séance écrivait : « On disait dans la salle que ce Congrès était socialiste : nous prenons le mot comme une louange » (nos des 6, 7, 8 sept. 1900). Et aujourd'hui encore si tous les féministes ne sont pas socialistes, tous les socialistes sont féministes, (cf. en France la campagne féministe pour les élections législatives de 1910 ; également le Congrès socialiste international de la même année et le rôle de Clara Zetkin ; etc., etc...) Cette alliance du Féminisme et du Socialisme s'explique par une double raison. La première, c'est que ces deux doctrines ont entre elles une étroite accointance ; c'est qu'elles ont l'une et l'autre pour raison d'être une injustice sociale ; c'est qu'elles se ramènent toutes deux à une

révolte de l'individu, oubliant que l'intérêt individuel doit être sacrifié à l'intérêt social, contre l'organisation actuelle de la société ; et il n'y avait que cet étrange état d'esprit que nous signalions tout à l'heure qui pouvait permettre le développement de ces séduisantes utopies. La seconde raison c'est que le socialisme a parfaitement compris tout le parti qu'il pouvait tirer de l'alliance et de l'appui des femmes. « Puisque le socialisme, leur dit-il, s'occupe activement de relever votre condition économique et par là intellectuelle et morale, puisqu'il travaille à rendre impossible votre asservissement, cela suffit pour que vous ne lui ménagiez pas votre sympathie et votre appui. »

Le caractère révolutionnaire du Féminisme primitif ne peut pas être mis davantage en doute. L'histoire du *Féminisme* est encore là pour le prouver. D'abord c'est presque toujours et principalement au moment des grands troubles sociaux que les femmes s'empressent de revendiquer le plus violemment leurs « droits ». Toutes nos révolutions depuis 1789 ont entendu les clameurs des femmes qui se plaignaient de leur état ; et tout récemment encore elles profitaient des troubles amenés dans tous les pays par la Grande guerre pour se faire octroyer certaines revendications auxquelles jusque là l'homme était demeuré sourd. En 1789 il y eut un mouvement féministe si violent que la Convention est obligée pour le faire taire d'employer son arme terrible : la guillotine. En 1830 nouvelle explosion · Claire

Demer préconise l'union libre et la première formule les théories et les principes anarchistes ; Flora Tristan fonde l'*Union ouvrière* et les *Pérégrinations d'une Paria* ; Bayard et Enfantin soutiennent à la Chambre le parti des femmes. La Monarchie de juillet calme ces agitées ; 1848 les voit pour la troisième fois réapparaître : Pauline Roland, Amable Testu, Eugénie Foa, Désirée Gay, la célèbre cohorte des « Vésuviennes »... aux excentricités desquelles le 2e Empire eut vite fait de mettre fin. Cependant à l'apparition de l'Empire libéral les féministes se hâtent de sortir encore de l'ombre : 1868 voit se fonder la 1re société pour revendiquer les droits des femmes et Mme Caroline de Barreau, Noémie Reclus, Maria Deraismes, ont vite fait d'imprimer à cette société le double caractère de socialiste et de révolutionnaire. Sous la commune les *Louvetones* et les *Pétroleuses* renouent la tradition des *Jupons gras* et des *Tricoteuses* de 1793, tandis que Louise Michel s'offre à aller poignarder Thiers à Versailles. Voulons-nous d'autres preuves ? Lisons les écrits révolutionnaires ; ils font écho aux socialistes. Voici Jean Grave : « La femme ne peut s'affranchir efficacement qu'avec son compagnon de misère. Ce n'est pas à côté et en dehors de la révolution sociale qu'elle doit chercher sa délivrance. C'est en mêlant ses réclamations à celles de tous les déshérités » (*La société future*, chap. XXII, p. 322). Et Elie Reclus : « Les vices et les défauts qu'on a souvent reprochés à la femme nous ne les nions pas, mais nous sommes

persuadés qu'ils résultent de la condition qu'on lui a faite ; nous affirmons qu'ils sont, non pas sa faute, mais son malheur en tant que serve ou esclave. Qu'on ose donc supprimer la cause si l'on veut abolir les effets ».

Le caractère anti-clérical du Féminisme naissant s'affirme tout aussi nettement. En 1874 Maria Deraismes prend et garde pendant 20 ans la tête du mouvement féministe. C'est elle qui fonde la *Société pour l'amélioration du sort de la femme* et organise à Paris avec Léon Richer, son infatigable collaborateur, le 1er et le 2e *Congrès international du droit des femmes* (1878, 1889). Elle ne cessa de mêler à sa propagande les attaques les plus violentes et les plus injustes contre la religion catholique. Elle se mit tellement en évidence par sa haine contre le Christ que, en sa faveur, la loge maçonnique « les libres penseurs du Pecq » rompait les usages et les règlements interdisant aux femmes l'entrée de la franc-maçonnerie et le 14 janvier 1882 la recevait solennellement 1re franc-maçonne. (Il y en avait eu au XVIIIe siècle, mais au XIXe, jusqu'à cette date, le sexe faible avait été rigoureusement tenu à l'écart des initiations). « L'émancipation de la femme par la franc-maçonnerie peut seule la soustraire aux préjugés encouragés par toutes les sectes cléricales ». (Discours de réception par le vénérable). « Comment la franc-maçonnerie antagoniste du clergé, haïe par lui, n'a-t-elle pas compris que l'introduction de la femme dans son ordre était le moyen le plus sûr de

le réduire et de le vaincre ? » (Réponse de Maria Deraismes). (Dans la franc-maçonnerie la femme allait trouver désormais de puissants protecteurs en la personne de députés et sénateurs). — C'est à la suite de ce 2e Congrès de 1889, présidé par Jules Simon avec, pour la 1re fois, le patronage officiel du gouvernement, que Mmes Potonié-Pierre et Maria Martin créent *la Solidarité* dont l'organe mensuel *le Journal des femmes* fut l'organe attitré de toutes les sociétés féminines à tendance hostile au clergé. *L'égalité*, présidée par Mme Vincent, et le *Groupe français d'études féministes*, dirigé par Mme Oddo-Deflon, avaient encore des opinions nettement anti-cléricales. Le nouveau *Congrès féministe international* d'avril 1896, présidé par Mme Maria Pognon et dû à l'initiative de la *Solidarité des femmes* et de la *Ligue française pour le droit des femmes*, représenta des idées tout aussi avancées. En voici quelques échos : « Depuis que je suis en France, s'écrie Mme Hilda Sachs, j'entends toujours les femmes se vanter d'être mères, fatiguer tout le monde par l'exhibition de leurs enfants. Moi j'ai des enfants, mais je ne m'en vante pas. C'est une fonction naturelle qui n'est pas autrement flatteuse. Peut-être êtes-vous trop hantées par l'image de la Madone portant comme un ostensoir son Fils entre ses bras. Moi, je préfère la Vénus de Milo ; je la trouve plus belle, plus adorable, quoiqu'elle n'ait pas de bras du tout ». Et M. Robin, considérant que « Dieu c'est le mal », qu' « il n'y a rien à faire avec la morale chrétienne »

et que la « prostitution ne sera supprimée que par la liberté de l'amour », réclame instamment « l'abolition de toute espèce de lois relatives à l'union des sexes », puis ose se proclamer nettement malthusien. Si bien que le public, qui pour la première fois avait été admis aux séances, sortit de là dégouté du *Féminisme*.

La seconde raison qui explique la résistance de beaucoup de personnes à ce mouvement est la suivante : cet état d'esprit signalé plus haut, qui au fond devait être favorable au Féminisme, dérive de principes qui, logiquement développés, conduisent à un bouleversement total de notre organisation sociale. Les principes d'égalité et de liberté étendus au sexe féminin peuvent avoir des conséquences beaucoup plus graves que celles qu'a eues leur application à l'égard des hommes. L'égalité dans la vie intellectuelle et économique ne conduirait-elle pas au surmenage de la femme, à la diminution de la natalité, à l'augmentation de la mortalité infantile ? dans la vie politique à la perte du prestige moral de la femme, à la corruption des mœurs ? dans le mariage à l'abolition de la puissance maritale ? et toutes ces égalités en fin de compte ne tendront-elles pas à affaiblir l'esprit de famille, antique base de l'esprit social ? On conçoit dès lors pourquoi multitude d'esprits prudents se sont montrés très réservés et même hostiles à un mouvement qui pouvait avoir de si grandes répercussions.

Mais si aujourd'hui, malgré nos résistances, ce

mouvement triomphe — au moins en partie — c'est que d'abord il s'est assagi dans ses prétentions et en second lieu que les circonstances économiques qui lui avaient permis de germer sont allées en s'accentuant de plus en plus dans un sens favorable à l'émancipation des femmes.

Le Congrès de 1896 dont nous avons parlé est une date dans l'histoire du Féminisme. Le scandale de ce Congrès fut tel qu'un grand nombre de personnalités féministes lui refusèrent ou lui retirèrent leur concours. Cette scission régénéra le Féminisme en accentuant le désaccord entre l'élément avancé et l'élément modéré qui commençait à se faire jour et qui reçut, dès cette date, de nouvelles sympathies et une recrudescence d'activité. Il comprit que les excès et les alliances des avancés compromettaient la cause et il prit carrément une autre direction. Mme Clotilde Dissart, dans un journal éphémère *La Revue féministe*, se fait le champion du Féminisme qui, pour atteindre plus sûrement et plus vite l'amélioration des conditions de la femme et l'égalité des droits civils pour les deux sexes, « sait choisir et sait attendre ». Avec Jules Bois, dans son livre plein de foi sur la destinée de la femme future, l'*Eve nouvelle*, le Féminisme chrétien fait officiellement son apparition (1896). Il n'entend pas faire œuvre de passion religieuse et d'exclusivisme sectaire : il serait alors condamnable. « Il est seulement une réponse, et la meilleure, à ceux qui prétendent que le Féminisme doit nécessairement être anti-clérical et

comprendre dans son programme la guerre déclarée et ouverte à la religion du Christ, sous le prétexte erroné que cette religion s'oppose à l'émancipation et à la réhabilitation de la femme ». Le Féminisme protestant, qui s'était fait jour au Congrès de 1889, a enfin son bulletin attitré *La Femme*. De son côté Mme Marie Duclos fonde un groupe catholique, la *Société des Féministes chrétiennes*, avec un organe périodique *La Revue des femmes chrétiennes*, dirigée par Mlle Marie Maugeret et remplacée vers 1904 par *Le Féminisme chrétien*. En peu de temps le Féminisme catholique obtenait des adhésions nombreuses dans un milieu où l'idée féministe avait été longtemps redoutée par suite des « théories quelque peu anarchistes des lanceuses du mouvement en France ». En 1900 il se sentait assez fort pour organiser un Congrès international sous le patronage du cardinal Richard, archevêque de Paris, et la présidence de Mgr de Cabrières, évêque de Montpellier.

Cette date de 1900 est particulièrement intéressante, car l'Exposition de cette année vit se tenir à Paris 3 Congrès féministes internationaux qui marquent chacun les 3 tendances divergentes que va prendre le mouvement féministe au seuil du xxe siècle. Il y a d'abord le *Congrès international de la condition et des droits des femmes* dont nous avons déjà dit un mot à propos de ses tendances socialistes. Il eut tous les honneurs du patronage officiel. René Viviani, Lucien Leduc, Charles Beauquier y prirent part. Ce qui ne l'empêcha pas de se montrer — de

l'avis de Mme Marguerite Durand elle-même — nettement socialiste, révolutionnaire et anti-clérical. La famille ne fut pas plus respectée que la religion et s'il fallut l'éloquente intervention de M.Viviani pour faire repousser l'union libre, ce même M. Viviani s'écrie : « Tous nos vœux réclament l'abolition de la puissance maritale », et il se rallie à la théorie du « mariage libre » ! Pour remédier aux souffrances de l'ouvrière on ne trouva pas d'autres remèdes qu'une transformation complète et rapide de la société actuelle par des moyens révolutionnaires. Enfin l'idée dissolvante de l'internationalisme ne manqua pas d'être agitée : « Il est de notre devoir de former dans l'humanité une seule et même famille ». Le Congrès qui représenta des tendances neutres prit le nom de 2e *Congrès international des œuvres et institutions féminines*. Le troisième se nomma nettement le *Congrès catholique des œuvres de femmes*. Ces deux derniers représentent le Féminisme modéré. Nous avons montré que ce Féminisme est le second en date. Il tire sa force des excès du Féminisme socialiste et révolutionnaire et du peu de résultats qu'a obtenus ce dernier. Ainsi le Féminisme français va du conservatisme religieux à la révolte la plus osée, en passant par le progressisme bourgeois.

De plus en plus le Féminisme modéré prend de l'extension, tandis que le Féminisme avancé est en décroissance. Le Féminisme modéré a fait tomber en effet les défiances des classes qu'on pouvait craindre de lui voir rester le plus longtemps hostiles :

l'aristocratie et le clergé. La duchesse d'Uzès a accepté la présidence de *l'Avant-courrière* et *l'Œuvre catholique des congrès Jeanne d'Arc*, fondée vers 1903 par Mlle Maugeret dans le but d'organiser chaque année un Congrès du Féminisme chrétien et qui tint son premier à Paris en mai 1904, reçut les encouragements non seulement du clergé francais, mais encore l'approbation du pape Pie X. Il en avait été du reste de même pour le Congrès féministe catholique tenu pendant l'automne de 1903 à Bologne (Italie), sous la présidence du professeur Toniolo.

Nous l'avons dit, cette réconciliation du Féminisme et des esprits prudents fut accompagnée et suivie d'un état économique toujours de plus en plus favorable à l'émancipation de la femme: l'augmentation du coût de la vie, la diminution des fortunes, l'accroissements des désirs, des goûts de luxe, de vie facile, les besoins croissants de la main d'œuvre, appelaient en effet de plus en plus la femme au travail extérieur. La guerre a activé ce mouvement. Si bien qu'aujourd'hui nous voyons nos sœurs, nos femmes, nos filles, partager toutes nos études, tous nos travaux et emplois et singer jusqu'à notre vêtement: elles suppriment le corset (1), inventent le costume tailleur, revêtent le

(1) Son usage avait été condamné à l'unanimité dès 1896 à une séance de la *Société des réformes féminines* de Berlin, laquelle proclama également le prochain avènement de la culotte. On se rappelle encore les tentatives des parisiennes pour faire aboutir cette réforme. Pendant la Guerre nombre d'ouvrières en France, en Angleterre, en Allemagne portèrent la culotte. Quelques unes continuent.

waterpoof, cachent leurs cheveux (quand elles ne les coupent pas!) sous le canotier ou le béret. Elles nous disputent encore nos championats de tennis, enfourchent la bicyclette, s'emparent du volant, s'élèvent dans les airs, accompagnent (sauf dans quelques rares pays comme la France, l'Italie, l'Espagne) l'homme dans la salle de vote, entrent au Parlement (on peut même en voir, au moins une, au banc des ministres) et, dans leur exaltation passionnée de se montrer nos égales, non seulement en intelligence et en force, mais en héroïsme, n'hésitent pas à teindre de leur sang les champs de bataille!...

Le *Féminisme* triomphe donc un peu partout ! De thèse philosophique et sociale qu'il était jusqu'ici le voilà devenu un phénomène, un *fait* que l'on peut constater et dont on peut étudier les conséquences. L'expérience vient ainsi à notre secours pour nous aider à nous faire une opinion sur ce qui n'était resté longtemps qu'une intéressante théorie.

Pour nous faire cette opinion nous n'avons pu songer à étudier dans son ensemble le *mouvement féministe*, lequel est trop complexe pour être traité en une centaine de pages. Il embrasse en effet tous les différents aspects de la vie intellectuelle, matérielle, morale, civile et politique des peuples et se scinde en une multitude de tendances diverses qui vont, nous l'avons dit, du féminisme intégral prétendant à l'égalité des droits pour les deux sexes, jusqu'à ce féminisme pudique qui ne s'occupe guère que

d'améliorer le sort fait à la femme par notre état économique du début du XX^e^ siècle et de mettre les lois d'accord avec une situation de fait. Le Féminisme étant aujourd'hui une réalité, nous l'étudierons non dans ses prétentions, mais dans ses réalisations, non dans sa doctrine, mais dans ses expériences et leurs conséquences. Et encore ne retiendrons-nous parmi ces faits tangibles que les deux catégories qui nous ont semblé le plus intéressantes : le *Féminisme économique* et le *Féminisme politique*.

Nous avons essayé de démontrer que c'est grâce au bouleversement économique, qui a commencé vers le milieu du siècle dernier, que le Féminisme devait d'avoir triomphé, d'être entré dans la phase d'une application pratique. Quelle a donc été la marche de ce mouvement ? Quand la femme fut appelée à travailler hors de chez elle, ne sachant guère que faire la cuisine et les travaux de ménage, elle se rendit vite compte de son ignorance et de son incapacité. Son premier soin fut donc de réclamer son droit à l'instruction intellectuelle et professionnelle. Puis, une fois ce droit reconnu, de s'instruire. De telle sorte que l'émancipation intellectuelle féminine a eu en même temps pour but et pour résultat l'émancipation économique. Une fois en possession de science et de diplômes — et quand elle put les monnayer — la femme s'est jetée à l'assaut de toutes les carrières, depuis les pénibles travaux de l'usine jusqu'aux professions intellectuelles, professions libérales et professorat. Et alors, partageant les étu-

des et les travaux des hommes, réussissant d'ailleurs parfaitement dans tout ce qu'elle entreprenait, elle s'est dit : « Pourquoi m'a-t-on tenue jusqu'ici à l'écart de la vie publique ? Je suis capable de conduire une machine et d'enseigner les sciences ; pourquoi n'aurai-je pas le droit, comme le premier cireur du coin, d'aller déposer un bulletin dans l'urne, aux jours des élections ?... N'ai-je pas intérêt d'ailleurs à prendre part à la confection des lois qui protègent et régularisent le travail, maintenant que je suis engagée dans la vie économique ? » C'est ainsi que les femmes passèrent successivement de l'émancipation intellectuelle à l'émancipation économique et de l'émancipation économique à l'émancipation politique et sociale. (Cette distinction n'est pas absolue. En fait l'émancipation intellectuelle et économique, marchant souvent de pair, se confondent ; et nous serons plus d'une fois obligé de dire un mot de la 1ere en traitant de la 2e). Devaient-elles s'arrêter là ? Il n'était pas possible que, s'appuyant sur les principes qui sont les leurs, une fois les égales de l'homme dans la vie intellectuelle, économique et politique, elles ne vinssent pas à se demander pourquoi on les considérait comme inférieures dans la vie familiale ? Toutes les émancipations précédentes entrainent nécessairement l'émancipation conjugale. Pourquoi l'épouse devrait-elle obéissance à son mari, puisqu'elle lui est égale ? et d'ailleurs, si le mari s'oppose à ce qu'elle exerce la profession qu'elle a déjà embrassée, se peut-il qu'elle se courbe sous

cet ordre et perde par là même le fruit de ses études et de ses capacités ?... Et ainsi libérée de toute entrave la femme marchera égale en tout à son compagnon.

Mais cette dernière phase n'étant pas encore officiellement réalisée (encore qu'elle tende à s'implanter clandestinement et inconsciemment dans les mœurs) et la 1re phase, celle de l'émancipation intellectuelle, étant la plus généralement acceptée — bien que soulevant en pratique plus d'une objection — nous bornerons notre étude, puisqu'il faut se borner, aux deux genres d'émancipation, l'économique et la politique, qui puisent des circonstances actuelles un intérêt nouveau : la guerre et l'après guerre sont venues en effet leur permettre de se réaliser plus rapidement que les femmes elles-mêmes n'avaient osé l'espérer,

Notre plan sera très simple. Nous commencerons par l'étude de l'émancipation économique puisque, des deux, c'est la première en date et, après avoir étudié ce mouvement dans sa marche et son développement, nous rechercherons ce qu'en pensent les différents groupes de personnes qui composent une société. Ce phénomène de l'expansion du travail des femmes étant, à peu de choses près, identique dans tous les grands pays civilisés, nous bornerons notre étude à la France. Mais pour ce qui regarde l'émancipation politique, comme celle-ci est encore nulle chez nous, force nous sera de nous transporter dans les différents pays du monde pour voir les droits

politiques dont jouissent actuellement les femmes étrangères et quels en ont été les résultats. Cette vue pourra nous aider à baser notre opinion sur le droit que revendiquent les Françaises de participer à la vie politique. Et ainsi, ayant envisagé ces deux grands aspects principaux du Féminisme, nous essayerons — élargissant notre point de vue — de porter un jugement sur l'ensemble du mouvement.

PREMIÈRE PARTIE

DE L'ÉMANCIPATION ÉCONOMIQUE DES FEMMES

CHAPITRE PREMIER

LE « PROCESSUS » DU MOUVEMENT

---

§ 1. — Rôle économique de la femme, de l'antiquité au début du XIXe siècle.

Le rôle économique de la femme dans l'antiquité a été à peu près nul, sauf chez quelques rares peuples, comme les Egyptiens par exemple où la femme avait sa part dans la vie publique et disposait librement de ses biens.

En Grèce l'épouse est reléguée au gynécée et son rôle économique se borne aux travaux ménagers : cuisine, lavage, filage.

A Rome, dans le mariage suivi de la convention « in manum », la femme n'a absolument aucun bien propre ; mais dans le mariage non suivi de « manus » elle est maîtresse de ses biens et peut en

disposer à sa guise. Quand l'épouse apportait une dot, cette dot était inaliénable : ni la femme ni le mari ne pouvaient y toucher. En conséquence la femme était mise hors de toute vie économique, sinon pour les soins qu'elle donnait à son ménage. Elle ne pouvait participer ni activement, ni passivement à aucune affaire. Elle n'avait point le droit de s'obliger pour autrui, pas même pour son mari aux intérêts et aux actes duquel elle ne participait en rien. Quelques femmes cependant accédèrent aux professions libérales : médecine, droit (par exemple Hortensia, Amasia Sentia, Afrania, etc., qui plaidèrent. Mais l'activité de cette dernière devait être fatale à son sexe. A sa mort une loi interdit aux femmes la profession d'avocat plaidant. Il y eut encore quelques femmes avocats consultants.) Terentia, femme de Cicéron, était brasseuse d'affaires, etc... Mais ce n'était là que des exceptions. Ce qui le prouve c'est que les historiens citent ces noms avec étonnement pour les transmettre à la postérité.

A la fin de l'Empire et dans la civilisation gallo-romaine le rôle de la femme fut un peu plus étendu : les plus pauvres pouvaient se faire marchandes de légumes ; d'autres tenaient boutiques de parfumerie ; quelques-unes tinrent le métier de barbier pour hommes, (à moins que par extension abusive ce mot de « tensor » ne signifie coiffeuse pour dames.) Certaines professions leur appartenaient naturellement, comme celle d'accoucheuse. Aucun des bien-

faits de l'instruction ou des plaisirs de l'esprit ne leur était étranger. Elles allaient aux écoles et suivaient des cours au même titre que les jeunes gens. Les plus instruites et les plus ambitieuses se lancèrent dans les carrières libérales : on en vit à Nimes, à Bordeaux, à Lyon, à Metz, qui se livraient à l'exercice de la médecine « à la manière des hommes ». Ausone nous parle de sa tante Œmilia Hilaria qui vécut 63 ans gardant jusqu'au bout l'horreur du mariage et la passion de la médecine. (*Histoire de la Gaule*, Camille Julian, t. V et VI).

Dans les premières coutumes municipales de France, d'Espagne, de Flandre (à excepter l'Italie où l'esprit de noblesse conserva dans les cités plus d'un usage féodal), les femmes ont une grande indépendance, plus grande même que dans les siècles qui suivirent. « Notre droit coutumier, dès l'origine, attribuait à la femme mariée tous les bienfaits qu'elle trouve aujourd'hui dans notre régime nuptial du droit commun ; mais elle en avait d'autres qui manquent dans la loi moderne. Si le mari acquérait par le mariage un droit sur les propres de sa femme, la femme par contre acquérait au même instant un droit sur les propres de son mari ; si la femme ne pouvait aliéner ses propres qu'avec le concours du mari, le mari, de son côté, ne pouvait aliéner les siens qu'avec le consentement de sa femme. Aussi l'usage était-il répandu au Moyen âge que le mari et la femme contractassent en commun : ce n'était pas le mari qui disposait seul des acquêts, c'était le

mari et la femme ensemble ». (Paul Gide, *Conditions de la femme dans le Droit ancien et moderne*). Il est un point par lequel toutes les législations du Moyen âge se touchent : c'est par l'entière capacité civile qu'elles attribuent à la femme marchande publique alors même qu'elle est mariée. Cette doctrine est générale et des *Établissements de Saint Louis* au *Code civil* elle n'a point varié. Quant au droit de la femme au travail il est, au moins partiellement, réglé par des monopoles qui assurent à certaines corporations d'ouvrières certains travaux convenables à leur sexe, comme « les Faiseuses d'aumônières sarazinoises de Paris » comprenant des maîtresses et des ouvrières ayant des statuts propres, « les lingères », « les filandières », « les blanchisseuses », « les brodeuses », « les couturières », etc. Dans un certain nombre de métiers masculins le droit de maîtrise appartenait aux femmes. Les veuves des « tissutiers-rubanniers de Paris » formaient la 11e catégorie des maîtres tissutiers-rubanniers. On permet, dans la plupart des corporations, à la veuve d'un maître de garder sa boutique à seule charge d'être aidée d'un compagnon capable : ce qui était un privilège injuste en faveur des femmes, puisque les hommes ne pouvaient accéder à la maîtrise sans l'examen et le chef-d'œuvre. Bien plus, la veuve qui épousait un compagnon lui conférait la maîtrise ! Les corporations des femmes, comme celles des hommes, eurent aussi le droit de nommer dans des assemblées les *gardes du métier* chargés d'aller visiter les boutiques

des membres de la corporation pour s'assurer que les règlements étaient observés. Les tisserandes de « couvre-chefs » avaient une représentation professionnelle et les patronnes qui la composaient s'appelaient bel et bien « preude femmes » (Leroy-Beaulieu, *Le travail des femmes au* XIX^e^ *siècle*, pages 12 et suiv.) Cependant les vices du système corporatif se révèlent aussi à propos des corporations féminines. Ainsi l'on vit de malheureuses veuves, chargées d'enfants, empêchées d'exercer la couture dont elles pensaient faire vivre leur famille, parce qu'elles n'étaient point de la corporation des brodeuses, des couturières ou des tailleuses. Les corporations de brodeurs, tailleurs, pâtissiers, n'admettaient que des hommes et, afin de rendre les services des membres de ces corporations nécessaires, on était venu à ce point qu'à Strasbourg il était interdit d'enseigner aux femmes (sauf autorisation spéciale) à faire des pâtés et des tartes ! Les tailleurs d'Aix et de Marseille contestaient aux couturières le droit de faire des vêtements de femmes et il fallut pour le leur permettre un édit de Louis XIV : « Considérant qu'il était bienséant et convenable à la pudeur et à la modestie des femmes et des filles de leur permettre de se faire habiller par des personnes de leur sexe quand elles le jugeaient à propos ». Mais alors les tailleurs prétendirent empêcher les tailleuses d'habiller les petits garçons au-dessus de 8 ans ! (Hubert Valeroux, *Les corporations d'arts et métiers.*)

Au Moyen âge et aux siècles qui suivirent les

femmes purent encore prétendre aux plus difficiles des professions et aux plus intellectuelles. Quand les Croisades eurent fait de grands vides parmi les grands et les petits suzerains les femmes prirent en main l'administration des domaines et elles se montrèrent économes, pacifiques, justes (Etienne Lamy. *La Femme de demain*, p. 97). Et si la culture intellectuelle féminine ne dépassa guère la clôture des couvents, il y a de belles exceptions. Tout le Moyen âge a des doctoresses et même des professeurs femmes. L'Université pontificale de Boulogne — qui du XII^e^ au XVIII^e^ siècle resta un des centres intellectuels les plus actifs, les plus brillants, les plus avancés du monde — se fit remarquer par sa largeur de vue, on dirait aujourd'hui son « libéralisme », à l'égard des femmes, largeur de vues qui n'a été égalée en aucun autre pays, ni sous aucun régime. Non seulement elle les acueillit de tout temps à titre d'étudiantes, mais elle leur ouvrit le professorat. Et ses annales ne conservent pas la moindre trace d'un conflit d'opinion à ce sujet. Outre, au XIV^e^ siècle, la première professoresse, fille du célèbre canoniste Giovanni d'Andréa, laquelle remplaçait son père dans sa chaire lorsque celui-ci était empêché de donner sa leçon (1), on ne vit au XVIII^e^ siècle, en aucun pays plus qu'à Bologne, autant de femmes cultivées appartenant à de modestes

(1) Elle était si belle, prétend-on, que a voir était ne plus l'écouter, et l'on a conservé le rideau derrière lequel elle parlait, aimant mieux instruire que plaire.

milieux. Trois d'entre elles parvinrent aux plus grands honneurs et acquirent une réputation européenne : Caterina Laura Bassi, docteur en philosophie, nommée à une chaire avec appointements de 500 lires par an ; Anna Morandi Manzolini, professeur d'anatomie, et Clotilde Tombroni, agrégée, professeur de littérature grecque pendant quatorze ans.

En France, à la même époque, la femme joua, à la ville et à la campagne, un assez grand rôle économique. Quelques grandes dames s'occupèrent d'améliorer sur leurs terres, qu'elles surent exploiter suivant les méthodes les plus neuves, le sort de leurs paysans. Elles participèrent au mouvement physiocratique, ouvrirent des mines, tracèrent des canaux. D'autres suivirent les cours de Condorcet, de Fourcroy, de Parcieux. Les veuves de maîtres ou de manufacturiers soutinrent avec activité et intelligence les affaires de leur mari. (Léon Abensour. *Les origines du Féminisme révolutionnaire*). Mais pour les ouvrières, déjà assez nombreuses alors, des salaires de famine ; et pour la femme de la bourgeoisie et de la noblesse (qui n'a pu se marier ou reste veuve et sans fortune) nulle profession possible. Sauf cependant qu'on voit paraître quelques femmes de lettres *professionnelles*, ce qui ne s'était pas vu depuis Christine de Pisan, laquelle n'est-elle même d'ailleurs qu'une exception. Ainsi la Riccobini (célèbre étoile du théâtre italien) qui, ayant renoncé à la rampe, se taille comme romancière

une célébrité; ainsi Mme Galien, Mme Gacon-Dufour et surtout Mme de Coicy qui, dans son livre *Les Femmes comme il convient de les voir*, dit timidement un mot du féminisme *économique*.

Survient la Révolution française, et la loi du 2 au 7 mars 1791 proclame à grand fracas la liberté du travail. Mais de cette liberté, la femme va-t-elle bénéficier ? Hélas ! les professions libérales lui sont fermées et l'épouse mariée sous le régime de droit commun ne peut rien faire ni avoir la libre disposition d'aucun bien sans le secours de son mari maître exclusif de la communauté ! Cette sévérité des lois à l'égard de la femme allait bientôt paraître d'autant plus singulière que les faits devaient, dès le milieu du XIXe siècle, l'obliger à sortir de chez elle et à prendre une part de plus en plus active à la vie économique des peuples.

§ 2. — Progression de l'émancipation économique des femmes du milieu du XIXe siècle à nos jours.

C'est que en même temps que s'accomplissait en 93 un grand bouleversement dans les idées une autre Révolution se préparait, celle-là économique. La science crée des industries nouvelles et la rapidité des moyens de communications ouvre des débouchés nouveaux : on fabrique plus de variétés de choses et en plus grande quantité. Les bras de l'homme ne suffisent plus pour tenir tête à cet

accroissement de travail, « le travail de la femme est nécessaire à l'industrie ». D'autre part les besoins sans cesse grandissants (par suite de l'accroissement des variétés de production et des échanges facilités par la rapidité des communications), la cherté de la vie et aussi les inquiétants progrès de l'alcoolisme qui détournent du ménage une partie du salaire du père, tout cela fait que, dans bien des cas, le salaire de la femme est un « salaire d'appoint » nécessaire à l'existence de la famille. Enfin le développement du machinisme en rendant moins indispensable le biceps masculin permettait d'autant plus à la femme d'aspirer à devenir l'émule de l'homme dans le travail industriel que les exigences d'une concurrence toujours plus implacable, à cause du régime de la liberté, font, dans tous les cas où la chose est possible, préférer la femme à l'homme parce qu'en général on la paye moins. C'est le système de la liberté économique et la concurrence, son résultat, qui ont chassé la femme de la maison. Par ce fait son rôle économique dans la famille se transformait : d'agent d'épargne qu'elle avait été dans le passé, elle devenait agent de production et créatrice de richesse.

Dès que la femme sortit de chez elle, elle fut vite amenée à se rendre compte de son ignorance et de son incapacité en dehors de la science ménagère et des travaux du foyer. Elle pensa alors que si elle acquérait de l'habileté manuelle et des connaissances techniques elle serait à même de fournir un travail plus apprécié et partant payé davantage. Et

en étendant son instruction ne trouverait-elle pas des emplois mieux considérés et moins pénibles que ceux de l'usine? C'est ainsi qu'elle réclama le droit de s'instruire dans le but de pouvoir gagner plus facilement et plus largement sa vie. On lui accorda peu à peu satisfaction. Les lois du 15 mars 1850 et du 10 avril 1867 organisent l'enseignement primaire pour les deux sexes et la loi du 28 mars 1882 le rend obligatoire. En 1862, à la suite de l'exposition de Londres de cette année, la 1re école professionnelle de jeunes filles fait son apparition à Paris. Peu à peu elle s'étend sous toutes les formes: industrielle, commerciale, même agricole. En 1870 Paris en compte déjà 5 avec 800 élèves. Au début du XXe siècle, en outre des cours spéciaux réservés aux jeunes filles, il existe presque partout pour les adultes des cours professionnels mixtes. La conséquence est que, grâce aux connaissances techniques qu'elle acquiert, la femme peut aspirer à être autre chose qu'une simple ouvrière, à devenir surveillante, contremaîtresse, ou même, cela se voit quelquefois, directrice d'usine. En même temps elle trouvait dans le commerce les emplois les plus divers: secrétaire, comptable, caissière, teneuse de livres, sténographe, dactylographe, chef de rayon ou commise dans les grands magasins, contrôleur de billets dans les chemins de fer, quelquefois administrateur de sociétés commerciales. Les maisons de banque font appel à elle; il en est de même de certaines grandes administrations: il y a par exemple la femme chef de gare, la femme em-

ployée des postes, télégraphes, téléphones, etc. Celles qui ne peuvent, ou ne veulent, se décider à déserter leur foyer trouvent à gagner leur vie sans sortir de chez elles. Des entrepreneurs se chargent de trouver des débouchés à leur activité : c'est le travail à domicile. Les carrières d'art et de luxe qui demandent du goût, de la délicatesse, qualités essentielles féminines, s'ouvrent à elles. Enfin, grâce à leurs connaissances industrielles et agricoles, un nouvel et sérieux débouché, précieux surtout à cause de la concurrence sur le continent, leur est offert : l'émigration.

Plus encore, avec la cherté de vie, avec l'amour de l'indépendance, avec le vil prix dont sont rémunérées les professions libérales des pères et maris, la baisse de l'intérêt, la conversion de la rente, la femme bourgeoise elle-même est obligée de travailler pour vivre. Elle devait alors essayer de parvenir aux professions plus relevées que celles de simple employée ou d'ouvrière. Les lois du 21 décembre 1880 et 26 juillet 1881 organisent l'enseignement secondaire spécial de jeunes filles lequel jusque là n'était donné que dans des établissements privés. Bien que ces programmes soient très bien compris ils ne satisfont point toutes les jeunes filles d'aujourd'hui. Un grand nombre d'entre elles partagent les études de leurs frères, ce qui leur permet d'être « bachelières », au lieu de simples « brevetées ». Quant à l'enseignement supérieur il n'existe, en France, aucune institution spéciale aux femmes.

Mais depuis 1868, à la suite d'une éloquente intervention de l'impératrice en leur faveur, les portes de nos Facultés se sont ouvertes à elles. Les femmes auraient dû, ce semble, dès lors avoir accès à toutes les carrières libérales. Nous ne parlons pas de celles — art, littérature ou théâtre — pour lesquelles aucun diplôme n'est exigé : elles ont été de tout temps ouvertes au talent quel qu'en fût le sexe. Et cependant même pour celles-ci, dans les écoles destinées à en faciliter l'entrée, l'égalité de traitement n'a pas toujours régné : ce n'est qu'en 1900 que les femmes ont été, sur l'initiative de M. Maurice Faure, admises à l'Ecole des Beaux-Arts. Mais pour les professions qui nécessitent un diplôme on pourrait croire que le diplôme entraîna nécessairement le droit à l'exercice de la profession : il n'en fut rien. Ce n'est pas sans difficulté que les femmes ont pu obtenir l'accès des carrières libérales, sauf exception en faveur de l'enseignement : longtemps il a été l'unique objectif de la femme instruite. D'où un rapide encombrement et pour beaucoup de femmes de cruels déboires.

Rappelons que les professeurs femmes pour les écoles normales primaires ou départementales sortent de l'Ecole normale primaire supérieure de Fontenay et que les dames professeurs de l'enseignement secondaire sont formées à l'école normale supérieure de Sèvres. Aujourd'hui les femmes ont accès au professorat pour tous les degrés d'enseignement. (Ainsi Mme Curie occupe à la Sorbonne la

chaire de feu son mari).Elles ont en outre l'électorat et l'éligibilité au Conseil supérieur de l'Instruction publique depuis la loi du 27 février 1880 et aux Conseils départementaux de l'Instruction primaire depuis le 30 octobre 1886. La femme a l'autorisation d'exercer la médecine depuis 1875 et depuis les arrêtés du préfet de la Seine des 17 janvier 1882 et 31 juillet 1885 elle peut prendre part aux concours de l'externat et de l'internat des hôpitaux. Elle ne peut plaider que depuis 1900. A cette date, à l'étranger, la femme était déjà admise à plaider dans 32 Etats et territoires de l'Union et à la Cour suprême des Etats-Unis, ainsi qu'au Mexique, au Chili, aux Indes, au Canada, en Australie, en Finlande, en Russie, en Norvège, en Suède, en Suisse. L'Angleterre n'avait pas encore résolu la question ; elle ne s'était pas présentée. (Il est curieux d'enregistrer que dans ce pays les femmes ont demandé le droit de vote avant celui de plaider). La première avocate n'a paru à Londres qu'en 1921. Notons en passant que les avocates n'ont pas réussi, surtout en France. Les femmes qui ont un goût si vif pour la parole n'ont pas d'aptitude pour la discussion publique ; les subtilités procédurières et les constructions juridiques ne s'harmonisent pas avec leur cerveau. En 1904 on ne comptait, chez nous, que 3 avocates et en 1917, sur 44 avocates inscrites au barreau de Paris, 40 étaient « étrangères ou de race juive ». Les Américaines obtiennent le droit de plaider vers 1878 : 20 ans après, sur 1000 avocats il n'y avait pas trois

femmes. Aujourd'hui dans toute l'étendue des Etats-Unis elles sont environ un millier (contre 377.000 femmes membres de l'enseignement primaire). Les femmes réussissent mieux dans la médecine. Elles ont tout pour cela : esprit facilement observateur, coup d'œil subtil auquel les moindres variations de physionomie n'échappent point, une mémoire très propre à enregistrer les petits faits dont la liaison éclaire si utilement le diagnostic médical. Elles se plaisent davantage aux sciences exactes comme la médecine, la physique, la chimie, les mathématiques, qu'aux sciences abstraites: philosophie, droit, etc. La magistrature, les perceptions et recettes sont encore monopolisées par les hommes.

Enfin on constate l'accroissement des vocations littéraires qui s'explique par des causes économiques au moins autant que par un progrès intellectuel. Les femmes sans doute ont toujours écrit dans tous les les temps et dans tous les pays ; seulement vers le milieu du XIX^e^ siècle elles plaçaient encore très difficilement leur « copie », parce qu'une prévention pesait sur les « bas-bleus » et parce que les moyens de produire la prose ou les vers étaient maigrement mesurés à tous les débutants. Le perfectionnement des machines, la suppression d'impôts spéciaux ont centuplé le nombre des journaux et des périodiques de deuxième main : de là des débouchés inattendus. Les femmes ont eu part à cette aubaine ; les mieux douées, les plus travailleuses, les plus chanceuses, parfois se sont ainsi fait connaître qui n'en

auraient pas trouvé l'occasion il y a quelque cinquante ans. Si les femmes se montrent d'une rare incapacité au théâtre, elles se rattrapent en poésie et surtout dans le roman.

C'est ainsi que le sexe féminin trouve ouvert à son activité des portes de plus en plus nombreuses et de plus en plus attrayantes.

Pour se faire une idée de ce mouvement qui entraîne la femme dans la vie économique de notre pays veut-on quelques chiffres ? Qu'on consulte le tableau suivant :

Années	Agriculture	Industrie	Commerce	Domestiques	Prof. libérales et emplois publics
1866 :	1.874.915	1.304.254	241.680	1.047.176	164.572
1886 :	1.472.000	1.349.000	327.000	1.267.000	»
1896 :	2.754.593	1.788.947	571.079	»	»
1906 :	3.330.011	2.518.402	779.164	772.735	293.100

Le total des « travailleuses », patronnes, ouvrières, employées, etc., monte de 4.632.597 en 1866 à 7.693.412 en 1906. En 1908, à Paris seulement, il y a 2.000 maisons de couture qui occupent environ 50.000 ouvrières. La production de cette industrie était estimée, avant la guerre, entre 200 et 250 millions par an, sans parler de son influence considérable sur une série de fabrications telles que tissus, broderies, dentelles, passementeries, boutons, etc. En 1913 il y a 4.693.412 femmes « soumises à l'inspection et désertant leur foyer pour gagner leur vie » et en tout 8 millions de femmes exerçant une pro-

fession ou un métier (*Année sociale internationale* de 1913-1914) dont 155.028 employées dans les services publics : instruction 70.693, P. T. T. 19.466, finances 15.072, guerre 3.920, administration départementale et communale 37.120, etc.

Des chiffres donnés par les autres Etats d'Europe et les Etats-Unis on peut conclure que le mouvement qui porte les femmes à gagner leur vie hors de chez elles est, à peu de choses près, le même partout. Exception pour la Hollande où la prépondérance de la vie agricole demeure toujours considérable. En 1895 il y a déjà, en Allemagne, 6.578.350 travailleuses, contre 4 millions 500 mille en Angleterre. En 1900 l'Amérique en a 5.329.807, et dix ans plus tard 8 millions, sur une population de 44.540.144 femmes. (A cette époque l'Angleterre dépasse un peu ce chiffre de 8 millions.) Proportionnellement il y a en Amérique beaucoup plus de femmes qu'en France dans les professions libérales et beaucoup moins d'ouvrières. Ces dernières ne forment que le 6 °/° de la population totale (en France elles forment le 18 °/₀). Sur 480.000 membres de l'enseignement primaire plus des 3/4 sont des femmes : elles instruisent même les garçons. On compte près de 3.000 femmes auteurs ayant atteint une certaine notoriété. Il y a des femmes banquiers, forgerons, chauffeuses, détectives, policewomen, etc. Par contre les servantes y sont rares. Cette crise de domestiques s'explique, comme en France, par les deux principales raisons suivantes : le prix modique

dont ces services sont rémunérés par rapport aux autres travaux féminins et l'état de dépendance trop étroite qu'ils nécessitent.

Aux causes déjà énumérées qui ont contribué à lancer la femme dans la vie économique — extension et transformation de l'industrie, complication de la vie contemporaine — il faut ajouter : 1° l'impatience d'une émancipation qui, pour être apparente et trompeuse, n'en faisait pas moins de victimes ; l'attrait pour la jeune fille de la sortie prématurée de la maison, la promiscuité tentante des ateliers et des sorties d'ateliers, la vue d'un gain tout à fait personnel et dont on se flatte d'avoir ainsi le droit de disposer à sa fantaisie ; — 2° la transformation qui a tendu à offrir le travail extérieur sous des aspects beaucoup moins rebutants et à affaiblir ainsi bien des exigences. Plus on améliore par les œuvres, les associations professionnelles, la loi, etc., la qualité et les conditions du travail féminin, plus on augmente la quantité de travailleuses. En rendant le travail des femmes mieux organisé, mieux préservé, plus humain, plus respectueux des droits des faibles et mieux payé, plus honorable en un mot, on appelle au travail un plus grand nombre de femmes et de jeunes filles ; — 3° enfin la guerre qui, surexcitant les demandes et les offres de travail, allait précipiter le mouvement.

Il est d'une évidence à laquelle nul ne peut fermer les yeux que la guerre a rendu nécessaire, indispensable, l'extension du travail des femmes.

Dans tous les pays c'est, officielle ou spontanée, la mobilisation féminine. En France dès le 4 août 1914 M. Viviani lance son célèbre appel aux paysannes promues soldats de la moisson. Mais la mobilisation féminine ne fut jamais chez nous — sauf en ce qui concerne les ouvrières d'usines et les deux dernières années de la guerre seulement — organisée avec une méthode capable d'éviter le gaspillage de temps et d'énergie. Cependant sans obtenir de diriger officiellement la mobilisation féminine (même lorsqu'ils ont formé *l'Union pour l'enrôlement des Françaises*), les groupes féministes français s'efforcèrent de diriger, de la façon la plus utile pour elles-mêmes et pour le pays, les bonnes volontés dont l'expression leur arrive nombreuse et touchante. Non seulement les femmes ont fait merveille pour suppléer à l'absence de leur mari dans la campagne et aux travaux agricoles, mais elles ont fourni aux industries de guerre une main d'œuvre extrêmement importante. Les usines de Paris où l'on fabriqua les munitions occupaient dès 1915 chacune 5 à 600 ouvrières : ce sont les *munitionnettes*. Celles-ci furent dès ce moment les privilégiées du travail féminin, car la journée leur rapportait de 5 à 7 francs, chiffres qui devaient augmenter encore dans la suite.

On ne saurait admirer trop la souplesse des femmes à se plier aux besognes qui leur sont les plus étrangères. Avec des mains habituées à tenir l'aiguille, le balais ou la casserole, elles fabriquèrent,

ajustèrent, vérifièrent des fusées. On les mit au soudage, au taraudage, au tournage des obus. On leur apprit à manœuvrer d'imposantes et redoutables machines. Ces derniers travaux, il est vrai, ont exigé des femmes vigoureuses et entraînées aux ouvrages rudes. Mais la vérification des pièces isolées dont la réunion compose un fusil, un obus, une fusée, a bien convenu aux doigts délicats qui maniaient hier des outils de fleuriste ou l'aiguille à broder. Ce contrôle est d'une grande importance. Un obus, par exemple, est formé d'au moins 20 pièces détachées qui, avant d'être ajustées, sont soumises chacune à une douzaine de transformations, suivies d'autant de calibrages. Une erreur de moins de 1 millimètre rendrait l'obus inutilisable ou causerait même un éclatement du canon. Les femmes ont accompli ce travail minutieux plus rapidement et mieux que les hommes.

Qu'est-ce qui a facilité à un tel degré une adaptation au premier abord si étonnante ? Avant tout l'industrie s'est ingéniée à ne point exiger des femmes, jeunes ou vieilles, un genre de travail au-dessus de leur force musculaire et des capacités cérébrales qui leur sont propres. On a tenu naturellement compte, pour l'affectation à telle ou telle catégorie de travaux, des dispositions spéciales que pouvait avoir l'ouvrière et notamment de sa vigueur physique. Dans certains ateliers les femmes débutèrent en qualité de manœuvres aux manutentions peu pénibles. Elles constituèrent ainsi une réserve

dans laquelle on puisa au fur et à mesure des besoins de la fabrication, suivant l'ancienneté des services, le mérite, les aptitudes physiques, l'adresse, etc. Cette méthode d'avancement a donné, quand les circonstances ont permis de l'employer, d'excellents résultats. Pour mieux généraliser ces résultats, se basant sur la nature psychologique féminine qui rend plus propre la femme à exceller dans les détails d'un travail que dans l'art d'assurer l'unité d'un ensemble complexe, on a, dans plusieurs usines, par de nouveaux dispositifs, comme décomposé les différentes fonctions de la machine. De là des actions diverses dont chacune n'a à agir que sur un organe particulier, sans avoir à se préoccuper de l'ensemble qui exigerait des combinaisons, des prévisions et un effort musculaire dépassant les aptitudes des femmes. Pour la synthèse matérielle des ajustages, les vérifications, les essais, l'homme intervenait, mais un plus petit nombre suffisait. On n'a pas seulement décomposé la machine à confier à des mains de femmes. On a soigneusement analysé et classé les industries qu'on pouvait utilement leur confier et celles où il ne fallait pas les employer. Le Creusot, par exemple, a dressé pour chacun de ses établissements une comparaison entre les travaux qui étaient confiés à des femmes avant la mobilisation et ceux qu'elles exécutèrent pendant la guerre. Pour chaque catégorie étaient indiqués : l'effort physique exigé — grand, moyen, faible — (en tenant compte des conditions dans lesquelles s'exécute le travail), le degré d'atten-

tion demandé, la position — debout, assise ou mixte — de l'ouvrière. Un examen médical des sujets permettait ensuite d'assigner à chacune la tâche qu'il était possible de lui confier avec les précautions et atténuations nécessaires. Les mentions des inconvénients attachés à la manutention de certains métaux ou au dégagement de certaines émanations et qui motivaient ou des distributions périodiques de lait ou des précautions spéciales dans la coiffure, tout a été analysé scientifiquement, avec les méthodes d'enregistrement physique ou psychologique les plus précises.

La conclusion de l'enquête organisée par les chefs du syndicat des mécaniciens, chaudronniers et fondeurs est la suivante : « Parmi nos collègues, écrit M. Godart-Desmarets, vice-président de ce syndicat, 8 % seulement employaient des femmes dans leurs ateliers avant la guerre ; 18 % déclarent ne pouvoir les employer à raison de la nature de leur travail ; enfin 74 % de nos adhérents ont, depuis la guerre, introduit chez eux le travail féminin. En résumé, à l'heure actuelle (1916), 82 % de mes collègues emploient des femmes dans leurs usines ; un tel pourcentage consacre à nos yeux l'introduction, à titre définitif, du travail des femmes à l'usine ».

Le « sexe faible » s'est donc jeté en masse sur le travail de guerre, le nouveau travail industriel. Il est vrai que beaucoup d'autres emplois lui étaient en partie fermés ; mais c'est surtout l'appât des hauts salaires qui l'y a poussé. Aussi y a-t-il apporté un

entrain et un courage dont on a peut-être un peu abusé. M. Henri Joly, de l'Académie des sciences morales et politiques, écrit : « De l'un des grands syndicats féminins on me fait passer la note suivante : La direction a beaucoup compté sur la docilité des femmes, sur leur ardeur de début, sur leur désir de ne pas perdre les beaux salaires qu'on leur offrait et de pouvoir dire en face du sexe masculin : travail égal, salaire égal ! Or c'est à quelque chose de plus qu'on entreprit de les amener. On a exigé d'elles de plus en plus et on a obtenu d'elles des rendements supérieurs à ceux qui, avant leur arrivée à elles, étaient obtenus des hommes. » « Quand je suis entrée, ajoute une ouvrière, nous devions faire 2.400 fusées par nuit. La dernière semaine on nous en demandait 2.600. Je rentrais chez moi tous les matins la chemise trempée de sueur ». Aussi le gouvernement dut intervenir. (cf. circulaire du ministre de l'armement en date du 1er juil. 1917).

Mais toutes les femmes ne trouvèrent pas à s'employer dans les fabriques de munitions. Pour les anciennes ouvrières de luxe, par exemple, dont l'industrie chômait, l'initiative privée créa des ouvroirs où l'on confectionna du linge et des vêtements à l'usage des soldats. Les administrations publiques, civiles et militaires, les banques, les bureaux de commerce, les tramways, les chemins de fer, etc., etc., faute de main-d'œuvre masculine, recherchèrent plus que jamais le concours des femmes. Et sous cette double cause : du manque de

main-d'œuvre masculine et de la nécessité pour la femme de gagner la vie de la famille — son soutien naturel, l'homme, étant absent et le coût de la vie augmentant chaque jour — le nombre des travailleuses s'accrut rapidement. C'est ainsi que M. Frédéric Masson, en fondant *l'Union des Veuves de Guerre*, établit une section du travail pour permettre à ces veuves d'apprendre un métier. Les petites rentières ruinées par la dégringolade des valeurs étrangères, celles que l'accroissement du prix de la vie laissait sans ressources suffisantes, certaines femmes du monde que l'invasion avait ruinées ou la mort privées de leur soutien, les filles qui ne pouvaient trouver à se marier, furent obligées de travailler pour vivre. On créa des magasins de vente qui assurent des débouchés à ces travaux d'art, dessins, pyrogravure, peinture, dans lesquels la femme excelle et vers lesquels se précipitèrent toutes celles à qui leur instruction ou leur situation sociale ne permettait pas de travailler hors de leur domicile.

En un mot, pendant la guerre, les femmes concentrèrent dans leurs mains une grande partie de la vie économique: ce sont elles qui gagnent, qui dépensent, qui dirigent; elles sont, en l'absence du mari, notaire, chef d'entreprise industrielle, etc. Le gouvernement les appelle dans les Lycées de garçons, leur accorde, à la sortie de l'Ecole Centrale ou de l'Ecole de Chimie, le titre d'ingénieur, leur confie, avec le titre de médecin major, la direction d'hôpitaux militaires, les appelle dans les ambulances, etc. Depuis

1917 les femmes sont admises à l'école des mines de Saint-Etienne et à l'Institut national agronomique d'agriculture.

La guerre finie les femmes ont-elles repris en grand nombre leur place tranquille au foyer? Non. Sans doute les ateliers qui travaillaient pour les besoins de la guerre : obus, ravitaillement, habillement, chaussures d'armées innombrables, ont dû remercier une grande partie de leur personnel féminin; mais, sans faire le compte douloureux de ceux qui ne sont pas revenus, il a fallu se mettre au travail pour reconstituer tout ce qui a été détruit, tous les stocks épuisés, ce qui n'est pas une mince entreprise! Bien plus la France ne veut pas se contenter de réparer ses pertes et de relever ses ruines. Elle veut se suffire à elle-même là où elle n'y avait point réussi, là où elle se laissait envahir par ces industries étrangères trop souvent prétexte à un honteux espionnage. La Paix qui a mis fin à la lutte des armes n'a pas mis fin à la lutte économique, bien s'en faut! Nous nous efforçons de nous ouvrir des débouchés nouveaux pour tacher de restreindre la concurrence allemande. Or l'abaissement de notre natalité, l'effroyable hécatombe des morts sur le champ de bataille ou par suite de la grippe, l'énorme quantité de malades et de blessés qui ont survécu au carnage mais sont impropres à beaucoup de travaux, le retour chez eux de plus d'un million d'étrangers: Allemands, Belges, Italiens, Polonais, Chinois, Japonais, Arabes, auxquels nous avions fait appel en temps de guerre,

font une nécessité aux industriels et autres patrons d'avoir recours à la main-d'œuvre féminine. De plus l'augmentation énorme du coût de la vie et le célibat imposé à une quantité de plus en plus grande de filles, tant à cause de la disparition de nombreux mâles qu'à cause de la supériorité des naissances féminines, en font encore une obligation pour la femme elle-même.

Pour nous résumer, si la femme du peuple est obligée par nécessité vitale de travailler, depuis près d'un siècle la centralisation et le régime administratif qu'elle comporte, l'éclosion de la grande industrie, la diffusion de l'instruction obligatoire ont amené le déplacement des fortunes et la naissance d'une classe semi-bourgeoise et bourgeoise dont le nombre grossit de plus en plus et qui est obligée de travailler soit pour vivre, soit pour satisfaire ses goûts de luxe, rançon de la civilisation.

§ 3. — Groupements des femmes pour la défense de leurs intérêts économiques. Syndicats féminins et sociétés de secours mutuels.

Les premières conséquences de cette émancipation économique ont été, par rapport aux femmes, outre la nécessité de s'instruire, le besoin de se grouper pour s'entr'aider et se défendre. En Amérique et en Angleterre le mouvement des travailleuses tendant à s'organiser pour améliorer leur condition se rattache au *trade-unionisme*, en France à la création des syndicats et des sociétés de secours mutuels.

a) SYNDICATS FÉMININS

Les syndicats sont en même temps une conséquence et une cause de l'émancipation économique. Leur effet a été double: protéger l'ouvrière, employée, institutrice, etc. améliorer leur sort; et par là accroitre l'émancipation économique de la femme au moyen de l'étude professionnelle et des gages de sécurité accordés aux femmes syndiquées.

La loi de 1884 qui créa la liberté pour les associations professionnelles ouvrait-elle aux femmes l'accès des syndicats ? Elle ne le leur fermait certainement pas. Mais au début les femmes, surtout en province, demeuraient quelque peu effrayées par ce mot syndicat. C'est qu'elles le confondaient avec le mouvement socialiste et anti-chrétien qui, sous forme de revendications, prêche la haine des classes, la haine et la division entre patrons et ouvriers. Dans les débuts de la vie syndicale le moyen d'action préféré par les hommes était la grève et les ouvrières qui avaient l'habitude de la modération, le souci de leur dignité, le respect de leurs convictions religieuses ne pouvaient qu'être un peu effrayées de cette promiscuité. D'autant plus que « c'est précisément chez les meneurs les plus avancés des syndicats — toutes les enquêtes en donnent la preuve — que les propositions tendant à la protection de la femme et de la famille rencontrent le plus d'indifférence pour ne pas dire d'hostilité. » (H. Joly, *Le Correspondant*, 10 mars 1921).

Il était donc indiqué que parmi les travailleuses se groupât une minorité réfléchie et pondérée pour s'approprier à leur manière les moyens de défense permis par la loi. De là deux sortes bien distinctes de syndicats féminins. Le syndicat à tendance avancée affilié à la C. G. T. et le syndicat libre.

Le compte rendu du *Congrès du travail féminin* de 1907 peut très bien servir à déterminer les tendances des premiers de ces syndicats. Nous en détachons ce vœu final présenté par le syndicat des employées de commerce de Nimes et qui, à lui tout seul, est tout un programme d'action : « considérant que les salaires manuels et intellectuels ne pourront émanciper le travail que par l'union syndicale, qu'une division du prolétariat en syndicats masculins et féminins serait un danger pour les travailleurs — considérant que l'exploitation capitaliste pèse également sur tous sans distinction de sexe, qu'en outre la femme doit réclamer l'égalité économique, « à travail égal, salaire égal » — pour ces motif le Congrès invite les ouvrières et employées à ne constituer de syndicats féminins que dans les corporations où il n'est pas employé d'hommes, indique que le devoir de toutes est : 1° d'appartenir au syndicat de sa corporation ; 2° de faire adhérer leur syndicat aux Bourses de travail et Fédérations de métier ; 3° leur Fédération et leur Bourse à la C. G. T. pour opposer l'unité ouvrière à la puissance des trusts envahisseurs. » Vœu adopté à l'unanimité. Le premier jour de ce Congrès, présidé par Mme Mar-

guerite Durand, cette ancienne directrice de la *Fronde* s'était écriée : « Si l'on veut maintenir la femme au foyer qu'on rémunère le travail ménager ou qu'on donne à la femme un tant pour cent sur le travail du mari. » Le deuxième jour Mme Lessalier, du syndicat de Nimes, émet la proposition de voter un ordre du jour de sympathie « aux camarades russes qui luttent pour leur émancipation contre le tzarisme » et Mme Dubourg, du syndicat des confectionneuses de Sotteville-les-Rouen, parle de la nécessité d'organiser des coopératives à base communiste. Il y eut encore un vœu, voté à l'unanimité, demandant la suppression du budget de la guerre. Ces quelques données suffisent pour indiquer les tendances des syndicats féminins affiliés à la C. G. T.

Le syndicat féminin qui est appelé à un grand avenir et qui déjà tient le premier rang est le syndicat libre. L'initiative de sa création est due à l'instigation des cercles catholiques ouvriers. Ils eurent le mérite de penser que si la plupart des syndicats étaient alors des foyers d'idées révolutionnaires allumant partout la guerre de classe, si c'était là le fait trop répandu, ce n'était ni le droit, ni la nécessité. L'une de leurs premières tentatives fut la formation, à Paris, du *Syndicat de l'Aiguille*, fondé en 1892 : c'est une société mixte comprenant des patronnes et des ouvrières dont la destination essentielle et immédiate était de régler les conditions de travail entre maîtresses et employées. En outre il assure à ses membres des avantages matériels, moraux et profes-

sionnels et confère aux syndiquées le droit de délibérer et d'être consultées, lors des enquêtes ministérielles, sur les intérêts de leur profession.

En province le premier apôtre des syndicats libres est une jeune fille de Lyon, Mlle Rochebillard, qui fonda tout d'abord trois syndicats : celui des *Dames employées de commerce*, celui de l'*aiguille lyonnaise*, celui des *ouvrières de la soie*. Puis elle se dit que la défense des intérêts professionnels dont la loi faisait le fondement du droit syndical devait embrasser tout ce qui assure la prospérité de la profession ; donc en premier lieu l'enseignement professionnel, puis le placement, puis l'organisation d'institutions libres de prévoyance et d'assistance. Le tout se présentant — et c'était là la nouveauté — comme un groupement d'organes et de fonctions de la vie syndicale. En assurant ainsi à toutes les parties de son œuvre une adaptation professionnelle Mlle Rochebillard se mettait en règle avec la loi. Dans l'ensemble de l'enseignement désirable Mlle Rochebillard n'eut garde d'oublier l'enseignement ménager, répondant aux craintifs (1) que non seulement la direction d'un ménage est une profession, mais pour une femme c'est bel et bien la première de toutes. Outre les leçons de ménage, l'enseignement organisé comprenait la bonne écriture, la correspondance commerciale, la comptabilité, l'étude des langues appliquées au commerce, le dessin d'orne-

(1) A cause des termes de la loi de 1884.

mentation pour la broderie, la sténographie, la dactylographie, le calcul commercial, la géographie industrielle, la couture, le raccommodage et certains arts d'agrément compris comme conditions d'une certaine élévation morale. Le tout moyennant 1 fr. d'inscription par cours et par an. Dès 1901 600 jeunes filles de 16 à 30 avaient répondu à l'appel, avec le concours de 80 professeurs. Mlle Rochebillard avait en outre fondé un bulletin périodique *Le Travail de la femme et de la jeune fille* (H. Joly, *Le Correspondant,* 25 fév. 1901). Les résultats de cette généreuse initiative se sont fait surtout sentir dans le travail à domicile; dans le travail à l'usine ils furent plus médiocres. C'est cependant sur les travailleuses de l'usine qu'il serait le plus utile de faire des conquêtes, puisque c'est celui qui laisse le plus à désirer. Mais — paraît-il — les patrons lyonnais ne font pas bonne figure aux syndicats libres féminins... à Lyon.

L'action de Mlle Rochebillard s'est étendue à Aix, Marseille, Arles, Toulon, Nice, Grenoble, Valence, Saint-Etienne, Roanne, Musy, Bourg, Tarare, Besançon, Nancy, Metz, Luxembourg, Saint-Quentin, Lille, Reims, Dijon, Paris... Mais son influence s'est fait sentir plus particulièrement à Aix sur Mlle Félicie Boissard qui dès 1901 fonda dans cette ville 2 syndicats féminins (*de l'aiguille* et des *dames employées de commerce)* et à Paris à propos de la création des fameux *syndicats de la rue de l'Abbaye* dont l'initiative fut prise en 1902 par une sœur de Saint-

Vincent de Paul, sœur Milcent, laquelle créa également un organe périodique la *Ruche syndicale*.

Les débuts de l'Abbaye furent modestes. On organisa d'abord 3 syndicats, celui des *institutrices privées*, celui des *employées de commerce et de l'industrie*, celui des *ouvrières de l'habillement*, auxquels se joignirent bientôt le syndicat du *ménage* et en 1907 le syndicat des *gardes-malades diplômées*. Ces divers syndicats sont indépendants l'un de l'autre et se suffisent à eux-mêmes. En 1906 on organisait un service de retraites, et en 1907 une caisse de chômage et un atelier de chômeuses. En même temps le Conseil général de la Seine votait à la rue de l'Abbaye une allocation annuelle de 1.500 francs. Depuis ces syndicats de la rue de l'Abbaye n'ont cessé de prospérer. Aux 40 sections de Paris il faut ajouter les syndicats créés à Marseille, Toulouse, Bordeaux, Poitiers, dans les chefs-lieux de la Bretagne, dans l'Anjou, dans la Normandie, dans le Nord de la France. De 48 adhérentes en 1902, l'ensemble de l'Abbaye était arrivé, en 1920, à 26.000 et aujourd'hui il dépasse sensiblement ce chiffre. Il comprend 10 groupes de syndicats: institutrices, dames employées, ouvrières, gens de maisons (femmes), gardes-malades, maîtresses ménagères, sténodactylographes, ouvrières d'usine, du textile, de la blanchisserie et 70 sections (ou succursales) tant à Paris qu'en province. N'oublions pas les services qu'ils ont rendus pendant la guerre et les 12.000 travailleuses qu'ils ont mises à la disposition de l'In-

tendance pour l'habillement de la troupe, à la condition qu'il n'y eût point de travail de nuit et que le travail de jour fut accompli par 2 équipes occupées chacune pendant 6 heures. Les services rendus aux membres de ces syndicats sont multiples : 1° *au point de vue professionnel :* défense de leurs intérêts, développement de leur valeur professionnelle (par des cours spéciaux), leur placement. En outre la *Ruche*, bulletin trimestriel, les tient au courant de tout ce qui intéresse la vie syndicale — 2° *au point de vue économique :* coopérative d'achats, restaurants, escomptes consentis aux syndiqués par un grand nombre de maisons de commerce — 3° *au point de vue social :* cercles d'études, bibliothèques, conférences, caisse mutuelle de retraites subventionnée d'1/4 par l'Etat, société de secours mutuels, caisse de chômage, etc. Une représentante de la rue de l'Abbaye fait partie du Conseil Supérieur du Travail.

Si le mouvement syndical allait se développant peu à peu — quoique lentement — dans presque toute la France, il prenait dans une partie limitée du pays un caractère de perfection auquel n'a atteint aucune autre région : nous faisons allusion au *groupe des syndicats de l'Isère.* La fondatrice est encore une jeune fille, M^lle^ Cécile Poncet, qui a aussi son organe : la *Voix professionnelle.* Le premier des syndicats de ce groupe fut fondé en 1906, à Voiron, en pleine grève générale et au milieu de difficultés de toutes sortes. Les années suivantes les syndicats se multiplient : à Bourgoin, à Grenoble, Vizille, La

Tour du Pin, Saint-Marcellin, Renage, Rives, Charbons... Bref en 1920 l'ensemble ne comptait pas moins de 47 syndicats; ils opéraient dans 16 usines, les unes appartenant à de gros industriels de Lyon, les autres tout à fait indigènes. Au dernier compte rendu on enregistrait 5.000 syndiquées. Si l'on jette un coup d'œil sur la série des créations annexées à ces syndicats, nous voyons: des cercles d'étude pour la formation d'une élite, des sociétés de secours mutuels, des caisses de chômage, des caisses de prêts gratuits, des bureaux de placement, des bureaux de consultations juridiques, des caisses de dot, de trousseau et d'aide à l'allaitement maternel, des maisons de repos... Avec quel argent tout cela se fait-il? Les coopératives, qu'on a créées dans presque tous ces syndicats, versent 50 °/₀ de leurs bénéfices à la caisse syndicale, 40 °/₀ au service de la propagande. Le gros des revenus vient des cotisations (à Voiron cette cotisation est de 12 francs par an).

Nommons encore *les syndicats de la rue de Sèze* avec, depuis 1913, leur organe: *la Travailleuse*, syndicats dont l'inspiration, les méthodes et les vertus sont communes avec celles des précédentes associations. La rue de Sèze a fondé l'*Ecole normale sociale* où elle forme non pas directement des syndiquées, mais des directrices et des propagandistes de syndicats. Elle organise en outre avec beaucoup de soin ses divers Congrès faisant appel aux hommes les plus compétents et les invitant à discuter en commun les problèmes de l'heure présente, comme celui

des contrats collectifs. (Une des dernières communications à ce sujet a été toute imprégnée de cette idée que la reconnaissance des contrats collectifs avait pour fin la substitution des règlements professionnels à l'action de l'Etat. La question des sanctions contre la rupture des contrats demeure à l'ordre du jour.) L'Union de la rue de Sèze compte aujourd'hui plus de 11.000 syndiquées et une de ses représentantes a été élue récemment au Conseil des Prud'hommes de Paris.

Tous ces différents groupes de syndicats — de Lyon, d'Aix, de la rue de l'Abbaye, de l'Isère, de la rue de Sèze — sont imprégnés d'une idée commune et pourraient prendre comme devise cet abrégé de profession de foi de l'une d'entre ces syndiquées : « Nous qui ne sommes pas des féministes, mais qui sommes des femmes chrétiennes ». Leurs trois ordres d'action sont : 1° l'*action professionnelle* (l'apprentissage vient en premier lieu, mais l'apprentissage commencé par une participation personnelle au vrai travail, au travail de l'atelier ; l'enseignement proprement dit ne venant qu'après et à titre de perfectionnement. Cette distinction tend à devenir classique, mais les déclarations de ces syndicats ont beaucoup fait pour la populariser.) ; 2° l'*action économique* : problème du salariat (salaire minimum, salaire aux pièces, salaire familial) ; 3° l'*action morale et sociale* : tous concluent contre la lutte des classes, contre l'action directe, contre le sabotage et le boycottage. Quant à la grève, elle ne doit être

déclarée que conformément aux volontés exprimées par les trois-quarts des membres du syndicat et, si elle ne peut pas être empêchée, elle doit du moins être retardée et atténuée par des efforts demandés de part et d'autre aux amis de la justice et de la paix.

Certains sociologues regrettent l'inexistence — entre le syndicat révolutionnaire et le groupement confessionnel — de groupements neutres. Evidemment il y aurait place pour de telles associations. S'il n'y a pas jusqu'ici de syndicats féminins libres et neutres, c'est parce que l'organisation révolutionnaire n'a jamais voulu en tolérer de tels et que seuls les syndicats féminins chrétiens ont eu le courage de lutter et souffrir pour maintenir contre ses prétentions et ses violences le droit à la liberté (1). La C. G. T. a posé comme principe que les travailleurs ne peuvent être organisés que sous une seule autorité, la sienne, et que par conséquent toute tentative de former un syndicat séparé est un acte séditieux à réprimer impitoyablement. L'action tyrannique est double. Vient d'abord la mise à l'index de tout patron qui aurait accepté chez lui un dissident. Si celui-ci n'est pas immédiatement renvoyé, alors

(1) Qu'on ne croit pas cependant que l'action du clergé fut prépondérante pour la constitution de ces syndicats catholiques. Beaucoup, au contraire, voyaient — au début — dans le syndicalisme féminin une forme de Féminisme leur inspirant surtout de la défiance. L'une des preuves les plus concluantes est celle-ci : Un cardinal archevêque de Lyon, qui venait prendre possession de son diocèse, annonçait, entre autres paroles de bienvenue, qu'il allait enjoindre aux syndicats féminins de se dissoudre.

c'est la grève. La grève ne suffit-elle pas ? les meneurs mettent en mouvement l'action directe : injures collectives horriblement bruyantes, propos orduriers, lettres obscènes tout particulièrement envoyées aux jeunes filles, menaces de toute nature... « Tout cela était le début. Venaient ensuite les voies de fait où les femmes, fussent-elles mères de famille, étaient saisies à la gorge et jetées à terre, frappées à coups de canne, de bâton ou de parapluie. De pareilles scènes se sont produites a Vienne, à Caudry, à Lyon, à Louviers, à Lure, à Levallois-Perret, à Vanves et ailleurs. Elles furent particulièrement impétueuses dans l'Isère, en raison même du courage et de la constance des soi-disant révoltées » (cf. H. Joly, loc. citato). Ces violences sans doute aujourd'hui ne se renouvellent plus. Mais c'est bien ce système de terreur qui a empêché le syndicat indépendant et neutre de naître.

Les syndicats libres féminins eurent d'autant plus de mérite à résister qu'ils n'étaient certainement pas soutenus par le monde patronal, il s'en fallait. Beaucoup de patrons se plaignent que les syndicats contribuent puissamment à cette crise d'autorité qui sévit dans le monde industriel ; et les autres, en admettant qu'ils soient arrivés à mettre une différence entre le syndicat animé d'un esprit pacifique et celui qui n'a au cœur que la haine et le désir de guerre, tentent néanmoins de décourager les pacifiques contre lesquels ils risquent moins et de désarmer les violents par des concessions variées. Ils

reçoivent ceux-ci avec égards et congédient les autres en les invitant à se laisser affilier docilement au syndicat vainqueur.

Les syndicats libres ont eu aussi à lutter judiciairement contre certaines tracasseries. C'est ainsi qu'il leur fallut aller au Conseil d'Etat et obtenir de lui 8 arrêts pour faire établir que rien dans la loi de 1884 ne permettait de considérer la célébration officielle de certaines pratiques religieuses comme préjudiciable à l'esprit syndicaliste.

L'année 1920 a apporté aux syndicats féminins libres un surcroît de force et de sécurité. Dans un Congrès national, tenu du 22 au 24 mai, fut fondée la *Confédération française des travailleurs chrétiens*. Les syndicats masculins et les syndicats féminins renouvelèrent de concert leur adhésion à des principes communs et adoptèrent certaines règles d'action destinées à leur demeurer communes. Le nombre des adhérents qui était, au 1er mars 1919, de 90.000 répartis entre 321 syndicats, s'élevait, six mois après, au 1er mai 1920, à 140.000 répartis entre 578 syndicats, groupés eux-mêmes en 19 unions régionales ou départementales. Un mouvement si rapide ne pouvait qu'entraîner des ardeurs confiantes dans la vertu de leur mission (1). Le public put lui-même s'en rendre

(1) La première fois que cette Confédération prit part aux élections du Conseil supérieur du Travail elle a remporté 9 sièges sur 24 et c'est à elle qu'a été confiée l'étude du nouveau projet de loi sur les assurances sociales.

compte. Lors de la tentative de grève générale des cheminots, aux mois de mars et de mai 1920, la Confédération lança l'ordre de rester au travail et l'ordre fut scrupuleusement exécuté. C'est que cette organisation syndicale ne doit « dans aucun cas, même dans le but de faire triompher les intérêts de notre classe, se dresser contre l'intérêt général de la nation ». A l'unanimité la Confédération renouvela et maintint la déclaration que ses syndicats s'étaient fondés sur le terrain catholique, mais qu'en conséquence d'adhésions antérieures les syndicats protestants professant les croyances spiritualistes et une doctrine sociale chrétienne seraient facilement admis. Un exemple fut invoqué : celui de l'Alsace-Lorraine. On ne pouvait inaugurer sous de meilleurs hospices une politique de confraternité sociale.

« Quelque opinion philosophique ou religieuse que l'on professe, on doit être heureux que le travail féminin ait ainsi cessé d'être avili, qu'il ait cherché de lui-même à se relever par une instruction professionelle moins étroite et par des œuvres d'une générosité plus délicate. Il faut en effet que la femme reste femme, mais sache se protéger elle-même sans vouloir pour cela se transformer en homme manqué. Les syndicats libres féminins ont montré que la femme française savait se tenir à égale distance d'un mécontentement trop rusé et des mièvreries d'une dévotion trop sentimentale. Ils ont fait tomber ainsi ce préjugé, tant exploité par les socialistes, que quiconque a des croyances surnaturelles est,

par le fait même, indifférent aux intérêts matériels et terrestres. Enfin en devançant, comme l'on fait un si grand nombre d'entre eux, les lois relatives à l'instruction technique et en y appliquant les résultats de leurs propres expériences, ils ont encouragé ceux qui ne veulent pas d'une réglementation théorique uniforme et compliquée » (Joly. *Le Correspondant* 10 mars 1921)

Le grand mérite des syndicats libres est d'avoir canalisé les aspirations syndicales des femmes pour leur imprimer une direction beaucoup plus digne que celle vers laquelle allait la C. G. T. Dans la préparation des accords qui ont abouti on n'a sans doute pas réussi du premier coup ; mais les échecs même ont jalonné la route et indiqué avec clarté les points dangereux à éviter. La création des syndicats mixtes de patrons et d'ouvrières était une idée séduisante : elle n'a pas fait le chemin qu'on avait d'abord espéré. Ont échoué plus encore les syndicats *jaunes* qui n'ont pu dissimuler la faveur, inévitablement suspecte aux yeux de la masse, que leur témoignaient les patrons. Les syndicats libres féminins ont pris bravement le parti d'être chez eux, d'améliorer entre eux et par eux leurs propres conditions de recrutement, de vie laborieuse et de relations sociales. La raison de leur prospérité c'est qu'ils ont toujours agi de la manière la plus vraiment utile aux intérêts des travailleuses et de la société.

b) MUTUALITÉS FÉMININES

La mutualité, qu'il ne faut pas confondre avec le syndicat, est une coopération de bonnes volontés de conditions modestes, et même parfois précaires, qui mettent en commun leurs faibles ressources dans le but de se procurer des secours réciproques. Les sociétés de secours mutuels sont formées de membres honoraires et de membres participants. Elles se divisent en sociétés libres, approuvées et reconnues d'utilité publique. Ce qui distingue les œuvres de mutualité des associations coopératives ordinaires c'est l'absence de préoccupations mercantiles, l'exclusion de toute idée de gain. Il n'est pas question de réaliser des bénéfices, mais de se garantir collectivement en vue de certaines éventualités contre lesquelles les individus isolés resteraient impuissants. La loi qui sert de base aux organisations mutuelles est celle du 1er avril 1898.

Quand la femme devenue indépendante par la force des circonstances a voulu jouir des avantages que procurent à leurs membres les sociétés de secours mutuels, la plupart du temps elle s'est heurtée à un refus. Systématiquement les sociétés de secours mutuels l'ont repoussée en l'accusant de compromettre, vu sa santé moins robuste, l'équilibre financier de la caisse. Cependant, mues par un sentiment de justice, quelques sociétés revinrent de leur décision première et ont tenté un essai qui réussit mieux qu'on eût osé l'espérer. L'entrée de la

femme dans la société ne fut pas trouvée ruineuse du tout. Dès lors peu à peu d'autres associations lui entr'ouvrirent leurs portes.

L'idée mutualiste pénètre lentement dans la classe des travailleuses. Mais si elles consentent le sacrifice de la modeste cotisation qu'on leur demande de payer pour recevoir en cas de maladie le secours des médecins, les médicaments, etc. elles se montrent encore assez réfractaires à l'assurance pour la vieillesse et cela ce conçoit. Aussi il arrive que les caisses de retraites des mutualités strictement professionnelles sont peu alimentées.

L'aide mutualiste revêtit d'abord le caractère professionnel et ainsi presque tous les syndicats comprennent dans leur cadre des sociétés de secours mutuels. Voici deux sociétés de secours mutuels strictement professionnelles : l'*Aiguille*, embranchement du Syndicat de l'Aiguille ; *La Couturière*, l'une des plus anciennes sociétés féminines de prévoyance (sa fondation remonte à 1881). Au début de son fonctionnement *La Couturière* accordait des secours en cas de maladie et assurait, au moment du décès, des funérailles convenables ; mais dès 1886 elle prit une bien plus grande extension et introduisit dans ses statuts des dispositions permettant à la mère de famille de se reposer après ses couches et lui allouant une prime de 50 francs, à condition de ne pas travailler pendant les 4 semaines qui suivent la naissance de l'enfant. En cas d'allaitement une deuxième somme de 25 francs lui est

versée, indépendamment des autres avantages : soins du médecin, de la sage-femme, médicaments, etc., prévus par l'Association. Depuis sa fondation cette société ne cesse de prospérer.

Une autre société de secours fort importante est *La Parisienne*, qui n'est pas une mutualité strictement professionnelle, ayant été fondée dans le but de venir en aide à toutes les jeunes ouvrières et employées, mais le lien professionnel est fait de tout un ensemble d'éléments divers qui le consolident peu à peu et le rendent fort, invulnérable. Entre ces femmes ayant, sinon les mêmes occupations, du moins le même intérêt, le même idéal, il s'établit des relations forcées de camaraderie et de fraternité qui donnent du charme à l'existence : elles trouvent dans cette œuvre la vie familiale, le bien-être et l'affection dont est avide chaque créature humaine. Non seulement elle assure (comme les autres sociétés de prévoyance) à ses membres malades ou blessés les soins médicaux et les médicaments nécessaires, une allocation pécuniaire journalière en cas de chômage causé par la maladie, elle contribue aux frais funéraires de ses membres décédés, etc. ; mais encore elle fait participer ses adhérentes à des avantages extraordinaires et à des secours que les autres sociétés ne sont pas en mesure de donner. Elle accorde par exemple gratuitement aux sociétaires malades, non mariées, selon qu'elles en ont plus particulièrement besoin, un lit dans une maison de l'Œuvre, soit à la campagne dans un établissement de convalescence, soit

à Paris dans une maison de santé, et se charge des frais de séjour pendant trois mois. En cas d'affection nécessitant une opération ou un traitement chirurgical les soins nécessaires sont assurés aux frais de l'Œuvre dans une maison spéciale. En cas de chômage la sociétaire sans place trouve, pendant un mois, un lit gratuit dans la Maison. Un fonds de prêts permet, dans certaines circonstances et sous certaines conditions déterminées par le règlement, des prêts gratuits aux sociétaires justifiant de besoins sérieux, ou encourage l'épargne au moyen de livrets, etc., etc.

Citons enfin — car nous ne pouvons songer à les énumérer toutes — *la Mutualité des Syndicats de la rue de l'Abbaye* qui — dernier perfectionnement d'une organisation admirable — s'efforce de résoudre une grande question, celle du trousseau. C'est un pas en avant vers la mutualité dotale que l'on cherche à élargir.

Les statistiques d'avant guerre indiquaient qu'il y avait 26.000 communes dans lesquelles il n'existait point de mutualités. Cela ne veut pas dire qu'elles ne contenaient point des membres de mutualités d'une commune voisine. Cependant l'idée mutualiste a besoin d'être développée davantage et principalement à la campagne. Il existe à ce sujet une association, régie par la loi du 1er juillet 1901, qui a pour but de faire naître des initiatives locales et de diriger les bonnes volontés vers les sociétés de secours mutuels : c'est *l'Union mutualiste des*

Françaises. Cette œuvre assume ainsi une double mission : 1° Elle suscite la création de mutualités en en faisant largement connaître les avantages et le fonctionnement ; 2° Elle facilite aux sociétés naissantes ou anciennes le concours indispensable de membres honoraires, en dirigeant vers cette forme féconde d'assistance le dévouement charitable des classes aisées. Convaincue que la famille est la base naturelle de toute organisation, elle cherche parmi les sociétés existantes et prospères celles qui pourraient admettre les femmes et les enfants : en d'autres termes, elle s'efforce de transformer en société familiale une société individualiste. Elle constitue des sociétés ayant pour fondement la famille, c'est-à-dire admettant le père, la mère et les enfants et ayant un but qui intéresse le ménage dans son évolution : naissance, maladie, invalidité, veuvage, vieillesse. Elle exerce son action à la ville et à la campagne. L'Union mutualiste désirait compléter son œuvre par la fondation d'une grande caisse centrale de dotation. Mais sous prétexte que la dotation n'est pas énumérée dans les buts qu'une mutualité peut poursuivre et que l'énumération de ces buts est limitative, le Gouvernement, par une mesure singulièrement anti-démocratique, refusa de lui accorder l'existence légale.

La loi sur les retraites ouvrières qu'on avait craint un moment être préjudiciable au développement des mutualités a eu plutôt l'effet contraire : elle a donné aux sociétés de secours mutuels, surtout les

professionnelles, un regain d'activité et une nouvelle extension ; et cela se conçoit puisqu'elles servent d'organes d'application et de fonctionnement pour cette loi.

Mais les sociétés féminines de prévoyance ne sont pas aussi nombreuses que les sociétés masculines. Leur nombre cependant augmente à mesure que les femmes reconnaissent leur effet bienfaisant. Du reste disséminées un peu partout, quelques unes existent seulement à l'état embryonnaire et il devient difficile d'établir leur statistique exacte.

CHAPITRE II

APPRÉCIATION DU MOUVEMENT

§ 1. — L'opinion des femmes, des patrons, des ouvriers, des sociologues, des médecins.

Nous venons d'étudier dans son ensemble la marche du mouvement d'émancipation économique des femmes et il nous semble maintenant qu'une question se pose à l'esprit : de quel œil a-t-on regardé ce mouvement et qu'en faut-il penser ? Nous demanderons leur avis aux femmes elles-mêmes, puis aux personnes directement liées à cette émancipation comme les patrons et les ouvriers, enfin aux hommes désintéressés et compétents comme les moralistes, les sociologues, les économistes, les médecins et en dernier analyse nous étudierons l'opinion du législateur.

Qu'en pensent donc les femmes d'abord ? Les femmes — généralement — se sont réjouies de cette évolution économique qui les faisait sortir de leur foyer et qui leur permettait d'acquérir des gains personnels. Elles se sont lancées à l'assaut des places, fonctions et diplômes. Le *Féminisme* revendi-

quant hautement pour elles le droit de partager tous les travaux des hommes a merveilleusement profité des circonstances et aidé au mouvement en le proclamant un progrès, une victoire qui permettait désormais au « sexe faible » de gagner sa vie lui-même et ainsi de se soustraire à l'autorité du sexe fort auquel, jusque là, était dévolu le soin de l'entretenir. Aussi ce fut une ruée joyeuse vers l'usine, l'atelier, les bureaux, les magasins, vers l'indépendance tant rêvée, la liberté — qu'elle confondait avec le bonheur — et devant le succès de ces tentatives, fière de se montrer à la hauteur de sa nouvelle tâche, la femme nargua l'homme, disant : « Regarde et vois ce que je peux faire dès que les circonstances me permettent de me développer. Pourquoi jusqu'ici m'as-tu reléguée à la maison ? Je puis, tout comme toi, faire un ouvrier, un employé, un professeur et je ferais tout aussi bien un juge ou un maire. »

Les *Féministes* ne furent pas les seules à se réjouir. Il y eut avec elles une certaine catégorie d'hommes spécialement intéressés par ce secours inattendu que les ouvrières venaient leur offrir : ce sont les patrons. Ils accueillirent favorablement la main d'œuvre féminine, et ce, pour deux motifs principaux : au début, à cause du prix plus modique dont ils la rémunéraient (motif tout égoïste, rendu excusable par les impérieuses nécessités de la libre concurrence) ; et ensuite — avec l'expansion croissante de l'industrie et du commerce — à cause de l'insuffi-

sance de la main d'œuvre masculine. Quant la guerre survint cette deuxième cause devint prépondérante.

Quant à la question de savoir si le travail féminin contente mieux l'industriel que le travail de l'homme, c'est une question complexe et d'ailleurs d'intérêt tout théorique, puisque les circonstances font aujourd'hui aux patrons une nécessité absolue d'avoir recours à la main-d'œuvre féminine. On peut dire cependant que dès le début de l'apparition des femmes dans le travail de l'industrie les patrons se montrèrent satisfaits de leur application, de leur exactitude et de leur docilité. Ce fut là peut-être une autre cause — ajoutée aux deux précédentes énumérées — qui poussa les patrons à favoriser ce mouvement d'immixtion des femmes vers les travaux de l'usine, de la manufacture, de l'atelier, des magasins, des bureaux. Au point de vue du rendement du travail féminin ils s'accordent à reconnaître que pour certains travaux la femme est supérieure à l'homme. C'est ainsi — nous l'avons vu — que, pendant la guerre, le travail minutieux de la vérification des pièces isolées dont la réunion compose un fusil, une fusée, un obus (contrôle d'une grande importance puisque une erreur de moins de 1^{mm} rendrait l'obus inutilisable ou causerait même un éclatement de canon), cette vérification minutieuse était accomplie par les femmes plus rapidement et mieux que par les hommes. On a constaté également que les femmes sont plus propres à la confec-

tion des pièces séparées qu'aux travaux de composition, de synthèse matérielle, d'ajustage, qui exigent des combinaisons, des prévisions, un effort musculaire dépassant les aptitudes des femmes. « L'expérience a démontré que la femme s'assimile parfois mieux que l'homme les travaux comportant de menues opérations où les mêmes mouvements se reproduisent continuellement. » Partout où l'adresse, la dextérité, l'habileté manuelle joue le principal rôle, le concours de la femme est très précieux. Si quelques contremaîtres et patrons disent que les ouvrières sont plus difficiles à gouverner que le personnel masculin (« j'aime mieux commander à 200 hommes qu'à 10 femmes », disait un directeur d'usine), généralement les industriels prétendent qu'au point de vue assiduité et discipline la femme se plie plus volontiers aux exigences de la vie industrielle. D'après l'enquête déjà citée, organisée par les chefs du Syndicat des mécaniciens, chaudronniers et fondeurs, tous les industriels syndiqués interrogés se sont déclarés satisfaits de l'emploi des femmes; « un grand nombre même se plaisent à reconnaître à cette main-d'œuvre certaines qualités de précision, d'adresse, de propreté, d'attention soutenue et d'assiduité supérieures à celles que présente la main-d'œuvre masculine ». Une grande entreprise mécanique de Saint-Denis, l'Aster, n'avait jamais employé de femmes dans ses ateliers. La guerre l'y contraignit. A la question : « Etes-vous satisfaits de l'introduction de cette main-d'œuvre ?» il est répondu :

«Excessivement satisfaits. En plus d'une assiduité plus grande au travail que les hommes se disant ouvriers, on remarque qu'à production égale le matériel est conduit par les femmes avec beaucoup plus de soins et que les détériorations de machines sont plus rares » (H. Joly. *Le Correspondant*, 10 janv. 1917). Nous avons également vu que, pendant la guerre, dans certains cas, on a pu obtenir des femmes un rendement supérieur à celui obtenu des hommes. Mais tout en se louant du concours nouveau qu'il trouve chez les femmes, un des industriels du Syndicat sus-mentionné observe qu'après avoir atteint un certain degré d'adresse elles s'y tiennent et que les ouvrières ne se pertectionnent pas comme le font les ouvriers. La même remarque est faite au sujet des ouvrières américaines dans le *Temps* du 20 avril 1910 : « Les femmes montrent peu d'initiative et semblent incapables de tendre complètement leur esprit à ce qu'elles font. Dans l'ensemble, elles apparaissent ne rien apprendre de l'expérience. » (On a souvent fait une observation analogue au sujet de la précocité de l'esprit féminin et de la supériorité le plus souvent passagère des sœurs sur leurs frères. Il est asez intéressant de la voir confirmée dans un autre ordre de choses matériel et pratique). De plus, les louanges — surtout au point de vue rendement — ne sont pas unanimes : la production des femmes est dans pas mal de cas reconnue inférieure à celle des hommes. « Dans telle administration où 150 hommes suffisaient, il faut 200 femmes,

voilà un fait », dit un économiste. Cependant, d'une façon générale, on peut dire que dans beaucoup de cas la femme peut remplacer avantageusement la main-d'œuvre et l'intelligence masculines.

Néanmoins les femmes et les employeurs sont à peu près les seuls à se réjouir de cette irruption du « sexe faible » dans la vie économique des peuples. Les ouvriers, tout les premiers, regardent ce mouvement d'un œil médiocrement satisfait. Oui, il faut l'avouer, au début surtout, les ouvriers virent avec hostilité leur femme, leur mère, leurs filles prétendre à partager leurs durs travaux et venir jusqu'à l'usine ou l'atelier leur enlever leur gagne pain quotidien. Il se plaignirent non seulement que la femme en travaillant rendrait la main-d'œuvre masculine moins nécessaire et, par là, priverait une partie des hommes de leurs emplois (1), mais encore que la femme était une cause d'avilissement des salaires, le patron consentant à l'employer à condition de la payer moins cher. Il y avait dans ces objections une part de vérité. Pour ne citer qu'un exemple : l'histoire de la typographie, depuis 1881 au début du XX^e^ siècle, fourmille d'exemples de compositeurs remerciés et remplacés par des femmes payées à un salaire inférieur, 30, 40, 50 % moins cher que l'homme. En 1899 s'était fondée à Paris une chambre syndicale de femmes compositrices orga-

(1) Jules Simon cite, en Angleterre, des centres industriels où les hommes étaient nourris dans l'oisiveté par leur femme... et leurs enfants. (*Revue des Deux Mondes*, 1^er^ décembre 1864).

nisée par les ouvrières du journal *la Fronde*. Ce syndicat n'a cessé de violer la loi de 1892, sur le travail les femmes dans l'industrie, en permettant à ses adhérentes — contrairement à la loi — de travailler pendant la nuit à la composition de *la Fronde* et leurs membres ont toujours été payées à un salaire inférieur au tarif de la chambre syndicale des typographes parisiens. A la fin de l'année 1901 une grève ayant éclaté à Nancy, dans une importante imprimerie, par suite du refus d'acceptation d'un tarif présenté par la section, le syndicat des femmes typographes de Paris, sollicité par le patron, envoya des compositrices pour remplacer les grévistes — naturellement au prix du tarif inaccepté par les hommes. Cet exemple est loin d'être isolé. Si bien qu'au début du XX^e^ siècle, quand les ouvriers se syndiquent en nombre, ils repoussent tous la femme de l'usine et de l'atelier : « C'est un concert unanime à gauche et à droite pour la renvoyer à son pot au feu et à ses mioches. » Ce mouvement d'hostilité de la part des ouvriers se retrouve généralement à l'étranger, notamment en Angleterre. Il se fait sentir même hors des limites de l'atelier. Il poursuit la femme jusque dans les bureaux, les magasins et jusque dans l'exercice d'une profession libérale. A plusieurs reprises les employés ont manifesté l'intention d'expulser les femmes des postes, des télégraphes et autres ateliers et bureaux. On l'a vu, ce n'est également qu'après nombre d'années de revendications que les femmes

ont obtenu le droit d'exercer la médecine et de plaider, et leur entrée aux Beaux-Arts fut accueillie par les étudiants d'un charivari assez peu courtois. Aujourd'hui ce sentiment d'hostilité va en s'affaiblissant à mesure que l'homme constate son insuffisance numérique et qu'il tend à s'habituer à un fait acquis.

Veut-on connaître maintenant la pensée des esprits désintéressés et impartiaux ? Elle n'est pas plus encourageante pour les femmes. Les économistes regardent cette émancipation comme le résultat d'une nécessité pénible, contre laquelle ils avouent leur impuissance ; les moralistes soulignent les dangers de la promiscuité des sexes et l'abaissement des mœurs ; les médecins signalent, alarmés, les néfastes répercussions physiologiques sur l'organisme de la femme et par contre-coup sur la mortalité et la santé des enfants; le législateur enfin, débordé par le mouvement, hasarde de timides remèdes, tantôt arrêté par la crainte de porter atteinte aux principes «intangibles» de liberté, tantôt désireux de sauvegarder la santé physique et morale de la Nation. C'est qu'en effet ces conquêtes des femmes dans la vie économique présentent malheureusement de sérieux dangers.

Des hommes clairvoyants, dès le début du mouvement, jettent l'alarme. Aux environs de 1848 de hardis économistes comme Sismondi, des philanthropes inspirés par des idées de réforme humanitaire comme Blanqui, se coalisent pour réclamer nettement

l'interdiction absolue du travail féminin dans les manufactures. En 1862 Jules Simon fait paraître son livre : *L'Ouvrière*. Il reconnaît l'insuffisance du salaire masculin pour faire vivre convenablement une famille, mais il la déplore : « Ouvrière ! mot barbare, créé pour désigner dans la société cet être étrange qui n'a plus le temps d'être épouse et une mère et qui ne compte que parmi les bras ! » Et Michelet lui fait écho : « Ouvrière, mot impie, sordide, qu'aucune langue n'eût jamais, qu'aucun temps n'aurait conquis avant cet âge de fer et qui balancerait à lui seul tous nos prétendus progrès ! » (Œuvres complètes, livre 34 : *La Femme*).

Quelles sont donc les raisons qui motivent de si ardentes protestations ?

Nous dirons, en premier lieu, quelques mots sur les inconvénients du travail des femmes à domicile, genre de travail qui semblerait fait spécialement pour attirer et les femmes soucieuses de se soustraire à la vie dégradante et dangereuse de l'usine et les mères qui ne veulent pas abandonner leur foyer. Le grand défaut du travail à domicile c'est l'insuffisance du salaire dont il est rémunéré, insuffisance qui devient un danger pour la santé et la moralité de l'ouvrière. Les anglais l'ont caractérisé d'un mot : « sweating-system ». Les femmes travaillant chez elles gagnaient — avant la guerre — en moyenne et par jour :

Pour la couture à la main, torchons et draps ordinaires	0,90
Pour les fleurs.	1,30

Pour la lingerie courante, suivant catégorie, 1,20, 1,75, 2,00
Pour la confection d'hommes. 2,25
Pour la confection pour femmes et enfants. . 1,15 à 1,25
Pour les chaussures 1,60

Une ouvrière dévideuse en soie de la Croix-Rousse à Lyon gagnait de 5 à 7 francs par semaine; des cravatières et des brodeuses sur tulle : 0 fr. 60 par jour ! Les plaintes à ce sujet sont unanimes. Voir : *Les ouvrières lyonnaises travaillant à domicile* de M. Laurent Bonnevay (« Il est impie de ne laisser si souvent d'autre choix à la femme ouvrière que la mort de la faim ou l'infamante flétrissure de la fille publique »), *L'Ouvrière* de Jules Simon, *Les Ouvrières de l'aiguille à Paris* par Charles Benoist, *Salaires et misères de femmes* par le comte d'Haussonville, et combien d'autres, sans parler des articles de journaux, de revues, etc., etc. Les chiffres précédents sont confirmés par l'enquête de l'Office du Travail sur le travail à domicile dans l'industrie de la lingerie, (documents publiés en 1907) : les femmes travaillant seules, y est-il dit, reçoivent, malgré la durée excessive de leur travail journalier, un salaire variant entre 300 et 600 francs par an et encore, ajoutait-on, ce salaire a tendance à baisser depuis quelques années. Cette question a pris encore de l'importance pendant la guerre en raison du développement du travail à domicile exécuté pour les armées : pantalons, capotes, chemises, caleçons, tentes, etc. Si bien que, nous le verrons plus loin, le législateur fut obligé d'intervenir.

Toutes les femmes ne trouvent pas à gagner leur vie sans sortir de chez elles. Le plus grand nombre est appelé aux bureaux, aux magasins, aux usines et ateliers et nous allons toucher ici à des dangers bien plus graves que celui de l'insuffisance des salaires. Ils sont en effet à la fois d'ordre moral et social et effleurent en même temps la jeune fille, l'épouse et la mère.

Déjà aux environs de 1848 Louis Veuillot signalait avec indignation les effets de la promiscuité des hommes et des femmes dans l'atelier et ce fait n'a pas contribué pour une mince part à l'abaissement croissant de nos mœurs signalé par tous les moralistes. Tous ceux qui ont travaillé avec des femmes pendant la guerre savent les dangers réels d'une telle promiscuité. Notons encore qu'à l'atelier, la manufacture ou l'usine, la femme est trop souvent victime d'un surmenage physique excessif. Puis ce fait de gagner sa vie soi-même a fait naître — et tend à développer — l'esprit d'indépendance, d'individualisme, dont on relève de si nombreuses traces dans la jeunesse féminine actuelle. L'esprit de famille y perd et l'esprit social aussi qui repose, non sur l'égoïsme, mais le dévouement, la subordination, la dépendance. La jeune émancipée, habituée à satisfaire avec ses gains personnels ses petites fantaisies, est tentée de limiter ses charges et son avenir pour mieux profiter elle-même de l'existence. Ses principes d'indépendance ne lui défendent-ils pas d'ailleurs de se courber soit devant une obligation

morale, soit devant une autre individualité et ainsi elle est amenée — logiquement — à rejeter l'amour (j'entends l'amour durable) qui mettrait son cœur sous la dépendance d'un autre. « Il faut arriver à tuer sa sensibilité », tel est le mot d'ordre du jour. Et par là ces étranges créatures sont *antiféministes* au dernier chef, puisque la femme — tous les psychologues impartiaux des deux sexes sont d'accord à ce sujet — n'atteint son développement total que dans l'expansion de sa sensibilité. Et ce qu'il y a de plus attristant c'est que cette perversion de l'intelligence féminine sévit surtout chez une certaine catégorie de femmes instruites. Les « Cervelines », comme les appelle Mme Colette Yver, regardent couramment l'amour comme une déchéance. Leur liaison avec un homme ne restreindrait-elle pas leur indépendance, leur personnalité? Aimer c'est se soumettre dans une certaine mesure à l'objet aimé. Or le cri de ralliement c'est: point de maître! Elles se considèrent comme étant individuellement leur propre raison d'être, ne veulent ni obéir, ni se lier à personne. D'ailleurs « l'intellectuelle » qui pourrait-elle épouser? Un grand homme l'éclipserait, un homme moyen est indigne d'elle. Nous ne prétendons nullement jeter ici le discrédit sur la jeune fille ou la femme instruite. Nous répétons au contraire que ce défaut d'équilibre cérébral n'atteint — heureusement! — qu'une catégorie restreinte. Mais il existe — plus peut-être qu'on ne le croit en général — et partant mérite d'être signalé. Les étranges créatures

dont nous parlons pourraient avec profit méditer l'expérience cruelle de leurs sœurs suédoises dont l'émancipation intellectuelle et économique fut si facile, si rapide, qu'elles en eurent tout d'abord, elles aussi, la tête tournée. De courageux esprits comme Ellen Key, dans sa brochure parue en 1895 : *Faux emplois des forces féminines*, signalèrent le danger que nous signalons : « Beaucoup de jeunes filles, s'écrie-t-elle, s'intéressent exclusivement au travail extérieur à la maison. S'imaginent-elles pouvoir conserver leur rôle dans la famille ? Ceux qui le croient, ceux qui croient que la femme pourrait pendant longtemps réserver toute la force de ses sentiments féminins pour les devoirs de la famille et en même temps acquérir toute la puissance productrice de l'homme... ceux là croient certainement à toute autre chose qu'à l'égalité des sexes. Ils croient à la supériorité de la femme. » Et dans *Amour et Mariage* Ellen Key réhabilite l'amour méprisé par ces Amazones. Les lois naturelles — plus fortes que toutes les théories — n'ont pas tardé à faire revenir les Suédoises de leurs erreurs. Si bien que Mme Marc Hélys quelques années plus tard pouvait écrire : « Parmi toutes les femmes que je vois travailler avec succès, il n'y en a pas une qui ne soit prête demain à renoncer à sa carrière pour l'amour et pour un foyer ». Et nous avons le ferme espoir qu'en France aussi l'expérience ramènera vite ces esprits égarés à une vue plus juste de leur véritable bonheur.

Un autre danger pour les intellectuelles c'est d'en-

treprendre de grandes études et de se lancer inconsidérément dans telle profession pour y recueillir, hélas! souvent de durs déboires, car ce n'est pas tout d'avoir un diplôme, il faut en vivre. On voit que les femmes docteurs et avocats ont encore pour le moment, et pour longtemps, moins de prestige auprès de la clientèle que les hommes avocats et docteurs; et les jeunes savantes comme Sophie Germain ou notre célébrité toute moderne Mme Curie ne sont que de très rares exceptions. Les esprits féminins déçus dans leur ambition et aigris seront des proies faciles pour les révolutionnaires. Plus d'une jeune fille, avant de se lancer vers des études trop savantes, devrait relire ces cris de détresse échappés à cette Russe éminente, Sophie Kovalewski, dont les travaux matémathiques furent en 1888 honorés du prix Bordin par l'Académie des Sciences de Paris et qui mourut à 40 ans malheureuse et désabusée: «C'est un malheur, écrit-elle, surtout pour une femme, d'avoir des vues qui l'entrainent dans une sphère où elle ne sera jamais heureuse.»

On voit donc les dangers que cette émancipation économique peut présenter pour la femme considérée seulement dans son état naturel. Ces dangers sont encore plus graves si nous envisageons la femme dans son rôle de mère et d'épouse.

D'épouse d'abord puisque toutes les femmes mariées n'ont pas le bonheur d'être mères. L'épouse qui exerce une profession libérale ou même un sim-

ple emploi de bureaucrate répugne, (1) hélàs! trop souvent, et d'ailleurs n'a pas le temps, de s'occuper des soins du ménage. L'ouvrière sans doute depuis la journée de 8 heures a bien le loisir d'entretenir sa maison et de faire la cuisine; mais si elle veut s'occuper des enfants, du lavage, du raccommodage, du repassage, il faut avouer que tenir tête aux travaux extérieurs et aux soins du foyer c'est se surmener. Donc généralement la tenue du foyer souffre de l'absence de sa directrice naturelle et le mari, ne trouvant plus chez lui la bonne humeur, le délassement paisible auquel sa journée de labeur lui donne droit, va au café et se détache de sa maison et de sa femme.

Ces tristes résultats se font aussi sentir à l'étranger. Il y a plus de 20 ans qu'en Australie les mêmes groupes qui préconisaient l'assimilation des deux sexes, protestaient d'autre part contre l'emploi des femmes

---

(1) Cette répugnance est le résultat d'un esprit bourré de sots préjugés et la preuve d'une intelligence mesquine. C'est le défaut des pédantes, « travers de parvenues » dont les intelligences vraiment aristocratiques ne sont pas susceptibles. Tout au contraire les femmes supérieures ont ordinairement des vertus ménagères de tout premier ordre. Catherine Neveu, la belle Muse de Poitiers, était, au dire de Colletet, « femme d'estude et de ménage et qui ne laissait de mettre en œuvre la laine et la soie quand il était besoin ». La duchesse de Duras affirmait que le latin lui avait servi à mieux faire les confitures. Toutes les femmes poètes firent d'excellentes confitures, depuis Louise Labbé à Mme Juliette Adam; et Carlyle a reconnu hautement que sa femme était incomparable pour ses talents ménagers toute bonne latiniste, mathématicienne et lettrée qu'elle fut. N'est-ce pas Minerve, déesse de la sagesse et de l'intelligence, qui apprenait aux femmes à filer? (Mme Marthe Borély).

dans les manufactures, non seulement parce que ce travail est nuisible à leur santé, mais parce qu'il les empêche de vaquer aux soins du ménage et détruit le foyer familial. En Nouvelle-Zélande également : « les Néo-Zélandaises témoignent une aversion constante pour les travaux domestiques et la vie à la maison » (*Le Temps*, 15 août 1909).

Mais pourquoi, disent quelques féministes extrêmes, est-ce à la femme qu'incombent ces soins du ménage ? Répondre en alléguant l'incapacité de l'homme à de telles fonctions ne tient pas debout : les valets de chambre sont recherchés et les cuisiniers se montrent plus raffinés que les cuisinières. Dire que l'homme n'a pas le temps c'est risquer de se faire répliquer : d'accord, alors la femme qui exerce la même profession que lui ne pourra pas s'en occuper davantage. Or, comme il faut nécessairement que l'un des deux époux s'en occupe, la spécialisation des sexes est logique et le gouvernement du foyer doit appartenir à la femme comme travail le plus doux convenant à sa nature physiologiquement plus faible, toutes les théories féministes ne peuvent rien contre ce fait d'expérience, à la femme à qui la maternité déjà assigne cette place.

Analysons plus profondément cette question. Pour être vraiment libre, disent les féministes, une épouse ne doit rien devoir à son mari, car sa sujétion pourrait tenir à la dépendance matérielle où elle se trouve à son égard. Et c'est grâce à une telle théorie qu'elles ont mis en honneur le travail de la femme

mariée. Ainsi l'épouse a la tentation, en gagnant elle-même sa vie, de traiter plus légèrement l'autorité maritale. Or ce sentiment d'hostilité envers l'autorité maritale procède d'une idée fausse de cette autorité. Si la tradition nous montre le mari nourrissant sa femme, ce n'est pas du tout afin qu'il prenne avantage de ce service pour la mieux dominer. En réalité, et pour ceux qui n'ont pas l'habitude de toujours regarder les faits d'en bas et de les avilir avant de les juger, si le mari a ce devoir essentiel d'assurer la subsistance de sa compagne, c'est tout simplement qu'il est encore l'obligé de celle qui lui a fait ce don d'elle-même et qui, par surcroît, a créé sa maison, qui s'occupe des soins du ménage, de la surveillance et de l'éducation des jeunes enfants. Voilà la signification du rôle du mari. Protéger l'épouse, l'exonérer des soucis matériels en subvenant à tous ses besoins, c'est rendre hommage à la souveraineté morale d'un être d'une essence différente (et non inférieure) qui a consenti de s'unir à vous, c'est reconnaître tous les biens qu'on lui doit et en particulier la fondation et la conservation du foyer que l'on tient d'elle. Mais aujourd'hui, dira-t-on, le salaire du mari est insuffisant. Soit ; c'est une calamité.

M. Herrick, professeur à l'Université de Chicago, vient, dans une série de nouvelles publiées sous ce titre *Together*, de dépeindre l'individualisme féminin comme élément de désagrégation de la famille. Aux Etats-Unis « l'individualisme travaille non

seulement la femme qui a acquis par son travail l'indépendance économique, mais encore les femmes de loisir. Avec des qualités morales de premier ordre, l'Américaine tend à devenir incapable d'atteindre le bonheur et de le donner parce qu'elle poursuit une chimère : l'affirmation de son moi en dehors de sa vie de femme, d'épouse, de mère. La femme refuse de faire à son mari l'apport moral de sa personne. Si elle a des rentes, elle n'aime pas davantage à les faire entrer en communauté ; ce sont ses biens particuliers dont elle veut disposer à son gré. Elle connaît ses droits, sait les faire valoir. Elle en a même parfois une notion exagérée que tempère rarement le sens du sacrifice. Cet *individualisme moral* doublé d'un *individualisme économique* constitue un élément de désagrégation sociale qui n'est pas sans inspirer à bien des penseurs américains de vives inquiétudes ». (Cité par J. Barthélémy, *Le vote des femmes*, p. 385).

On peut aller plus loin et craindre qu'après leur avoir appris à rejeter l'autorité du mari on leur enseigne encore à rejeter celle du patron. N'est-ce pas là en effet le but des socialistes et anarchistes ? Emanciper la femme de l'autorité paternelle et maritale pour mieux l'affranchir de l'autorité patronale ? Un des chefs du collectivisme allemand, Bebel, écrivait dès 1883, à propos de la femme de l'avenir : « Elle sera indépendante socialement et économiquement ; elle ne sera plus soumise à un semblant d'autorité et d'exploitation ».

Les dangers du travail de l'épouse au point de vue social sont encore plus alarmants que ceux dont nous venons de parler au point de vue conjugal.

Quoique cela puisse paraître au premier abord paradoxal — car il semblerait que le travail de l'épouse augmentant les ressources de la famille les époux dussent envisager avec plus de sécurité les devoirs conjugaux — l'émancipation économique féminine est trop souvent, hélas ! une cause de stérilité volontaire. L'épouse est devenue près de l'homme « un appareil à appointements destinés à amplifier le bien-être de leurs deux égoïsmes ; un point, c'est tout ». Qu'on se représente un de ces ménages d'ouvriers ou d'employés où le train de vie est fondé, pour la moitié, sur le travail de l'épouse. Avec quelle épouvante, on se le figure, y doit être envisagée toute circonstance qui peut la rendre impropre à ce travail, telle, par exemple, une grossesse laborieuse ! C'est une éventualité tragique au même titre qu'une maladie qui durerait des mois. Et quel embarras que l'enfant une fois né ! Au contraire, sans l'enfant, la vie est aisée, commode, agréable, et l'on en arrive à supprimer ce danger. Il est indéniable que les gains de la femme ont introduit au foyer le goût d'une vie plus facile qui tend de plus en plus à en faire rejeter toutes les épines. D'ailleurs on ne peut remplir à la fois deux missions contraires dont l'une vous appelle au dehors, l'autre vous confine à l'intérieur. « Toute femme exerçant une profession masculine, écrivait Faguet, sera une

quantité perdue pour la propagation de l'espèce, car elle cessera d'être la femme dont la société a besoin pour se perpétuer, dont la nation a besoin pour s'augmenter, où pour ne pas diminuer, ou pour ne pas périr ». Et encore : « La nation forte, la nation d'avenir, sera parmi les nations celle où les femmes n'exercent pas de métier si ce n'est le leur. L'ascension des femmes aux emplois masculins est d'abord le signe, puis devient la cause d'une formidable dégénérescence nationale ». Henri Lavedan, dans son livre récent (1917) sur la *Famille française*, est absolument du même avis : « La femme hors de la maison, dit-il, quel que soit son gain, c'est le foyer vide sans enfants, ou avec des enfants à l'abandon, et c'est la stérilité, la ruine... » Veut-on un témoignage plus précis ? Ecoutons M^me^ Colette Yver : « Le chef du personnel d'une grande administration se vantait un jour d'avoir incorporé à ses bureaux de Paris 1.500 femmes qui y occupaient des emplois lucratifs. Et il m'expliquait que, leurs appointements leur tenant lieu de dot, elles se mariaient aisément dans ce milieu bureaucratique. Les émoluments conjugués du mari et de la femme leur composaient rapidement une agréable aisance et l'on était d'abord séduit par ces laborieux ménages où la femme courageuse travaillant à côté de son mari concourait avec lui à la fortune mutuelle, formant ainsi le type idéal de l'associée qu'on aime à voir dans l'épouse... Cependant je hasardai une question, voulant savoir de ce chef, qui étudiait de près son personnel féminin, s'il

y avait beaucoup d'enfants dans ces ménages. Il dut me répondre par cette phrase que je n'ai jamais oubliée : « Je n'en connais pas un seul !.. » (*Le Correspondant*, 25 avril 1920). La liaison entre l'indépendance économique et le malthusianisme est saillante : l'enfant met la femme dans la dépendance de l'homme.

L'épouse, au contraire, veut-elle avoir de beaux enfants ? Hélas ! son travail se retourne contre sa maternité ! Les médecins sont unanimes pour reconnaître l'influence néfaste du travail sur la mère et l'enfant pendant la grossesse et les premiers mois qui suivent l'accouchement. Ils insistent d'abord sur certaines intoxications qui sont particulièrement à redouter pour les femmes enceintes. Sans parler de l'alcool auquel s'adonnent pas mal de travailleuses dans le Nord de la France, on peut mentionner, en premier lieu, l'intoxication par le plomb. Le plomb diffuse facilement dans tout l'organisme du fœtus où on l'a retrouvé dans le foie, le rein, le système nerveux, la peau. Il provoque l'accouchement prématuré et de nombreux avortements. D'après le docteur Fircks 58 % des ouvrières de plomb avortent. Parmi les enfants qui naissent 78,5 % arrivent mort-nés et des 21,5 nés vivants 13 seulement atteignent 2 ans ! (Docteurs Bar, Brindeau, Chambrelent. *La pratique de l'art des accouchements*, 1907, t. II, p. 32). Le nombre des ouvrières qui peuvent être intoxiquées par le plomb est considérable : fleurs artificielles, jouets, industries textiles, lustrage et

nettoyage des dentelles, crayons, les compositrices d'imprimerie, etc. Parmi ces dernières, sur 131 femmes examinées ayant eu 141 grossesses pendant qu'elles étaient exposées au contact du plomb par le toucher et l'absorption des poussières de l'impririe et de la fonderie, il y a eu 82 avortements, 4 accouchements prématurés, 5 morts-nés; sur les enfants vivants, 20 sont morts pendant la première année, 8 dans la deuxième, 7 dans la troisième; 14 seulement ont pu parvenir au-delà de 3 ans !... (Voir la *Typographie Française* du 1er mars 1884).

Le mercure est également néfaste pour la grossesse. Le nombre des mort-nés est considérable ; les enfants vivants sont frappés de faiblesse congénitale. Et les industries qui emploient le mercure sont nombreuses. Ce sont les fabriques de vert de Schweinfurt (arsénite de cuivre), de dentelles et de papiers de couleurs, de fleurs artificielles, d'allumettes, chapellerie (arsonnage, feutrage et foulage), fabriques de lampes électriques, etc.

Il faut encore citer le tabac. Que le tabac ait de funestes effets c'est ce qu'ont démontré les expériences de Claude Bernard. Certains auteurs en outre citent de nombreux exemples d'ouvrières de tabacs qui, désireuses d'avoir un enfant, quittent les manufactures. Les filles-mères au contraire y entrent lorsqu'elles s'aperçoivent de grossesses intempestives (1).

(1) Qu'on n'objecte pas qu'à Cuba et à Manille les nourrices fument en allaitant leurs bébés, car le tabac cubain ou philippin est de qualité supérieure et presque inoffensif.

On peut enfin trouver, parmi les intoxications nuisibles à la grossesse, l'intoxication par l'oxyde de carbone chez les cuisinières et les repasseuses et l'intoxication par le phosphore et le sulfure de carbone. (En 1901 il y a 41.000 mort-nés sur 857.000 naissances, en 1910 : 36.000 sur 774.000 naissances ; la proportion ne diminue, hélas ! donc pas).

Outre ces dangers, la fatigue elle-même de la mère a une grande répercussion sur la santé si précieuse de l'enfant. Dans un mémoire lu à l'Académie de médecine le 26 novembre 1895, le professeur Pinard a montré que le repos de la femme enceinte se traduit par une augmentation notable du poids des nouveaux-nés. Les docteurs Bachimont, Letourneur, Cuny ont notamment démontré la nécessité du repos pour la femme enceinte pendant les derniers mois de sa grossesse et des statistiques du docteur Pinard il résulte que, sur 1.000 femmes s'étant reposées pendant la gestation, 660 ont mené leur grossesse à 280 jours et plus, tandis que sur 1.000 autres femmes n'ayant pas eu de repos 481 seulement l'ont conduite aussi loin. Le docteur Giletta a établi dans son rayon que 385 décès d'enfants sur 1.000 étaient dus au surmenage de la mère avant la naissance et au manque de soins ensuite. Les statistiques prouvent en effet que la mortalité infantile est grande surtout entre 0 et 1 an et dans cette période surtout entre 0 et 1 mois. Pendant la période 1906-1909 la proportion des enfants morts dans le premier mois est de 34,66 °/₀ ; dans

l'année 1910 de 35 °/₀ ; c'est-à-dire un peu plus du tiers. (Nous avons emprunté la plupart de ces chiffres à la thèse de M. André Martin : *La Protection de la Maternité en France*. Paris, 1912). Dans des statistiques indiscutées et terrifiantes portant sur 681 villes de France et sur une population totale de 13 millions 190.721 habitants il est établi que, sur 1.000 décès, 167,10 portent sur des sujets âgés de moins de 1 an et ces décès-là sont fournis dans la proportion de 80 °/₀ par le monde ouvrier. En 6 ans, concluent les médecins, 220.000 enfants sont morts qu'on aurait pu sauver. Quelle catastrophe approche de celle-là (Louise Zeys, *Le Correspondant*, 25 nov. 1911). « Je n'ai jamais eu une sensation plus douloureuse de la misère sociale — écrit M. Brunetière — qu'en lisant un jour qu'en temps de grève la mortalité infantile diminuait dans la classe ouvrière, malgré les privations de toute sorte, et pour cette raison seule qu'alors la femme, la mère, pouvait rester au logis ».

Sans doute le travail des mères n'est pas la seule cause de la mortalité infantile. Mais il en est une des causes et non des moindres, et si nous songeons que la France est le pays où la natalité a baissé le plus tôt et le plus vite (de 26,1 entre 1874 et 1876 la moyenne des naissances, par 1.000 habitants, est tombée entre 1911 et 1915 à 18,2 !) ; si nous rappelons, outre cela, qu'on compte de 1870 à 1914, en moyenne et par an, 137.000 enfants morts avant 1 an, soit au total en 44 ans plus de 6 mil-

lions d'enfants ; que la guerre et la grippe sont venues encore aggraver ce mouvement (en 1914, en territoire non envahi, on compte 53.000 décès de plus que de naissance ; en 1916, 292.000 ; en 1917, 269.000 ; en 1918, 389.000 !) on conviendra avec nous qu'il est urgent de s'occuper activement de remédier à *toutes* les causes qui tendent à abaisser notre population (1).

Les moralistes, sociologues, médecins ont donc grandement raison de signaler les dangers du travail des femmes qui, nous l'avons vu, est pour beaucoup dans cette diminution de la natalité et cette augmentation de la mortalité infantile.

La compagne de l'homme est — en sa suprême analyse — au même titre que la femelle de l'insecte et de l'animal, celle à qui est confiée la flamme de l'espèce. Toute sa vérité est là. Comment ceux qui, sous prétexte de suivre la nature, cherchent dans les animaux des exemples pour nous, n'ont-ils pas vu que chez les insectes travailleurs par excellence, la fourmi et l'abeille, celles qui travaillent sans cesse ne sont pas les mères ? Certes la complexité merveilleuse de la nature féminine rend la femme apte à d'autres tâches, mais « si une seule de ces autres fonc-

(1) Depuis la guerre, heureusement, on a enregistré, avec une recrudescence de mariages, une augmentation sensible de naissances. Rien que pour le 2e semestre de 1920 le Service national de la statistique publie un tableau qui nous apprend que l'excédent des naissances sur les décès a été pour ce semestre de 67.946. Ces chiffres englobent d'ailleurs les départements envahis et pour la première fois aussi l'Alsace-Lorraine. Mais que de trous à combler !

tions est exclusive de la fonction maternelle, s'y oppose seulement ou seulement la contrarie, elle est un non-sens. » On peut l'admettre à titre d'exception, mais si elle s'établit dans les mœurs et se généralise aussitôt la société est en danger. Qu'on nous excuse de rappeler ici cette interview d'Hindenburg qu'un journal publiait il n'y a pas longtemps : « Oui, la France a gagné la guerre grâce à des alliés qu'elle n'aura pas toujours. Et maintenant elle a peur ; car elle sait bien que la faiblesse de sa natalité la remettra demain devant un péril plus grand que celui d'hier. Et c'est pourquoi, bien que victorieuse, elle vit, plus que l'Allemagne, dans la crainte et le tremblement. »

§ 2. — L'opinion du législateur et remèdes proposés aux dangers de l'émancipation économique des femmes.

Rapprochons des divers jugements qui précèdent l'opinion du législateur. Nos lois ont-elles facilité à la femme son émancipation économique ? Au contraire ont-elles essayé de la restreindre ou tout au moins de remédier aux dangers entr'aperçus. C'est ce que nous allons examiner.

Au point de vue économique nous distinguons dans la législation qui concerne les femmes trois catégories de lois : 1° les unes qui élargissent la situation par trop étroite faite à l'épouse par le Code civil ; 2° d'autres qui consacrent officiellement et étendent le rôle de la femme dans la vie économi-

que ; 3° les autres enfin qui la protègent dans son travail, à domicile et au dehors.

Quelle était donc la situation que le Code civil faisait à la femme mariée — toujours seulement au point de vue économique — et quelles sont les modifications que les lois nouvelles ont apportées à cette situation ? L'article 219 du Code civil dit que la femme mariée ne peut s'engager par un contrat de travail, louer ses services, exercer une profession, sans l'autorisation du mari ou à défaut de justice. Pour certains actes même le législateur dans un cas (art. 4 C. Com.), la doctrine et la jurisprudence dans d'autres, décident que l'autorisation de justice ne peut suppléer à l'autorisation toujours nécessaire du mari. Mais en fait aucun patron ne demande à son employée mariée cette autorisation. Le plus souvent il ignore son droit et n'aurait jamais d'ailleurs l'idée d'en user.

Les gains que l'épouse acquiert par son travail tombent — sous le régime matrimonial de droit commun — en communauté. Or le mari étant l'administrateur exclusif des biens de la communauté (1), les femmes réclamèrent avec raison le droit de disposer au moins des fruits de leur travail personnel. Quelques semblants de satisfaction leur

(1) Il pouvait exiger le versement entre ses mains du salaire de sa femme. Ses créanciers pouvaient saisir-arrêter le salaire de sa femme comme celui de l'époux. On voyait même parfois des épouses abandonnées par leur mari subir des retenues sur leurs salaires au profit des créanciers du mari absent.

furent accordés par les lois du 25 juin 1850 et 20 juillet 1886. Cette dernière autorise l'épouse, quel que soit le régime de son contrat de mariage, à faire des versements sans l'assistance du mari ; mais des difficultés pratiques rendaient ces mesures insuffisantes. Il en était de même des lois du 9 avril 1881 et 20 juillet 1895 sur les Caisses d'épargne faites spécialement pour protéger les salaires de la femme mariée. Enfin la loi du 13 juillet 1907 accorda à l'épouse de justes satisfactions. Désormais la femme qui exerce une profession distincte de celle de son mari a seule le droit de toucher son salaire ; elle peut employer ses économies en acquisitions de valeurs mobilières ou immobilières. Elle peut aliéner, mais à titre onéreux seulement, les biens qu'elle a ainsi acquis et que la loi appelle les *biens réservés*. Les créanciers du mari ne peuvent saisir ni le salaire de l'épouse, ni ses biens réservés, à moins que le mari ne se soit obligé dans l'intérêt du ménage. Toutefois, si la femme dissipe son salaire, le mari peut demander au tribunal civil de lui retirer ses pouvoirs en tout ou en partie (art. 2) ; si la femme ne subvient pas pour sa part au ménage, le mari peut demander au juge de paix l'autorisation de saisir-arrêter lui-même et de toucher une part du salaire ou du produit du travail de l'épouse (art. 7). En outre cette loi confère, non pas seulement aux femmes qui exercent une profession séparée de celle du mari, mais à toute femme mariée, quand son mari ne subvient pas spontanément dans la mesure

de ses facultés aux charges du ménage, le droit de demander au juge de paix l'autorisation de saisir arrêter et de toucher directement une part du salaire ou du produit du travail du mari en proportion de ses besoins. Notons en passant que la plupart des législations étrangères, même les plus réfractaires à toute idée d'émancipation féminine, avaient protégé, d'une façon plus ou moins efficace, les salaires de l'épouse, avant la France. C'est ainsi qu'avant la fin du XIX^e^ siècle la loi hindoue assurait déjà aux femmes la propriété absolue de ce qu'elles gagnaient. En Angleterre, loi de 1870; en Allemagne, Code de 1900.

En ce qui concerne la femme commerçante le régime du Code Civil est moins dur que pour les autres catégories de travailleuses. Les produits de son commerce tombent bien en communauté, mais une fois la femme autorisée par son mari à faire le commerce elle peut, sans nouvelle autorisation et sauf révocation, faire tous les actes, même les plus importants, relatifs à son négoce. Elle peut donc toucher elle-même les bénéfices de son commerce, en disposer, pourvu que ce soit dans la limite des nécessités de son entreprise.

Faisons encore entrer dans le cadre qui nous occupe la loi du 9 mars 1891, laquelle a pour objet d'empêcher la veuve d'être plongée dans la misère par la mort du mari qui, de son vivant, lui assurait le luxe ; la loi du 1^er^ avril 1898 (art. 3), qui donne à la femme mariée le droit, sans l'autorisation du

mari, de faire partie d'une société de secours mutuels et même d'en créer une et celle du 14 mars 1920, qui lui permet, également sans autorisation, de faire partie d'un syndicat professionnel.

Parmi les lois qui consacrent le rôle de la femme dans la vie économique citons celles qui s'occupent de son instruction, contribuant ainsi à la rendre plus apte à exercer un métier ou une profession, telles les lois déjà énumérées sur l'enseignement intellectuel, la loi du 2 août 1918 sur l'enseignement agricole et celle du 25 juillet 1919 sur l'enseignement technique industriel et commercial pour les deux sexes. Les lois suivantes consacrent ce rôle d'une manière plus directe :

Lois du 21 mars 1884 autorisant les employés des deux sexes à constituer des associations professionnelles.
— 2 nov. 1892 créant des inspectrices de travail.
— 22 janv. 1898 conférant aux femmes commerçantes le droit d'élire les juges des tribunaux de commerce.
— 1er sept. 1899 reconnaissant aux femmes l'électorat et l'éligibilité au Conseil Supérieur du Travail.
— 2 janv. 1901 qui leur reconnaît l'électorat et l'éligibilité aux Conseils régionaux du Travail.
— 27 mars 1907 qui donne à la femme commerçante la qualité d'électeur aux Conseils de Prud'hommes.
— 15 nov. 1908 qui confère l'éligibilité aux femmes pour les Conseils de Prud'hommes.

Mais le législateur entrevit, lui aussi, les dangers que nous avons signalés et son rôle fut surtout un rôle de protection. Cette troisième catégorie — les lois protectrices du travail des femmes — est en effet la plus nombreuse. (Remarquons au passage

que l'étranger nous a généralement devancés dans cette voie, l'Angleterre notamment par les lois de 1872, 1878, 1886, sur la protection du travail des femmes dans les mines et les manufactures).

Citons les lois du :

19 mai 1874 qui interdit le travail de nuit, du dimanche et des jours fériés aux filles mineures et le travail souterrain aux filles et femmes de tout âge. Elle organise en outre un système de pénalités et crée un service d'inspection chargé de contrôler son application.

2 nov. 1892 qui interdit aux femmes de tout âge le travail de nuit, fixe à 11 heures maximum la durée de la journée de travail des femmes, décide que leur repos de nuit doit avoir une durée minimum de 11 heures consécutives et que les femmes de tout âge doivent bénéficier du repos hebdomadaire et des jours fériés.

12 juin 1893 modifiée par celle du :

11 juil. 1903 relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs des deux sexes.

30 mars 1900 ordonnant que le travail des femmes n'excède pas 10 h. maximum par jour et qu'il soit coupé par un ou plusieurs repos dont la durée ne peut être inférieure à 1 heure.

29 déc. 1900 sur le droit des femmes ouvrières et employées à avoir des sièges pour s'asseoir.

13 juil. 1906 qui établit le repos hebdomadaire obligatoire pour tous les ouvriers et employés des deux sexes.

30 avril 1909 qui interdit certains travaux aux femmes et aux enfants employés dans les établissements commerciaux (*Cf.* décret du 21 mars 1914).

5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes pour les deux sexes.

28 déc. 1910 (art. 28 *bis*) relative au travail des femmes dans l'industrie.

21 juin 1913 relative aux étalages extérieurs des magasins et boutiques (interdiction par exemple d'employer aux étalages extérieurs des filles de moins de 16 ans, etc.)

10 juil. 1915 assure aux femmes occupées à domicile un minimum de salaire.

11 juil. 1917 établit le repos de l'après-midi dans l'industrie du vêtement.

Circulaire du 1er mai 1917 restreint l'emploi des femmes dans les industries de guerre.

Loi du 23 avril 1919 établit la journée de 8 heures pour les deux sexes.

Mentionnons enfin les lois protégeant la maternité et dont nous parlerons plus loin.

Nous ne pouvons songer à faire l'étude détaillée de chacune de ces différentes lois, ce qui nous prendrait beaucoup trop de place. Nous dirons seulement d'une manière générale que les « féministes » les plus opposés d'opinion considèrent que, dans l'état actuel de la société, toute loi de protection qui vise spécialement la femme devient fatalement une loi d'oppression et demandent pour elle la suppression de toute règlementation et la liberté du travail. Ces lois peuvent en effet prêter le flanc à la critique en mettant la femme, sous le prétexte de la protéger, dans une situation d'infériorité regrettable. Par exemple les lois de 1892 et 1900 limitaient, la première à 11 heures, la deuxième à 10 heures, la durée maximum de son travail. Mais aujourd'hui, depuis la récente loi du 23 avril 1919, l'inconvénient de cette fixation légale a disparu puisque la durée du travail a été égalisée pour les deux sexes. La loi de 1892 faisait en outre bénéficier obligatoirement les femmes du repos hebdomadaire ; mais, encore là, la loi du 13 juillet 1906, en proclamant l'obligation du repos hebdomadaire pour les deux

sexes, annihile la critique qu'on pouvait faire à la loi de 1892. Reste l'interdiction faite par cette dernière loi du travail de nuit aux femmes de tout âge et l'obligation d'un repos de nuit d'une durée minima de 11 heures consécutives. Nous ne croyons pas que ces prescriptions, basées sur la moralité et le tempérament physique de la femme, portent une atteinte injustifiée à la liberté du travail. D'autant plus que la loi du 25 décembre 1911 prévoit des dérogations temporaires à ce principe ; par exemple en cas de réparations urgentes, de chômage résultant d'une interruption accidentelle ou de force majeure, etc. (cf. également le décret du 30 juin 1913 et le tableau y annexé).

Les syndicats féminins sont d'accord qu'il vaut mieux pour leurs membres une entente directe avec les chefs d'entreprise qu'une réglementation légale qui risque, par des protections trop rigides, de porter atteinte à la liberté du travail. Nous préférons aussi l'entente directe à l'entente forcée. Mais quand l'organisation du travail est encore trop précaire, que les associations professionnelles ne peuvent intervenir efficacement, que l'entente ne se fait pas et dans les cas intéressant la vie de la société elle-même, nous soutenons que l'Etat a le droit — mieux le devoir — d'intervenir. Or, de nos jours, l'organisation des travailleuses en France n'est pas encore assez puissante pour imposer ses justes volontés. La loi doit donc venir à leur secours.

Nous nous contenterons de voir son intervention

dans les trois cas les plus intéressants au point de vue social : de la protection du travail à domicile, de la protection de la maternité et de la protection des intérêts du foyer.

Et d'abord comment la loi protège-t-elle la femme dans son travail à domicile, comment la défend-elle contre les salaires de famine ? Car c'est là, nous l'avons vu, le gros inconvénient de ce genre de travail. Pendant trop longtemps la loi se garda d'intervenir en cette matière, il faut l'avouer, bien délicate. Au début, quand on parlait d'augmenter le salaire de ces femmes, beaucoup craignaient, sans le dire trop ouvertement, que le relèvement des bas salaires ne fût effectué qu'au détriment des consommateurs ; d'autres craignaient qu'on attentât à la liberté de la femme. Pendant ce temps à l'étranger on agissait. C'est ainsi qu'avant la fin du XIX^e^ siècle, en Australie et en Nouvelle Zélande, on avait octroyé à l'inspecteur le droit de pénétrer dans les foyers dès que deux ou quatre personnes (le mari et la femme ne comptant que pour une) suivant les lieux, travaillaient ensemble et de résilier le contrat basé sur un salaire trop faible. En France c'est pendant la guerre seulement, le 10 juillet 1915, que la loi se décida à intervenir. Ce qui fait l'importance et l'intérêt de cette loi c'est, non seulement qu'elle répond aux plaintes nombreuses et justifiées du « sweating-system », mais encore qu'elle se présente comme une expérience : c'est une première tentative du législateur dans un domaine où cette intervention

est particulièrement délicate. C'est pourquoi sa portée en est assez restreinte. La loi ne fait aucune distinction de nationalité, mais ne vise que les *ouvrières à domicile dans l'industrie du vêtement* (environ 210.000 ouvrières), c'est-à-dire chapellerie, chaussures, lingerie, broderie, dentelles, plumes et tous autres travaux rentrant dans cette industrie. Elle prévoit cependant (art. 33, al. 2) l'extension de ses dispositions, après avis du Conseil supérieur du travail et en vertu d'un simple règlement d'administration publique, à des ouvrières à domicile appartenant à d'autres industries. La détermination du minimum de salaire est faite soit par les Conseils consultatifs du travail (prévus par la loi du 17 juillet 1908), soit, à leur défaut, par les comités de salaire départementaux (composés en nombre égal de patrons et d'ouvriers) ou par les comités professionnels d'expertise (1).

Que penser de cette tentative légale pour remédier à la situation précaire de la travailleuse à domicile ? En étudiant le tableau des tarifs on est frappé par une variation souvent importante entre deux tarifs payés aux ouvrières effectuant le même travail dans deux départements voisins et par la modicité extrême de certains prix. C'est ainsi qu'il semble inouï qu'à l'époque où nous vivons des ouvrières ne soient encore payées que 0 fr. 17 de

(1) Ces Comités sont chargés de constater le taux du salaire quotidien habituellement payé dans la région et dans la profession ou dans des travaux analogues, à l'atelier ou à « la journalière », taux d'après lequel ils déterminent le minimum de salaire horaire.

l'heure, comme les dentellières des Deux-Sèvres, les lingères à la main du Tarn ou les brodeuses et passementières du Puy-de-Dôme. On affirme pour expliquer ces salaires qu'il ne s'agit pas à proprement dit d'ouvrières, mais de paysannes qui, en gardant leurs bêtes ou tout en s'occupant des travaux de la ferme et des champs, utilisent leurs loisirs à la confection d'ouvrages très faciles. Peut-être ; mais nous doutons que ce soit le cas partout. Plusieurs de ces tarifs mériteraient donc d'être revisés et, sans les rendre égaux partout et pour chaque catégorie de travail, on pourrait les unifier davantage, supprimer les trop gros écarts injustifiés (1).

Nous pensons en outre qu'une fois qu'on aura remédié, par la loi ou l'entente syndicale, à l'insuffisance des salaires il faudrait protéger le travail à domicile d'une façon plus étendue, le favoriser, rendre partout possible la distribution des forces motrices, encourager par des primes et des subventions l'achat des métiers pour les ménages besogneux et faciliter ainsi la constitution de petits ateliers familiaux.

Avant d'abandonner cette question relative aux salaires féminins ajoutons que la femme ne se plaint pas seulement de l'insuffisance de ses gains en tra-

(1) Voici quelques taux du nouveau salaire horaire : Corse, 0 fr. 20 ; Basses-Alpes, 0 fr. 20 ; Hérault de 0 fr. 60 à 0 fr. 70 ; Cantal, 0 fr. 30 ; Aveyron, 0 fr. 40 ; Gironde, 0 fr. 60 à 0 fr. 75 ; Haute-Garonne, 0 fr. 80 à 1 fr. ; Haut-Rhin, 1 fr. ; Seine de 0 fr. 60 à 1 fr. 80 suivant travaux, etc., etc.

vaillant à domicile, mais encore de l'infériorité, par rapport à ceux des hommes, des gains qu'elle touche en travaillant au dehors et réclame à grands cris à travail égal l'égalité complète de salaires pour les deux sexes. Nous ferons remarquer à ces mécontentes que d'abord depuis la guerre les salaires des femmes ont considérablement augmenté (de 40 sous par jour ils sont montés à 8 et 10 francs); et ensuite qu'en tendant à égaliser le salaires des deux sexes à un taux élevé on augmente le prix de revient et partant de la vie: et ainsi on aggrave le mal auquel on se propose de remédier. Du reste certains objets à l'usage des femmes, chaussures, gants, etc. sont meilleur marché que ceux à l'usage des hommes, ce qui est bien une compensation. En ce qui concerne la rétribution des travaux spéciaux aux femmes pour éviter les salaires insuffisants la meilleure solution est encore les contrats collectifs; car si ces derniers peuvent passer, non sans vraisemblance, pour gêner quelque peu la liberté individuelle, ils ont pour eux d'empêcher les acceptations timides, presque honteuses et à peu près forcées d'un travail quelconque obtenu à un prix quelconque. Les enquêtes prouvent du reste que les contrats collectifs passés avec les syndicats féminins sont les contrats les mieux acceptés par les patrons et les mieux assurés du succès.

Mais nous avons hâte d'arriver à la question primordiale de la protection de la maternité chez les ouvrières et employées. Sans doute les mères ne

rentrent que pour une faible proportion dans le nombre des travailleuses. Cependant si elles sont inférieures par le nombre elles doivent nous intéresser doublement : c'est d'elles dont la race dépend et quand nous nous trouvons, comme actuellement, dans une période où l'espèce humaine a été ravagée par de gigantesques catastrophes, en France particulièrement, c'est un devoir plus sacré et plus impérieux que de se préoccuper du sort de cette race. Notons ensuite qu'en 20 ans, de 1897 à 1917, la proportion des mères travailleuses s'est accrue de la façon suivante : en 1897 sur 100 femmes mariées travaillant on comptait 10 mères ; en 1917 sur le même nombre de 100 on en comptait 60. (Cela, nous le reconnaissons, par suite des nécessités économiques qui les y contraignent de plus en plus). Il importe donc plus que jamais de protéger la maternité.

Qu'a fait jusqu'ici le législateur à ce sujet ? Voici une série de lois sur cette question :

Lois du 15 juillet 1893 qui assimile pour l'assistance médicale gratuite les femmes en couches aux malades.

27 avril 1909 qui garantit aux femmes en couches la reprise de leur emploi, après suspension de 8 semaines consécutives seulement.

15 mars 1910 qui accorde aux institutrices primaires un congé de maternité de 2 mois moitié avant, moitié après les couches avec traitement entier et prolongation de repos si nécessité.

Ce n'était pourtant pas assez d'assimiler les femmes en couches à des malades et de leur garantir la reprise de leur emploi ; il fallait encore leur

venir pécuniairement en aide pour tous leurs besoins et ceux de leurs enfants. L'assistance publique était insuffisante. Avant les couches, aucun secours n'était officiellement prévu. Pendant et après, l'assistance intervenait soit par des secours à domicile, soit par l'hospitalisation dans les Maternités. Mais la plupart du temps les intéressées demandaient à sortir de ces Maternités dès le neuvième jour. Le repos n'était donc pas assez long et les secours des bureaux de bienfaisance étaient au-dessous des nécessités (outre que toutes les localités n'avaient pas de bureau de bienfaisance).

Heureusement l'initiative privée fit merveille pour suppléer à l'insuffisance de la protection publique. Citons, par exemple, la *Société de charité maternelle de Paris*, dont la fondation remonte à 1784 et qui a toujours reçu depuis des libéralités annuelles de tous les gouvernements. Elle comptait, avant la guerre, 88 filiales indépendantes dans les départements et obtenait des résultats fort appréciables. Nommons encore la *Société de l'allaitement maternel et des refuges ouvroirs pour femmes enceintes*, fondée en 1866 et reconnue d'utilité publique par décret du 29 juillet 1880, qui reçoit gratuitement et sans enquête toute femme célibataire, mariée, veuve ou abandonnée et la garde pendant 4, 5 et 6 mois. Et encore : l'*Asile maternel*, reconnu d'utilité publique en 1839, l'*Association des Mères de famille*, *le Foyer maternel*, *la Maison de la mère*, *la Mutualité maternelle* « association des mères pauvres et riches ayant pour

but de donner aux sociétaires lorsqu'elles sont en couches une indemnité suffisante pour qu'elles puissent s'abstenir de travailler pendant quatre semaines ». Les résultats de toutes ces sociétés sont des plus intéressants. Plusieurs œuvres assurent leur concours à la Mutualité maternelle, notamment : l'*Œuvre sociale du bon lait*, l'*Allaitement maternel*, la *Ligue des mères de famille*, la *Pouponnière*, etc., etc. Pour les secours après les couches citons encore l'*Asile ouvroir de Gerando*, pour les filles-mères l'*Asile de Villepinte*, etc., auxquels nous joindrons les *Crèches* qui gardent et soignent pendant la journée les enfants dont la mère travaille en dehors de son domicile et qui ne sont pas en âge de fréquenter l'école maternelle. Enfin quelques grands établissements industriels et commerciaux accordent aux femmes en couches des repos avec solde. Ainsi le Bon Marché, les Grands Magasins du Louvre, les Galeries Lafayette, les Cristalleries de Baccarat, la C^ie^ des Chemins de Fer d'Orléans, etc...

Mais les ressources infinies de la charité privée ne suffisaient pas. Les médecins reconnaissent en effet unanimement qu'il faut à la femme en couches un repos d'un minimum de huit semaines. Il fallait donc rendre ce repos obligatoire. Seulement il allait de soi que, si on interdisait à la mère de travailler, on devait pourvoir à sa subsistance pendant son repos forcé. Et là une question financière importante intervenait : la base de l'indemnité devait être le salaire de l'ouvrière et varier avec la profession et les

profits que l'ouvrière en tire. On proposa, en France, plusieurs systèmes financiers pour permettre à l'Etat de s'acquitter de ce devoir : projets d'assistance, d'assurance obligatoire, de caisses de maternité. Mais pour des raisons pratiques aucun de ces projets n'aboutit. Après bien des débats on vota enfin la loi du 17 juin 1913, complétée par un règlement d'administration publique du 17 décembre de la même année. Interdiction désormais est faite à tout chef d'établissement industriel et commercial de quelque nature qu'il soit d'employer les femmes accouchées dans les quatre semaines qui suivent leur délivrance. En outre la loi établit un droit à une allocation pendant une durée maxima de huit semaines, tant pour la période qui précède que pour celle qui suit les couches, à condition que la mère n'ait pas d'autres ressources que son travail, qu'elle ait suspendu l'exercice de sa profession et encore observe tout le repos effectif compatible avec les exigences de sa vie domestique et qu'elle prenne pour son enfant et elle-même tous les soins d'hygiène recommandés par les autorités compétentes.

Le but qui préside à cette loi, à savoir le repos des femmes en couches, a t-il été atteint? Il est souvent impossible aux patrons de connaître l'état de leurs employées et ils ne sont naturellement punissables que s'ils agissent sciemment. Ce qui fait que la mère qui trouve employeur peut travailler. De plus, le fait pour la femme de ne pas se reposer

n'est pas punissable : il lui fait perdre seulement le droit à l'allocation. Mais elle a toujours la possibilité de préférer le travail à l'allocation. Surtout qu'aujourd'hui cette allocation est loin d'être suffisante. Le service d'assistance prévu par la loi du 17 juin 1913 a été organisé par la loi de finance du 30 juillet de la même année (art. 68 à 75). Cette assistance constitue un service obligatoire pour les départements avec la participation des communes et de l'État. Le taux de l'allocation journalière est arrêté pour chaque commune par le Conseil Municipal, sous réserve de l'approbation du Conseil Général et du Préfet. L'allocation ne peut être supérieure à 1 fr. 50, ni inférieure à 0 fr. 50. Si la mère allaite elle-même l'allocation est majorée de 0 fr. 50 par jour après les couches. Deux francs au grand maximum cela pouvait en 1913 représenter l'équivalent du salaire que la mère ne gagnait plus, ou tout au moins une compensation suffisante pour lui faire accepter, dans l'intérêt de sa santé et de son enfant, ce repos momentané. La même somme aujourd'hui ne représente qu'un secours sans proportion avec le but qu'il prétend remplir. Aussi le Gouvernement avait-il proposé et la Chambre des Députés avait-elle voté, sans aucune opposition, dans sa séance du 28 février 1921, le doublement de ces allocations. La dépense supplémentaire devait être répartie entre l'État, les départements, les communes, dans la proportion où ils supportaient déjà la charge de l'allocation. Le Sénat n'a pas accepté. Sans doute la situation financière est telle qu'on

comprend fort bien l'hésitation du Sénat devant de nouvelles dépenses. Cependant on peut regretter que ces primes, au lieu d'être à la charge des finances nationales, ne soient pas assurées par des services professionnels autonomes déjà pourvus de réserves suffisantes. Car l'allocation dérisoire de 2 fr. maximum n'est pas faite pour encourager les femmes à respecter le repos et c'est regrettable. Il faut arriver à ce que la mère puisse se reposer deux mois et soit pendant ce temps là à l'abri du besoin, elle et son enfant.

Parmi les lois protectrices de la maternité mentionnons en dernier lieu la loi du 5 août 1917 qui a eu pour objet d'encourager l'allaitement maternel de la part des femmes travaillant en usine, en atelier ou dans le commerce, en leur donnant par exemple, pendant une année à compter du moment de la naissance, une heure par jour, prise sur les heures de travail, pour allaiter elles-mêmes leurs enfants.

Cependant ce n'est pas tout de protéger les femmes en couches. Il faut encore remédier aux dangers que présente pour la femme mariée son exode du foyer. Or nous avons la douleur de constater que jusqu'à ce jour le législateur n'y a pas encore pourvu ou du moins d'une manière vraiment utile. Nous ne trouvons en effet à ce sujet que la loi du 10 juillet 1914 qui vote des crédits en vue d'accorder le repos du samedi après-midi dans les établissements industriels dépendant du Ministère des Finances et du Ministère de la Guerre, et la loi du 11 juin 1917

qui impose le repos du samedi après-midi dans les industries du vêtement (visées par l'art. 33 du livre I du Code du travail) aux ouvrières et pour la durée de la guerre seulement. (Voir sur l'application de cette loi les décrets du 16 avril 1918, du 4 juillet, du 5 septembre, du 21 décembre de la même année, du 18 février et du 20 mai 1919.)

Examinons donc les remèdes que l'on propose pour remédier aux dangers de l'émancipation économique des femmes au point de vue des intérêts du foyer.

Les uns préconisent le sursalaire familial. C'est ainsi qu'au mois d'avril dernier la Commission d'assurance et de prévoyance sociales de la Chambre en a adopté le principe. Elle en a décidé l'application dans les administrations publiques et dans l'industrie, réservant l'application de la réforme dans le commerce et l'agriculture, ou du moins l'amorçant seulement dans ces deux domaines, à raison de la difficulté momentanée de l'y appliquer. Les modalités de la réforme doivent être étudiées ultérieurement et l'organisation libre de ces sursalaires par entente locale et régionnale telles ont été tout récemment les conclusions de plus d'un Congrès. Il existe déjà en France nombre de « Caisses régionales de compensation pour allocations familiales » dont le principe est excellent. Il est juste que l'ouvrier marié et père de famille reçoive plus que l'ouvrier célibataire; d'autre part il est délicat de lui attribuer, en qualité de père, un salaire supérieur à celui que valent, dans

son métier, le travail qu'il fournit et son habileté professionnelle. La valeur individuelle du travailleur est donc payée au tarif ordinaire des salaires. Mais sa valeur sociale de père de famille étant appréciable, le groupement social au profit duquel travaille ce père met cette indemnité au compte de ses frais généraux. (On parlait récemment d'en organiser dans notre région du Languedoc.) (1) Nous sommes favorables à cette idée du sursalaire familial. Sans doute sa réalisation est assez délicate. Cependant l'État accorde bien déjà à ses fonctionnaires des indemnités de charges de famille et puisqu'on parle tant aujourd'hui de la participation du travail aux bénéfices des entreprises ne pourrait-on, sur cette part de bénéfices réservée au travail, prélever de quoi avantager, proportionnellement à leurs charges de famille, les pères de nombreux enfants, ce qui permettrait dans une certaine mesure à la mère de rester au foyer ?

On propose encore d'étendre la semaine anglaise à toutes les femmes. Leur refuser ce repos du samedi après midi, dit-on avec raison, c'est les plonger dans un état de véritable barbarie. Et celle qui en souffre le plus n'est-ce pas la plus méritante et la plus intéressante ? Celle qui, soucieuse de ce qui lui reste du ménage, trouve devant elle, dès la première heure du dimanche matin, un travail domestique

(1) En 1921 plus de 600.000 ouvriers sont, en France, déjà bénéficiaires des allocations familiales.

écrasant d'appropriation, de réparation, d'arrangement, de nettoyage, de blanchissage. Loin de pouvoir se reposer, élever son âme, vivre un peu en famille dans une honnête et saine récréation, elle se voit aux prises avec une journée de travail supplémentaire dont la lessive et le raccommodage lui prennent la plus grosse partie. Ce serait donc une très grande amélioration que de laisser aux ouvrières la demi-journée du samedi. Rappelons que la plupart des anciennes corporations donnaient congé à leurs membres, à cause des femmes, le samedi après-midi. Quelques établissements ont fait l'essai de la semaine anglaise et les syndicats féminins affirment très résolument qu'elle exerce sur la production une action favorable. Le lundi les ouvrières et employées commencent la semaine avec un esprit moins aigri et une activité renouvelée.

Beaucoup pensent cependant que la liberté du samedi soir laisserait subsister, au cours à peu près entier de la semaine, pour le mari, les enfants et l'ensemble du ménage, tous les inconvénients qui résultent pour eux de l'absence de la femme. Et ceci paraît encore très exact. Aussi M. Henri Joly propose-t-il que la femme ne travaille seulement qu'une demi-journée et qu'elle ait l'autre moitié de libre pour les devoirs familiaux, le soin des enfants et le ménage : c'est le *travail de demi-temps*. Ce que nous disons là des mères on peut le dire aussi des jeunes filles, car lorsqu'elles ont l'âge du travail manufacturier elles ont aussi l'âge où elles doivent soit

seconder, soit remplacer leur mère pour ces travaux féminins sans lesquels il n'y a plus ni propreté, ni décence, ni bien-être raisonnable. On fait à ce principe une grosse objection. Voyons si elle est irréfutable. (Spécifions bien d'abord qu'il ne s'agit là nullement d'une panacée: les conditions de certains travaux, l'abondance ou la rareté de la main-d'œuvre féminine en état de s'offrir varient d'un centre à un autre et peuvent rendre ici trop difficile ce qui là ne le serait pas du tout.) « On se plaint, disent certains, que les femmes gagnent trop peu et vous voulez réduire leurs salaires de moitié en les condamnant à ne travailler que la moitié du temps. » Sans doute cette objection est très forte. Cependant combien n'y avait-il pas de femmes, avant la guerre, qui, pour rester chez elles, acceptaient de travailler des 12 heures et plus en ne touchant que des salaires de famine (de 0 fr. 90 cent. à 2 fr. maximum)? Or aujourd'hui une femme travaillant au dehors gagne de 8 à 10 francs par jour et, en consentant à une réduction de moitié, elle gagnerait encore 4 et 5 fr., c'est-à-dire bien plus qu'autrefois en travaillant 12 h. et en somme autant qu'aujourd'hui — même avec les tarifs réformés — en travaillant 8 heures à domicile, puisque, dans beaucoup de départements et pour beaucoup de travaux, les femmes à domicile ne gagnent pas, pour 8 heures de travail, plus de 4 et 5 francs. Ce travail de demi-temps combiné avec le sursalaire familial pourrait, ce nous semble, donner de très bons résultats. Nous répétons qu'il n'est

pas question d'universaliser la combinaison ou de la rendre obligatoire. Des enquêtes faites par M. Joly auprès de certains établissements et auprès d'un grand nombre de syndicats féminins il ressort que beaucoup de chefs d'industrie et de syndicats sont favorables à ce projet.

Sans doute pourrait-on nous dire : la journée de 8 heures est venue remédier en partie à l'exode de la femme hors du foyer ; 8 heures de travail et 8 h. de sommeil, il reste à la femme 8 heures pour s'occuper chez elle de son ménage, de ses enfants, de son mari. Oui, mais malheureusement presque tous les groupes féminins conviennent que cette réduction de la durée du travail a fait baisser à vue d'œil la production, parce qu'elle a été ordonnée sans transition, sans préparation, sans le secours d'un outillage mieux adapté : la loi a été imprudemment improvisée. En outre l'ouvrière — tout comme l'ouvrier — ne paraît avoir grand souci d'employer utilement ses heures de loisir : c'est au théâtre, au cinéma, au café, à des lectures frivoles qu'elle les consacre. Enfin si l'ouvrière sérieuse veut mener de front le travail extérieur et le travail de la maison, elle se surmène et s'anémie.

Doit-on désirer une immixtion plus grande de la loi dans la protection des intérêts des femmes ? Nous disons derechef qu'il serait préférable de favoriser les associations professionnelles et la défense par elles des intérêts de leurs membres et de la société.

CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE

De cette étude trop rapide sur un aussi vaste sujet que ressort-il ? Sans doute l'émancipation économique des femmes a eu de très sérieux et très beaux avantages. Elle a permis le développement de l'industrie, l'intensification de la vie économique, l'extension du commerce, elle a apporté dans beaucoup de foyers plus d'aisance ou seulement des secours matériels indispensables; sans doute l'instruction a affirmé la personnalité de la femme, etc... Mais ces avantages que l'on voit trop exclusivement ne doivent pas faire perdre de vue les dangers que nous avons signalés. Nous ne prétendons pas interdire à la femme toute espèce de travail. Nous reconnaissons que les nécessités économiques ou le célibat, auquel malheureusement elle est de plus en plus condamnée, lui font une obligation de prendre part à la lutte pour la vie. Mais nous disons: 1° que la femme a tort d'applaudir à cette nécessité qui la contraint à sortir du foyer et de se croire — se basant sur l'indépendance matérielle que lui donnent ses gains personnels — plus libre et partant plus heureuse. Les sexes comme les époux sont solidaires et la femme ne conquiert son indépendance qu'au détriment de la société et au sien propre, car elle perd en respect et en sécurité ce qu'elle gagne en argent. Le travail des femmes *généralisé*, qui leur fait oublier ou négliger les travaux du foyer et

qui entretient en elles cette funeste mentalité individualiste, est un danger social et nous combattons surtout l'esprit qui les pousse à proclamer comme une victoire ce qui n'est qu'une calamité et à se réjouir de leur indépendance au profit de leurs devoirs naturels et sociaux. En vain la femme allègue-t-elle ses aptitudes et étale-t-elle ses succès.

Si nous nous sommes montrés si longtemps hostiles à vos revendications ce n'est certes pas que nous doutions, Mesdames, de vos capacités, ni de vos talents. L'Histoire est là pour en témoigner. Si l'homme s'était chargé jusqu'ici de vous nourrir ce n'était pas pour vous assujetir, ni vous empêcher de lui porter ombrage ; c'était simplement un service et un honneur qu'il vous rendait. Il vous écartait de la lutte pour la vie afin de vous rendre au contraire plus indépendante : n'ayant pas de soucis du côté des besoins matériels, vous pouviez donner tous vos instants aux soucis autrement élevés de la maternité et de l'éducation. Car votre rôle, de par la Nature — et non de par notre volonté — est de mettre au monde des enfants et d'en faire des hommes. Vous vous êtes acquittées de votre tâche pendant des siècles d'une façon sublime. Aujourd'hui la nécessité vous fait une obligation de vous nourrir par vos propres moyens. Vous êtes plus libres, plus heureuses, dites-vous ? Regardez bien. Vous êtes plus assujetties que jamais. L'homme, n'étant plus policé par vous, reprend ses instincts égoïstes et il vous dispute brutalement votre droit de vivre. Où est

cet antique respect pour la femme de nos chevaliers du Moyen-âge qui avait laissé dans nos mœurs une trace si profonde que, jusqu'au seuil du XX^e^ siècle, l'esprit chevaleresque était resté synonyme d'esprit français? La politesse, la courtoisie françaises ne vivent plus chez nous qu'à l'état de souvenir. Vous avez perdu le temps de régner dans les foyers et les salons, et nos poètes, nos écrivains, regardant autour d'eux et ne voyant que des androgynes ou des courtisanes, dédaignent les premières et se vautrent dans la peinture des secondes. Le Féminisme triomphe? Vous êtes, Mesdames, moins respectées que jamais! Et comment en serait-il autrement? La femme gagnant sa vie comme l'homme, ce dernier n'a plus des devoirs aussi sévères envers son épouse et ses enfants, car allez parler des mêmes devoirs à qui n'a plus les mêmes droits! et ainsi le développement égoïste de leurs deux individualités les pousse à la ruée vers la matière, la richesse, l'or qui permet tous les plaisirs, toutes les débauches: but logique de ceux que ne tient plus — outre les principes religieux — aucun devoir. L'émancipation économique des femmes a ainsi contribué à la direction matérialiste de notre siècle, à sa transformation en siècle d'argent, de jouissances, de recherche fébrile de bonheur personnel.

Et le danger extrême de cette émancipation c'est qu'elle tend à légitimer toutes les autres : du jour où les circonstances ont appelé la femme à être portefaix, employée de banque ou avocat, elle était

tentée de se regarder comme identique à l'homme et par suite naturellement appelée à s'étonner qu'on lui refuse encore le droit de légiférer et que le Code eût inscrit : « La femme doit obéissance à son mari ». Dès lors que deviennent les antiques bases de notre famille fondée sur l'autorité maritale et paternelle ?

2° Nous disons en outre que, si la femme a le droit de gagner sa vie, son tempérament physique *spécial* — contre lequel toutes les théories ne peuvent rien — et son rôle naturel de reine du foyer, d'épouse et de mère, lui défendent de se lancer en aveugle vers toutes les branches d'activité, parce que cette émancipation étourdie et générale présente des dangers sociaux dont nous n'avons pas le droit de nous désintéresser. Ne tenir compte en aucun cas pour le choix d'un travail des différences de sexe, c'est aller contre des faits indiscutables dont la force s'impose inévitablement. L'homme et la femme divergent dans leurs aptitudes ; il faut que les relations mutuelles des hommes et des femmes, leur rôle dans la famille et dans l'Etat soient en dernier ressort réglés et définis d'après les lois naturelles. Dès qu'on aborde face à face la question du travail des femmes on se heurte à des faits démontrant que tous les travaux, tous les emplois ne conviennent pas également aux deux sexes. S'il s'agit des mères, par exemple, on voit bien que des occupations acceptées avec impunité par les hommes, leur sont défendues absolument. Tous les jours,

nous voyons des femmes obligées de travailler à des tâches qu'elles sont incapables de remplir vu leur état physique et qui ne sont pas seulement les causes fréquentes de la ruine permanente de leur propre santé, mais qui condamnent leurs enfants soit à un héritage de maladies, soit à une faiblesse dont la maladie a trop facilement raison. Il est imposible d'observer les faits sans reconnaître que les lois naturelles imposent et imposeront toujours des limites au travail régulier des femmes et surtout des femmes mariées. La violation de cette restriction sur une grande échelle constitue un danger pour l'Etat, en causant la détérioration continue d'une grande partie de la population.

Nous en arrivons ainsi à penser que cette question du travail des femmes se ramène au principe de la spécialisation. Il reste donc à faire la grande démarcation entre le travail masculin et le travail féminin ; à discerner les emplois dans lesquels les femmes donneront un rendement meilleur que les hommes et qui sont plus appropriés avec le tempérament du sexe. Nous ne croyons pas mieux conclure ce sujet qu'en donnant la parole à M. Isaac qui présida, en juin dernier, les journées familiales, réunions consacrées à l'étude des carrières féminines : « Aujourd'hui, dit-il, toute femme doit se préoccuper de s'assurer par elle-même des moyens d'existence. Elle doit avoir, en puissance au moins, le moyen de gagner sa vie. C'est une nouvelle loi économique. Les arts d'agrément ne suffisent plus !

L'heure est au métier rémunérateur. Avec M. Maurice Lacoin, je crois que les carrières féminines les plus recommandables sont celles où d'une part *la femme a plus de chances de réussir que l'homme*, où d'autre part *elle ne risquera point de perdre ses qualités propres*. Ces carrières sont celles où le rôle de la femme est analogue à celui qu'elle remplit au foyer : directrices d'œuvres, surintendantes d'usines ; les carrières d'enseignement qui exigent intelligence, bonté, patience ; les carrières d'infirmières qui mettent en œuvre le calme et le dévouement de la femme ; les carrières où la femme sert d'intermédiaire ou d'auxiliaire à l'autorité ; les services industriels se rapprochant de l'économie domestique : direction de pensions, d'économats ; les fabrications délicates exigeant à la fois de l'habileté manuelle et une éducation artistique. Mais comme Mme Blanc-Péridier, j'affirme que l'éducation des jeunes filles doit *en premier lieu tendre à faire d'elles des épouses et des mères modèles. Qu'ensuite on leur meuble l'intelligence par de solides études et qu'enfin on les oriente vers un métier*, c'est parfait. Elles n'auront rien à y perdre ; leur mari et leurs enfants eux-mêmes n'auront qu'à gagner à cette formation première ; au cas où elles n'auraient point à l'utiliser, les œuvres sociales en pourront profiter. » Et M. Isaac d'ajouter, toujours avec autant de judicieuse compétence : « Armons très solidement les femmes et les jeunes filles au point de vue moral à cause des dangers incontestables que des études prolongées et l'exercice de la

plupart des professions leur imposeront. Après la formation morale et religieuse, sauvegardons chez les Françaises les vertus traditionnelles de la maîtresse de maison avec un enseignement ménager complet... »

DEUXIÈME PARTIE

L'ÉMANCIPATION POLITIQUE

CHAPITRE PREMIER

ROLE HISTORIQUE DE LA FEMME

En examinant le rôle de la femme dans l'histoire on se convainc de ces deux idées principales : 1° d'abord que les femmes, prises collectivement, n'ont (sauf quelques rares exceptions comme dans l'ancienne Egypte, quelques petits peuples de la Grèce et plus tard dans les pays où a régné le système féodal) eu absolument aucun droit politique; 2° qu'elles ont, malgré ce, par leurs conseils, leur activité et leur exemple, exercé une grande influence sur les mœurs, la littérature, la religion et les institutions. « Pour n'avoir rien d'officiel son influence dans son irresponsabilité n'en reste pas moins considérable : c'est l'homme qui fait les lois, c'est elle qui les impose par les mœurs; c'est elle qui crée ces usages et ces coutumes lesquels, mieux que les formes politiques, impriment à une nation son caractère et lui marquent sa place dans le monde ».

De plus on voit même quelques célébrités féminines émerger de la foule, tant à cause de leur haut rang que de leurs hauts faits ou de l'influence particulière qu'elles ont eue sur les événements. Telles, dans l'histoire ancienne, Sémiramis, qui conduisit elle-même ses armées à la conquête de l'Ethiopie et de l'Inde, Judith, Esther, Hélène de Sparte, Didon qui fonda Carthage et donna ainsi naissance aux guerres puniques, Aspasie dont le nom est inséparable du merveilleux règne de Périclès, — cet âge d'or de l'humanité, d'après Richepin — Aspasie qui fit entreprendre la guerre de Samos et occasionna la guerre de Mégare d'où naquit celle du Péloponèse, Arthémise qui fit preuve d'une telle vaillance à Salamine que son allié Xercès, saisi d'admiration, ne put s'empêcher de dire : « Dans ce combat les hommes ont été des femmes et les femmes ont été des hommes », Cléopâtre, etc., etc.

D'une façon générale, en Grèce, si les lois et les philosophes se sont montrés durs pour la femme, nous trouvons cependant certains symptômes d'émancipation féminine. Platon, dans ses *Lois*, ne souligne-t-il pas déjà l'influence grandissante que le « sexe faible » prend sur les actions des hommes ? « Les femmes ont une si grande influence sur les hommes, dit-il, que ce sont elles qui déterminent leur caractère..., etc. » Aristote est encore plus explicite : « Qu'importe que les femmes gouvernent en personne ou qu'elles gouvernent les gouvernants ! Le résultat est toujours le même. » Et Aristophane, renchéris-

sant sur Aristote, nous montre, dans l'*Assemblée des Femmes*, le beau sexe s'emparant des rênes du gouvernement. On voit que les féministes actuelles n'innovent pas grand'chose.

A Rome, comme en Grèce, les Latins éloignaient la femme des contacts et des compromissions de la vie extérieure pour mieux préserver la modestie et la décence de son sexe. Cependant encore la femme ne tarde pas à sortir des limites étroites où elle est cantonnée. Nous voyons en effet Caton l'Ancien se plaindre avec une amère ironie de son ingérence dans les affaires publiques : « Partout, s'écrie-t-il, les hommes gouvernent les femmes, et nous qui gouvernons les hommes, ce sont nos femmes qui nous gouvernent ! » (Tite-Live, Hist. XXXIV). Leur influence se manifeste à propos de l'abrogation de la loi Oppia qui leur interdisait de porter des vêtements de diverses couleurs. A partir de ce moment l'influence féminine dans les affaires publiques va grandissant. Cornélie tient un salon littéraire autant que politique et forme l'esprit et le caractère des futurs Gracques ; Julia, fille de César et femme de Pompée, empêche jusqu'à sa mort la rupture entre les deux adversaires ; Sempronia est affiliée à la conjuration de Catilina ; Fulvia, femme d'Antoine, pousse les triumvirs aux plus cruelles de leurs proscriptions et sacrifie Cicéron à sa haine ; Hortensia, désignée pour porter aux triumvirs les revendications de quatorze cents femmes contre les contributions qui tombent sur elles, a la gloire de faire reculer les triumvirs et

d'exonérer mille des contribuables malgré elles. « Les femmes, clame Hortensia, sont en dehors de la vie politique, elles sont écartées des honneurs, des fonctions publiques, pourquoi subiraient-elles les charges ? » *Nil novi sub sole !*

Mais pas plus à Rome qu'en Grèce il ne fut jamais question d'appeler les femmes au pouvoir, ni sous la République, ni sous les Césars. Aussi les prétentions d'Agrippine révoltèrent-elles ses plus chers amis et cependant elle n'aspirait pas au trône et ne prétendait qu'à diriger l'Empereur. (Elle se contentait d'assister aux séances du Sénat derrière un voile). Sans doute sous les Sévères il y a une grande poussée de féminisme. Julia Domna a sa politique personnelle, mais elle règne sous la couverture de son fils Caracalla, simple fantoche entre ses mains. Héliogabale ose même, le premier et le seul prince, introduire une femme dans le Sénat ; mais cela parut un renversement de la constitution si monstrueux qu'à la mort de cet insensé on tua sa mère, Sémiamira, pour laver dans le sang « cet outrage aux lois antiques » et l'on fit immédiatement un sénatus-consulte spécial pour interdire à tout jamais aux femmes l'entrée du Sénat et vouer aux dieux infernaux le profane qui commettrait à l'avenir pareil sacrilège ». (Laboulaye, *Recherches sur la condition civile et politique des femmes des Romains à nos jours*). A la fin du même siècle la belle, l'érudite et courageuse Zénobie tente de s'emparer du diadème impérial. Mais c'est en vain.

Les femmes ne sont montées sur le trône qu'après que la monarchie, transportée en Orient, eut trouvé des sujets habitués à considérer la couronne comme un patrimoine dont elles héritaient au même titre que le mâle.

Tacite, ce grand historien qu'on a appelé « un féministe d'autretois » (*Revue bleue*, 29 août 1903), nous apprend, dans la *Vie d'Agricola*, que chez les Bretons la femme, bien que soumise au *mundium*, jouissait d'une indépendance relative, prenait part aux affaires publiques, exerçait même des commandements militaires : *neque enim sexum in imperiis discernunt* (ch. 6). Les Germains également considéraient leurs femmes comme les associées naturelles de leurs travaux et de leurs dangers (*Mœurs des Germains*, ch. 8).

Aux premiers siècles de notre ère on sait la part que prit la femme à l'extension du Christianisme. Ce sexe, jusque-là décrété fragile et tenu à l'écart des assemblées et des combats, pour faire triompher la foi nouvelle affronta le martyre et fit preuve d'un courage surhumain. La nouvelle religion, en plaçant la Vierge Mère sur les autels et en permettant aux femmes de laver dans le sang la faute d'Eve, les a relevées moralement.

A ces victimes sublimes qui moururent pour leur Foi, il faut joindre les épouses de plusieurs empereurs romains, épouses catholiques avant leur mari, et qui, par leur vertueux exemples et leurs conseils, aidèrent à réconcilier l'Empire et le Christianisme,

notamment sainte Hélène, mère de Constantin le Grand, lequel signa le fameux édit en faveur des chrétiens et assura ainsi le triomphe d'une religion qui sert encore de base à nos sociétés modernes. Quand Julien l'Apostat voulut ramener la société antique au paganisme les femmes firent échouer cette tentative comme en témoigne cette parole de Libanius, familier du prince et partisan assidu de l'entreprise : « Quelles femmes ont ces chrétiens ! »

Si nous pénétrons en Gaule, à la première page de notre histoire nationale nous lisons deux grands noms de femmes : Sainte Geneviève et sainte Clotilde, qui non seulement contribuèrent à amener le triomphe du christianisme sur le paganisme et la barbarie, mais encore, de ce fait, assurèrent le salut du royaume naissant des Francs. Trois siècles après Clotilde si le Saint-Empire, union de l'Eglise catholique et des trônes, put s'établir, c'est qu'il avait été longuement préparé par des femmes : « Le diadème fut donné à Charlemagne, mais chacune de ses pierres précieuses avait été réunie et sertie une à une par ces petites reines dont l'Eglise seule a retenu les noms : c'était leur patience, leur modestie, leurs sacrifices qui rayonnaient sur le front de Charlemagne. » (Etienne Lamy, *La Femme de demain*, pp. 89 et 90). Dans la querelle du Sacerdoce et de l'Empire c'est une femme, la grande comtesse Mathilde, qui est le soutien le plus fidèle de Grégoire VII et, après sa mort, elle légua ses Etats à la Papauté, complétant ainsi l'œuvre de Charlemagne. C'est encore une

femme, Catherine de Sienne, qui ramène la Papauté d'Avignon à Rome et rend ainsi à l'Eglise la liberté. Voilà de bien grands événements où l'influence féminine transparait d'une manière éclatante ! Aussi Voltaire a pu dire que la moitié de l'Europe devait aux femmes son christianisme (*Essais sur les mœurs*).

« Non seulement la femme a été l'ouvrier de la première heure, mais à mesure que le christianisme prenait une possession plus pleine de la société, la société faisait une place plus haute à la femme et l'influence de la femme rendait l'homme meilleur. Au Moyen âge, protégée par les vertus que ses croyances lui ont apprises, elle inspire plus de respect que de désir ; c'est elle qui change la vie féodale, close et dure comme une demeure de guerre, en une société où elle introduit les arts de la paix. Quand elle inspire les premiers vers des poésies nationales, donne à la langue la précision, l'harmonie et la délicatesse, aux relations sociales la décence et la grâce, est-elle moins utile que le seigneur quand il rançonne, tue, arrondit sa terre ? » Et la Chevalerie ! ce « premier Féminisme », mais « Féminisme plus souple, plus subtil que le nôtre ; il ne tablait pas, pour favoriser la femme, sur l'égalité des sexes, mais sur leurs différences, ce qui était plus intelligent et plus scientifique ; et il concourait ainsi davantage à l'harmonie de la société qui est d'autant plus parfaite que ses parties composantes diffèrent davantage et sont comme poussées et comme renforcées chacune en son caractère propre ».

(Colette Yver). L'homme, par son instinct, était conduit à abuser de sa force contre l'infériorité physique de la femme. Pour éviter que soient offensés ces éléments de sensibilité, de tendresse, de délicatesse, essence féminine, on voue un culte à cette faiblesse : c'est l'esprit chevaleresque. Dès lors la femme devint non seulement l'âme des combats — les guerriers s'en allaient à la Croisade, contre les barbares ou au tournoi, le nom de leur dame dans le cœur — mais encore elle devint l'inspiration de toute poésie, de toute littérature. « Elle était dépourvue de l'autorité qui mène les foules et ne légiférait pas, mais elle se tenait auprès du législateur et il est impossible de déterminer la part immense qu'a pris son conseil ou le simple influx de sa présence dans les lois. Les pays où l'esprit de la Chevalerie n'a pas régné et qui ont relégué la femme au harem ou dans l'esclavage pour composer, en quelque sorte, une société essentiellement masculine n'ont donné qu'une civilisation rude et bornée, stérile, incapable de progression ou d'évolution, dévorée d'intérêts grossiers et à base de force animale. Par opposition, qu'on relève tous les caractères des sociétés ou la Chevalerie a régi les mœurs et l'on y verra la politesse, le désintéressement, l'élévation morale, la vitalité et le triomphe des valeurs spirituelles qui sont certainement les apports de la femme dans la collaboration sociale ». Ajoutons qu'au XII^e^ siècle, à l'occasion des Croisades, il y eut une véritable floraison d'héroïsme féminin.

En plus de cette influence et de ce prestige moral la femme, au Moyen âge, jouit en outre, il est très vrai, de certains « droits » qu'elle a perdus depuis « parce que les raisons qu'on avait eues de les leur accorder n'existaient plus ». Mais il est très vrai aussi que ces droits ne leur conféraient aucune espèce d'avantages politiques. C'est la Révolution qui a établi la distinction entre le droit civil et le droit politique. Jusqu'alors les « droits politiques », comme les appellent souvent les historiens du Féminisme, qui étaient reconnus à la femme sous la condition d'être *propriétaire* et non *en puissance de mari* — ce qui en restreignait considérablement l'exercice ! — et qui consistaient dans la participation aux élections communales, provinciales et même des Etats Généraux (pour ceux-ci à partir de 1302 seulement) ainsi que dans la représentation à ces Assemblées (cf. *J. C. et la femme*, par la comtesse E. de Trémandeau ; Antoine Martin : *De la situation politique des femmes*, thèse, Paris, 1902 ; M. Babeau *Le Village sous l'ancien régime* ; M. Garnier, *Les chartes de communes et d'affranchissement en Bourgogne*, etc.) se confondaient en réalité avec les droits civils résultant de la propriété. A noter en outre que l'usage s'établit rapidement pour les femmes d'exercer leur pouvoir, soit celui attaché aux tenures, soit celui de participer aux travaux des Etats, tant provinciaux que généraux, par mandataire ou ministère de procureur.

Certaines coutumes refusaient aux femmes la

succession aux fiefs et c'est ainsi que les femmes furent exclues du droit de succession au royaume des Francs. En établissant la loi salique en France ce n'était pas l'incapacité politique des femmes qu'on redoutait, mais le passage de la couronne dans une famille étrangère alors que la France se nationalisait et que sa séparation d'avec les autres pays devenait de plus en plus marquée. Aussi les femmes eurent-elles le droit d'être régentes. Nommons une des premières, Blanche de Castille, qui eut une si grande et si bienfaisante influence sur son fils Louis IX.

Dans la majorité des coutumes — à l'encontre de la coutume de l'Ile de France — les femmes furent rapidement admises à la succession des fiefs. On peut noter quelques conséquences politiques : ce sont par exemple des femmes qui, en portant dans des mains étrangères les seigneuries de notre territoire, ont fait la grandeur des deux plus redoutables ennemis que la France ait jamais eus, l'Angleterre et la Maison d'Autriche : Eléonore de Guyenne assura la supériorité anglaise en rendant son mari maître du duché de Guyenne et du comté de Ponthieu, deux provinces maritimes à la portée des vaisseaux anglais ; Marie de Bourgogne apporta pour dot à Maximilien les plus riches provinces de la Monarchie : la Flandre, l'Artois, la Bourgogne, le Charolais. Ces provinces entre les mains de Charles-Quint, qui nous serrait par le Roussillon et l'Italie, enfermaient la France dans un réseau, jusqu'à ce que Richelieu eut brisé ce colosse qui menaçait

l'Europe. Plusieurs fois au contraire la succession des femmes fut une source de grandeurs et de prospérités : la Navarre, la Champagne, l'Auvergne, le comté de Toulouse et enfin la Bretagne sont venus à nos rois soit par mariage, soit par succession.

A la fin du Moyen âge, tandis que le sol français est piétiné un peu partout par l'ennemi héréditaire, l'Anglais ; tandis que la Justice avec le Parlement, la science des hommes avec l'Université, ont pris déjà le parti du plus fort et que le Roi lui-même semble désespérer de sa couronne, c'est une femme, une humble fille du peuple, une bergère de dix-sept ans, qui, montant à cheval et ceignant une épée, prend le commandement de l'armée, entre à Orléans reconquise, fait sacrer le Roi à Reims, délivre la France et, martyre sublime, meurt héroïquement sur le bûcher anglais !

Hélas ! avec la Pucelle meurt cet idéal de beauté chaste, de grâce, d'intelligence, dont les troubadours et les chevaliers ont revêtu la femme du Moyen âge. Avec la Renaissance renaît l'immoralité dans les mœurs, la littérature, et le prestige féminin s'amoindrit : c'est l'occasion pour la femme d'un essai d'émancipation qui se retourne contre elle. « Dans la société fondée sur le plaisir par la Renaissance, l'homme seul apparaît : tout est fait pour lui, usurpé par lui. La femme est réduite à servir d'amusement à l'homme dans les affaires qu'il mène seul. S'il permet qu'elle prenne quelque influence, cette influence n'est plus due aux supériorités intellec-

tuelles ou morales, mais à la beauté du corps » (Etienne Lamy). Aux Blanche de Castille succèdent les duchesse d'Estampe et les Diane de Poitiers. Le XVI^e siècle est un des plus immoraux de l'histoire.

Aprés les régentes Anne de Beaujeu et, un instant, Anne de Bretagne, mentionnons pour mémoire la régence de Catherine de Médicis, de Marie de Médicis, d'Anne d'Autriche, l'Association de la *Ligue*, faite par des femmes (plusieurs d'entre-elles prennent même les armes), les intrigues contre Richelieu, auxquelles sont mêlés les noms de la maréchale d'Ancre, de la duchesse de Chevreuse, etc., et enfin la Fronde, à laquelle les femmes prirent une part si active. Il suffit de rappeler les noms des duchesses de Montbazon, de Bouillon, de Chevreuse, de Longueville, de la princesse de Condé, de M^lle de Montpensier, etc.

Toutes les femmes du XVII^e siècle ne furent heureusement pas si turbulentes. On en vit s'exiler dans la retraite à Port Royal, d'autres se réunir dans les salons pour causer littérature : la vie de société se constitue sous la dictature de la femme. A la Cour le Roi s'entoure de favorites et la dernière — M^me de Maintenon — s'intéresse particulièrement au gouvernement.

Au XVIII^e siècle où la licence des mœurs s'aggrave, où l'homme abdique sa volonté et son énergie virile pour se laisser gouverner honteusement par ses passions, la femme règne dans les salons et paye dans « l'alcôve » sa royauté. « Au XVIII^e siècle la

femme est le principe qui gouverne, la raison qui dirige, la voix qui commande, elle est la cause universelle et fatale, l'origine des événements, la source des choses. D'un bout à l'autre du siècle le gouvernement de la femme est le seul gouvernement visible et sensible ayant la réalité et l'activité du pouvoir » (Goncourt). Il est même curieux de constater que, pour exercer plus sûrement sa puissance secrète, la femme sut, au XVIII^e^ siècle, forcer les portes de la franc-maçonnerie que le XIX^e^ siècle devait lui tenir si longtemps fermées. Mais tandis que Condorcet réclame pour elle l'égalité civile et politique (avec suffrage *censitaire* et *restreint*), l'opinion ne paraît pas s'intéresser à cette question et les Etats généraux de 1789, à très peu d'exceptions près, ne se préoccupèrent pas des droits politiques à conférer à la femme.

Pourtant le vent d'émancipation révolutionnaire qui souffla alors sur les hommes ne devait pas tarder à effleurer les femmes. Dès le lendemain de la prise de la Bastille des clubs féminins se fondent. Parmi ceux dont les extravagances seront le plus néfastes nommons *la Société des républicaines révolutionnaires*, fondée et présidée par Rose Lacombe, *la Société fraternelle*, affiliée aux Jacobins, *le Club des citoyennes révolutionnaires*, fondé par Pauline Léon, blanchisseuse, et qui décréta la mise des Girondins hors la loi (M^me^ Roland, la grande féministe, fut donc réellement guillotinée par les femmes). « La plupart de ces clubs furent approvisionnés par les filles publi-

ques» (Joran). Le 5 octobre 1789 les femmes, convoquées sur la place Louis XV par Théroigne de Méricourt (qui débuta à Paris comme courtisanne et mourut folle à la Salpêtrière), réclament « le droit de vivre » et le droit d'assister aux séances des législateurs : ce qui leur fut accordé. Le rôle que les femmes ont joué dans les journées décisives des 5 et 6 octobre est connu. Quelques jours plus tard, le 26 octobre, une première pétition est déposée par elles à l'Assemblée Nationale : elles demandent « l'accès aux places et emplois à leur portée accaparés par les hommes, et l'égalité des sexes au point de vue du bonheur universel » (!) Elles ont des défenseurs au sein de l'Assemblée et plus tard de la Convention : Condorcet, Sieyès, Saint-Just, Camille Desmoulins, Charlier, et somment le législateur « d'être logique avec les principes dont la Révolution se réclame et de voter l'émancipation domestique et même politique de la femme ». On connaît la fameuse *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne* rédigée par Olympe de Gouges : «... Toutes les citoyennes et tous les citoyens étant égaux doivent être également admissibles à toutes les dignités, places et emplois publics... La femme a le droit de monter à l'échafaud, elle doit avoir également celui de monter à la tribune ». On ne leur reconnut que le droit de l'échafaud. Quand, rendues suspectes par leurs excès sans nombre, elles furent traînées à la guillotine, elles donnèrent, il faut l'avouer, au monde de si belles leçons de courage que Michelet

put écrire : « les morts de femmes étaient terribles... cela tuait la République ». Charlotte Corday, Mme Roland — héroïne de la Gironde et reine éphémère du ministère de l'Intérieur — Claire Lacombe, ce « Collot d'Herbois des femmes », Reine Audu, Aspasie Carlemigelli, Olympe de Gouges — sans compter toutes celles dont le seul crime était la fidélité à une personne ou à un principe — montèrent sur l'échafaud. Danton et Robespierre s'élevèrent énergiquement contre toutes les revendications des femmes. Et Mirabeau : « Sans doute la femme doit régner dans l'intérieur de sa maison, mais elle ne doit régner que là ; partout ailleurs elle est comme déplacée ». Les conventionnels Chaumette et Amar prononcèrent également de violents discours contre les excès et extravagances du sexe féminin. «Femmes impudentes, s'écrie Chaumette, que vous faut-il de plus ? Vous dominez sur tous nos sens ; le législateur, le magistrat sont à vos pieds ; votre despotisme est le seul que nos forces ne puissent abattre parce qu'il est celui de l'amour ! » La Convention est obligée d'expulser les femmes de ses tribunes (10 mai 1893), d'interdire expressément les clubs et les sociétés populaires féminines et d'écarter brutalement leurs revendications : « tous ceux qui les soutiennent, hommes et femmes, ont la tête tranchée ».

A noter que — à part la loi des 8-15 avril 1791 (confirmée par la loi du 17 nivose an II et par le Code civil) qui, en supprimant les privilèges d'aî-

nessse et de masculinité, donne à la femme sa part héréditaire dans le patrimoine domestique, les Assemblées de la Révolution n'ont voté aucune loi, ni même fait aucune déclaration de principes en faveur des femmes. Non seulement la Révolution n'accroît pas les prérogatives des femmes — à part la loi précitée — mais encore par la dispersion des ordres religieux elle détruit le rôle magnifique de la charité féminine ; par le divorce par consentement mutuel, la légalité des enfants légitimes et adultérins, elle assujettit la femme plus étroitement à l'homme. Enfin les femmes propriétaires et non en en puissance de mari perdent tout droit de vote, dans la commune par la suppression des assemblées paroissiales et dans l'Etat par la suppression des assemblées provinciales et des Etats Généraux.

Napoléon — ce grand politique — conserve bien aux impératrices le droit de régence, mais il n'est pas homme à laisser les femmes s'immiscer dans la politique. Si ses sœurs furent pourvues d'un gougouvernement, on sait comment il persécuta Mme de Staël, laquelle a fourni dans ses ouvrages une bonne part du fond d'idées politiques libérales sur lesquelles a vécu le XIXe siècle, et qu'il exclut la femme de toute participation à la puissance publique. Malgré les pompeuses affirmations de Victor Hugo, le XIXe siècle est mort sans qu'aucune déclaration officielle de ses droits politiques ait été faite. Mais elle ne laissa pas de s'agiter pour obtenir cette déclaration.

CHAPITRE II

ETAT ACTUEL DE LA QUESTION

DANS LES PRINCIPAUX PAYS DU MONDE

§ 1. — Les tentatives d'émancipation politique en France de 1830 à nos jours.

L'idée d'émancipation des femmes, découlant des doctrines libertaires et individualistes de la Révolution, devait forcément — tant que ces doctrines triompheraient — être reprise et poursuivie. Après avoir sommeillé sous le premier Empire et la Restauration, la question de l'immixtion des femmes dans la vie politique a été reposée dès les premiers mois de la Monarchie de juillet par Bazard et Enfantin. Cependant les hommes féministes restaient peu nombreux. L'Assemblée de 1848 n'en comptait que deux : Victor Considérant et Pierre Leroux, aussi rejeta-t-elle les femmes — ironie amère — du suffrage *universel*. A l'Assemblée de 1851 Pierre Leroux restera seul. Il proposera vainement à l'Assemblée législative d'accorder aux femmes l'électorat municipal ; son amendement sera rejeté à la séance

du 21 novembre 1851. Les femmes paraîssent plus nombreuses et surtout plus convaincues : Pauline Roland, Amable Tastu, Eugènie Foa, fondent des clubs, qui d'ailleurs sont rapidement dissous. Le plus célèbre fut le club fondé par Eugénie Niboyet dont l'organe, *la Voix des Femmes*, lança la candidature de Georges Sand, laquelle refusa et désavoua même toute agitation féministe. « Les Vésuviennes » apparaissent ; des journaux — éphémères faute de lectrices — se fondent : *La Politique des Femmes*, de Désirée Gay ; *l'Opinion des Femmes*, de Jeanne Deroin qui se mêle activement à la campagne des banquets socialistes et se présente aux élections législatives à Paris ; *le Conseiller des Femmes ; l'Avenir*, etc...

. Le second Empire voyant dans le Féminisme un mouvement révolutionnaire l'empêcha de s'épanouir. Les quelques femmes qui parurent trop turbulentes furent emprisonnées ou bien, comme Louise Julien, condamnées à aller mourir sur la terre d'exil.

L'an 1869 marque une date dans l'histoire de l'émancipation féminine. C'est l'année où parait en Angleterre le fameux livre de Stuart Mill, *l'Assujettissement des femmes*, qu'aucune femme sérieuse ne peut lire sans sourire en présence de telles exagérations et dans lequel l'auteur revendique les fonctions législatives pour la femme *non mariée*. Le succès de ce livre fut énorme non seulement en Angleterre, mais à l'étranger, si bien que cette même année voit se fonder la première société française pour la revendication des droits des femmes, société dirigée par

Mmes Caroline de Barrau, Noémie Reclus, Maria Deraismes et Louise Michel.

A la proclamation de la Commune il se fonde toute une floraison de Clubs féminins rivalisant de cynisme avec les Clubs rouges des hommes. Les « Louvetonnes » et les « Pétroleuses » acquièrent une triste célébrité, et Amélie Bosquet adresse à l'Assemblée Nationale une pétition en faveur des femmes. Comme toujours des étrangères sont à la tête du mouvement: la polonaise Lodoïska Caweska, l'autrichienne Reidenreth qui « se glorifiait d'avoir été condamnée à Vienne pour délit d'outrage aux mœurs». Mais l'âme de l'anarchie est alors Louise Michel, cette ancienne institutrice, qui importune le gouvernement pour qu'il enrôle les femmes contre les « Versaillais » et s'offre, comme Clémentine Suger, à aller poignarder Thiers à Versailles.Enfin la participation ignoble de ces exaltées à l'exécution des otages achève de jeter un jour bien triste sur de telles âmes. (Voir entre autres dans *Le suffrage des femmes* de Joran le récit de quelques unes de ces horreurs).

De 1870 à 1880 on voit Maria Deraismes continuer avec succès, à Paris et en province, la série de ses conférences inaugurées sous l'Empire et de nombreuses Ligues féministes se fonder. En 1878 Mlle Aucler et en 1881 Mlle Léonie Rouzade tentent de se présenter aux élections législatives. En 1880 Maria Deraismes prend la présidence d'une nouvelle Ligue : *La Société pour l'amélioration du sort de la femme et la revendication de ses droits*. Cette société s'efforça de

répandre ses idées féministes surtout par des conférences et des démarches auprès des « députés républicains amis politiques de Maria Deraismes... Son action se serait notamment exercée à propos du vote de la loi du divorce et de la loi tendant à conférer l'électorat aux femmes pour les élections aux tribunaux de commerce » (Albert Damez, *Le Libre salaire de la femme mariée*. Thèse, Lyon 1905, Paris, Rousseau, p. 54, note 1).

Pendant ce temps le socialisme reprenait en main la cause des femmes et en faisait un des principaux articles de son programme. L'agitation devenait plus pratique. En 1882 un groupe de femmes adressait à la Chambre une pétition pour réclamer en faveur du sexe féminin la reconnaissance du droit de suffrage. La Chambre passa à l'ordre du jour sur un rapport assez dédaigneux de M. Cavaignac disant que « la réforme n'était pas mûre ». On alla devant la justice. Plusieurs femmes élevèrent la prétention d'être inscrites sur le rôle des contributions. Ces réclamations repoussées par les commissions électorales n'eurent pas plus de succès en appel. On alla même jusqu'en Cassation et la Cour Suprême, par un arrêt du 16 mars 1885, confirmé en 1893, rejeta une prétention qui était en droit manifestement insoutenable.

Au seuil du XX^e^ siècle, à l'instigation de M^me^ Potonié-Pierre, 36 députés ont constitué à la Chambre un *groupe parlementaire des Droits des Femmes* sous la présidence de M. Beauquier et M^lle^ Hubertine

Auclert (depuis Mme Antoine Levrier) est une de celles qui se remuent alors le plus pour faire aboutir l'émancipation politique : pétitions au Sénat, à la Chambre, au Congrès de Versailles, au Conseil général de la Seine, candidatures parlementaires, appels à la presse, sommations aux pouvoirs publics, demandes d'inscription sur les listes électorales, « proclamations naïves et incorrectes » (Joran) mais chaleureuses, refus de l'impôt, demandes de dégrèvement, pourvois devant le Conseil de Préfecture, le Conseil d'Etat, enfin publication d'une brochure *le Vote des femmes* (langue barbare et ignorance totale de l'histoire : elle fait siéger Mme de Sévigné à de certains Etats présidés par Anne de Bretagne !). En 1909 se fonde *l'Union française pour le suffrage des femmes* avec à sa tête Mme Marguerite de Witt Schlumberger. En 1910 une demi-douzaine de femmes environ, dont Mme Marguerite Durand l'ancienne directrice de *la Fronde*, renouvelant les tentatives de 1878 et 1881 et malgré l'arrêt de la Cour de Cassation de 1885, se présentèrent aux élections législatives. Naturellement leur candidature était nulle ; d'ailleurs elles ne recueillirent qu'un nombre de voix infime. En 1912 quelques femmes tentèrent encore de se présenter aux élections municipales.

Cependant les « suffragettes » françaises avaient au Palais Bourbon un groupe assez considérable de députés s'intéressant à leur sort : ils font « non pas précisément des lois, mais des vœux. » En octobre 1909 M. Ferdinand Buisson déposait son rapport

sur la proposition Dussaussoy tendant à accorder aux femmes le droit de vote et l'éligibilité aux conseils municipaux, rapport favorable à la proposition, mais qui n'est qu'un « tissu d'erreurs, de déclamations et de sophismes » dont M. Joran a fait habilement justice dans un livre couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques: *le Suffrage des femmes*. En avril 1910 la vingt-deuxième Commission des pétitions, saisie d'une requête tendant à obtenir pour les femmes le droit de vote aux élections tant législatives que communales, votait la résolution suivante: « En présence de la demande des pétitionnaires, c'est-à-dire le suffrage intégral donné aux femmes pour réaliser enfin la représentation intégrale de la Nation, la Commission a jugé nécessaire de se prononcer officiellement : à l'unanimité elle a accepté le bien fondé du principe de la demande des pétitionnaires et reconnu l'importance essentielle que sa réalisation aurait pour le pays. » Inscrite à l'ordre du jour de la Chambre le 3 février 1914, la question du vote des femmes était reprise en juin de la même année et M. Pierre-Etienne Flandin fut nommé rapporteur. La guerre survint. La signature de femmes appelées par la force de choses à tenir dans les villages envahis du Nord de la France le rôle de mairesses a été, contrairement à la législation napoléonienne, tenue pour légalement et administrativement valable, comme l'exigeait l'intérêt majeur du pays. En 1919 la Chambre des Députés accorda aux femmes le vote intégral, mais

la Commission sénatoriale du suffrage féminin le rejeta le 19 septembre de la même année. Ces jours-ci (juin 1921) les journaux annonçaient qu'une délégation de l'*Union française pour le Suffrage des femmes* et de l'*Union fraternelle des femmes*, ayant à leur tête M. Louis Martin, sénateur, et M. Justin Godart, député et président du groupe parlementaire en faveur des droits de la femme, était venu trouver M. Briand pour le prier d'intervenir au Sénat afin qu'il adopte le projet déjà voté par la Chambre. (M. Briand avait soutenu les féministes lors du projet de 1919). La question en est là.

Au point de vue des libertés publiques, les Françaises peuvent fonder des journaux, en être directrices ou gérantes; elles peuvent adresser des pétitions aux Chambres et aux pouvoirs publics ; elles peuvent organiser des réunions publiques et prendre part à toutes, sauf aux réunions électorales. Mais elles sont exclues du gouvernement, des assemblées politiques et ne peuvent prendre part aux élections de tout ordre: politiques, départementales, communales. M. Marcel Brabant, président de la Fédération des Mairies du Nord-Est, demandait récemment que les femmes fassent désormais partie des commissions cantonales de dommages de guerre en nombre égal aux hommes prétextant, parmi d'autres raisons, que pour évaluer un mobilier de ménage, du linge, des vêtements, les femmes sont beaucoup plus désignées que les hommes.

Avant de nous demander ce que l'on doit penser

de l'octroi aux femmes des droits politiques, il est indispensable de jeter un coup d'œil sur les différents grands pays du monde pour voir quels sont les pays qui ont émancipé les femmes et quels résultats cette expérience a donnés.

§ 2. — **Italie**.

Notre sœur latine n'est pas plus avancée que nous dans la voie de l'émancipation politique des femmes; du reste les classes bourgeoises, l'administration et surtout le peuple se montrent sourdement hostiles à cette doctrine émancipatrice. C'est en 1906 seulement que se fonde la *Société nationale pour le suffrage des femmes*, en 1907 que pour la première fois est présentée à la Chambre une pétition réclamant l'égalité politique des sexes et en 1908 qu'est tenu le premier Congrès féministe. Le 12 juin 1913 M. Giolitti repoussait l'ordre du jour du député Trèves sur le vote des femmes. La guerre faillit donner gain de cause aux féministes; mais, comme en France, le Sénat italien refusa de ratifier le projet voté par la Chambre. Mentionnons que, comme partout, les « suffragistes » ont l'appui des socialistes et qu'il existe un mouvement actif contre-suffragiste à la tête duquel se trouve, à Florence, une femme de grand mérite, docteur en médecine et docteur ès-lettres, qui porte dignement un nom déjà doublement célèbre : M^me^ Gina Lombroso Ferrero, fille du docteur Lom-

broso et femme de l'écrivain Gughemo Ferrero. Dans son livre qui a eu un retentissement immense et qui fera époque dans l'histoire du Féminisme, *Anima della donna*, elle prouve philosophiquement et scientifiquement que non seulement l'émancipation des femmes se retourne contre la Société, mais encore contre les femmes elles-mêmes.

§ 3. — **Suisse.**

Malgré la diversité qu'offre la République suisse à raison de son caractère de fédération il y règne le principe de l'inégalité politique des sexes. La participation des femmes aux affaires strictement communales n'a lieu que dans une mesure restreinte, comme dans la Russie d'avant-guerre et pour des raisons analogues : l'éloignement où sont fréquemment les paysans de leur commune et les intérêts qu'ils y laisseraient en souffrance. Les femmes suisses peuvent donc être appelées à se prononcer sur les questions intéressant l'Eglise, l'Ecole, l'Assistance publique, etc., et non sur des questions strictement politiques. *L'Association suisse pour le suffrage féminin*, fondée en 1905, ne compte que 2.300 membres, dont des messieurs et des étrangères. Par contre il existe un fort courant d'hostilité. Depuis 1919, 6 cantons et un demi canton (Bâle-ville) ont repoussé le suffrage féminin : 3 par votation populaire (Neufchatel, Bâle-ville, Zurich) à une écrasante majorité (88.000 voix

contre 21.000 à Zurich) ; les grands conseils (parlements) des cantons de Vaud, Saint-Gall, Glavis et Genève ont repoussé même la votation populaire en premier et deuxième débat. Le 16 octobre 1921 le peuple genevois, enfin consulté, rejette le vote et l'éligibilité des femmes par 14.166 non, contre 6.629 oui ! C'est un grave échec pour le mouvement féministe, échec d'autant plus caractéristique que les principaux partis politiques étaient partisans du projet : les conservateurs, une partie des radicaux, les socialistes et les communistes ; la masse des partis n'a pas suivi les chefs. En mars 1919 Mlle Maria Heidegger à Zurich et en juin de la même année Mlle Suzanne Besson à Lausanne avaient mis en garde le peuple suisse contre les dangers de l'émancipation des femmes. Enfin en janvier 1920 s'était fondée, dans cette dernière ville, *la Ligue suisse des femmes patriotes* dont le but est de lutter contre le suffrage féminin, de chercher à modifier la mentalité « féministe », de lutter contre le socialisme, l'individualisme, de rendre à la ménagère la considération qui lui est due et qu'elle a perdue au profit de la femme intellectuelle ou professionnelle, de « rendre à la Démocratie son vrai sens et toute sa valeur ». Elle base sa lutte sur ce que Fouillé appelait « la différenciation des sexes et leur spécialisation ». La Présidente, Mlle Suzanne Besson, fait une active propagande par ses brochures (*Contre le suffrage féminin*) et ses ouvrages dont un des derniers, *Echecs et mat au suffrage féminin*, a eu un succès justement

retentissant. Au début de l'année dernière il y avait en Suisse, d'après le *Mouvement féministe* lui-même, 41.600 femmes demandant le droit de vote. En forçant ce chiffre jusqu'à 50.000 et en admettant qu'il y ait un minimum de 1 million de Suissesses majeures, les suffragettes représenteraient seulement le 5% des futures électrices ! Les anti-suffragettes suisses demanderont, disent-elles, si un jour on leur impose le suffrage, qu'il soit obligatoire et à domicile.

La France, l'Espagne, l'Italie et la Suisse sont presque les seuls Etats d'Europe à avoir résisté jusqu'ici aux revendications politiques des femmes. Hors d'Europe, les Parlements de Perse, du Japon et de la Chine ont également discuté la question et l'ont résolue par la négative. Mais dans les pays anglo-saxons et scandinaves qui, les premiers, ont adopté le suffragisme et, depuis la guerre, dans les pays de l'Europe centrale les femmes participent d'une façon plus ou moins large à la vie politique.

§ 4. — **Angleterre**

En Angleterre les partis se font une lutte si acharnée qu'ils eurent l'idée — vers le milieu du siècle dernier — de recourir à cette extrémité : appeler les femmes à leur secours. C'est ainsi que l'Anglaise fit son entrée dans la vie politique ; et bientôt elle mènera de front deux buts distincts : celui d'aider au triomphe du candidat de son parti et celui d'amener l'opinion publique à se prononcer en faveur du

vote féminin. C'est en 1867 que Stuart Mill commence sa campagne en faveur de l'émancipation des femmes et que se fonde la *Société nationale pour le suffrage des femmes*. Deux ans plus tard les Anglaises recevaient un commencement de satisfaction : les filles et les veuves, à l'exclusion des femmes mariées, obtiennent le droit de vote aux élections municipales, mais non encore l'éligibilité. Elles deviennent aussi électrices et éligibles aux Conseils des Gardiens des pauvres, qui s'occupent de l'assistance publique et du paupérisme. Ces nouveaux droits les laissèrent cependant, d'une manière générale, indifférentes. Ce ne fut que l'infime minorité des femmes qui en usa. La lutte politique plaisait davantage à ces émancipées. Elles s'enrolent dans les ligues : les conservatrices dans *Primerose League*, les libérales dans les *Associations de femmes libérales*, déploient leur activité à communiquer aux femmes du peuple quelques connaissances politiques des plus rudimentaires et prennent une part très considérable aux luttes électorales. Ainsi, tout en revendiquant le le droit de vote parlementaire, la femme en même temps s'instruit pour son futur rôle et s'immisce dans la vie politique pour, par des réunions, conférences, distributions de brochures, user de son influence moralisatrice ou conservatrice.

Cependant le législateur ne paraissait pas pressé d'étendre le droit de vote des femmes : chaque année représenté, le bill sur cette question était inlassablement repoussé, tantôt par les Communes,

tantôt par les Lords. Les « Suffragettes », qui s'organisèrent dès 1904, n'eurent pas plus de succès. Jusqu'en 1908 il ne s'agissait d'obtenir le droit de vote que pour les filles et les veuves. A partir de cette année-là, avec le projet Stanger, les revendications féministes eurent en vue le vote des femmes même mariées. Ce changement de programme ne facilita pas davantage leur triomphe. Persuadés sans doute que la femme est bien à sa place dans les Assemblées municipales, dans les Conseils d'assistance et d'éducation, mais qu'il n'y a aucun résultat à attendre de la voir discuter les intérêts généraux du pays, les dirigeants anglais se laissent arracher toutes les concessions successivement, sauf le suffrage parlementaire. Les *célibataires et les veuves* obtiennent : en 1869, le vote municipal (sous certaines conditions) (1) ; en 1870, le vote aux « Comités scolaires » ; en 1873, aux Conseils de l'Assistance publique ; en 1888, aux Conseils de Comtés (Conseils généraux) ; en 1894 elles deviennent éligibles aux Conseils de Paroisse et aux Conseils de l'Assistance publique et en 1907 aux Conseils communaux et de comtés (pour l'Angleterre, Galles et l'Ecosse ; pour l'Irlande en 1911). Ce n'est donc pas dans le domaine politique que, au seuil du XX^e^ siècle, les conquêtes de la femme anglaise étaient importantes, mais dans le

(1) Les Ecossaises ne l'eurent qu'en 1883 et les Irlandaises en 1898. En 1880 les femmes de l'Ile du Man — les premières en Europe — avaient obtenu le suffrage intégral.

domaine social et civil (lois de 1870, 1874, 1882). Avant, l'épouse n'avait aucun droit ; par ces lois elle les acquiert tous. Jusqu'en 1860 il n'y avait pas de pays civilisé où la femme ait eu moins de droits qu'en Angleterre. En trente ans — *sans avoir aucun pouvoir politique légal* — elle est parvenue à acquérir une situation civile à faire envie à toutes les « Féministes » ; ce qui prouve que la femme n'a pas besoin du bulletin de vote pour améliorer sa condition. Le régime matrimonial légal est la séparation totale de biens et la femme mariée a la pleine capacité.

Si en Angleterre, malgré l'ardeur des « Suffragettes », ardeur plus bruyante et plus excessive que nulle part ailleurs (leurs violences allant jusqu'au terrorisme sont trop connues pour qu'il soit nécessaire d'insister : pétitions, meetings, procédés d'obstruction, siège du Parlement ou du domicile de M. Asquith, injures, menaces, bris de vitres, destruction de boîtes aux lettres, sac des plus beaux quartiers de Londres (1911, 1912, 1913), incendie, etc. etc.) si, malgré ces luttes épiques, les « Suffragettes » se heurtèrent si longtemps à la résistance du législateur, c'est que leurs excès mêmes compromirent une cause qui était d'ailleurs bien loin d'être partagée par l'immense majorité du pays. « Combien de fois, écrit M. Ostrogorski, ai-je entendu de la bouche des *conservateurs* et des *radicaux* la phrase : il n'y a rien de bon, aucun bénéfice à ce que les femmes se mêlent d'élections ». (*La démocratie et l'organisation*

des partis politiques, I, p. 522). Beaucoup se plaignent de l'énergie exagérée que les femmes mettent parfois à payer de leur personne dans les campagnes électorales, (telle cette duchesse qui se laissa embrasser par un boucher pour acheter sa voix.) Des revues soutiennent les « anti-féministes ». Une collaboratrice de *Nineteenth Centary Review* écrit : « Nous savons l'énorme importance du rôle que nous pouvons jouer et c'est pour cela que nous combattons une mesure qui tendrait à la diminuer. Etablir l'égalité entre les sexes c'est créer la rivalité où doit régner l'harmonie ». Des contre-manifestations s'organisent, comme celle qui eut lieu à Trafalgar Square le 18 juillet 1910. De hautes personnalités s'affirment nettement contre le suffrage féminin. On pourrait en premier lieu nommer la reine d'Angleterre elle-même, Victoria Ire : « Nous autres femmes, écrivait-elle, nous ne sommes pas faites pour gouverner, et, si nous sommes de bonnes femmes, nous devons détester ces occupations masculines ». Le 28 mars 1912, à la Chambre des Communes, M. Asquith disait : « L'expérience et l'Histoire montrent qu'un certain nombre de fonctions de l'activité humaine sont mieux remplies les unes par les hommes, les autres par les femmes... Comment, dit-on, pouvez-vous refuser le vote à George Eliot, illustre romancière, une des gloires du génie anglais, alors que vous le donnez à son jardinier ? Ce n'est pas là la question. On pourrait aussi bien dire : Comment peut-on donner le même nombre de voix

à Shakespeare et à son domestique ? » ; et le 6 mai de l'année suivante : « *Il ne faut pas prendre la question au point de vue abstrait.* Il est absurde de prétendre que le droit de vote soit un droit naturel. Il faut se placer au point de vue pratique... Le jour où les femmes obtiendront ce droit la loi serait-elle mieux respectée ? La vie publique et familiale de la Nation serait-elle plus noble ?... » Enfin, en juillet 1908, s'était officiellement constituée une ligue de résistance : *l'Association nationale contre le suffrage des femmes*, association dont l'importance est attestée par la valeur et le rang des personnes qui la dirigent : Mrs Humphry Ward, éminente femme de lettres, lord Cromer, à qui l'Angleterre doit l'Egypte, et lord Curzon. A côté d'eux toute une élite d'hommes d'Etat, de lettres, d'Eglise, de science ou d'armes : lord Lansdowne, MM. Joseph et Ansten Chamberlain, lord Balfour, Rudyard Kipling, Saint-Loe Strachey, Fréderic Harrison, l'évêque de Manchester, le doyen de Cantorbéry, le professeur Dicey, lord Roberts, etc... Cette Ligue répudie le vote des femmes (le vote politique seulement, pas le vote municipal) non seulement comme inutile, mais même comme nuisible à l'influence législative de la femme et susceptible de développer entre les deux sexes un antagonisme regrettable en soi et dangereux pour le gouvernement du pays.

L'hostilité contre le vote des femmes était si grande, si générale qu'il a fallu cinquante ans d'une lutte acharnée et les bouleversements apportés, dans

les mœurs et les esprits, par la plus fantastique des guerres pour que les suffragettes obtiennent gain de cause et encore leur victoire s'appuie-t-elle non sur les principes de justice et d'égalité, mais sur cette raison de sentiment qu'il fallait accorder aux femmes un témoignage de la gratitude nationale pour leur belle conduite pendant la guerre : « Les femmes ont été admirables ! » s'écrie M. Lloyd George et, les remerciant de leur splendide effort, il déclare que, sans leur aide « dans les sphères d'activité qui jusqu'alors leur étaient restées fermées », l'Empire britannique n'aurait pas pu soutenir la guerre. En novembre 1917 la Chambre des Communes et en février 1918 la Chambre des Lords gratifiaient du droit électoral les anglaises de *30 ans*, mais avec une *condition* de nature *censitaire* : sont exclues les femmes dont la situation de fortune ne leur permet pas d'avoir soit une maison, soit un appartement en leur nom. Le nombre d'électrices est d'environ 6 millions. L'éligibilité aux Communes — et non encore à la Chambre des Lords — est enfin accordée aux femmes définitivement le 15 novembre 1918, avec cette particularité que, pour être éligibles, point n'est besoin, comme pour voter, d'avoir 30 ans : la plus grande liberté est ainsi laissée aux électeurs (1).

(1) Notons en passant que l'Anglaise a également profité de la guerre pour entreprendre son émancipation sur le terrain religieux. Miss Maud Royden fût l'âme de ce mouvement. Les Anglaises se sont emparées du diaconat et ont acquis le droit de prêcher dans les Eglises (dans la religion officielle anglicane s'entend).

L'expérience du suffrage féminin pour la Chambre des Communes est encore trop courte pour qu'on puisse en tirer des résultats concluants. Nous dirons seulement que les premières élections générales auxquelles les femmes ont participé et qui eurent lieu en décembre 1918 ont été marquées par un nombre formidable d'abstentions : 50,7 %, soit plus de la moitié, (on cite une femme qui a tenu à déclarer qu'elle était « trop honnête femme pour voter ») et par l'échec général des candidatures féminines : une seule emporta la majorité ! En mars 1921 ont eu lieu plusieurs élections partielles pour la Chambre des Communes et, à ce propos, on raconte que les élections de Woolwich ont donné, d'une manière visible, des indices de dissensions domestiques : les maris tenaient pour le candidat du « labour party », le célèbre agitateur Ramsay Macdonald, et les femmes pour le candidat de la coalition, le capitaine Gee. Quant à l'intervention des femmes dans la politique locale elle ne paraît pas avoir modifié l'équilibre antérieur des partis. L'expérience semble montrer qu'une femme n'a que peu de chances réelles de succès si elle n'est pas inscrite sur la liste d'un parti. Ainsi aux élections municipales du 31 octobre 1912, pour Londres : 8 femmes ont été élues comme modérées, 7 comme progressistes, 5 comme socialistes, 2 seulement comme indépendantes. Les préoccupations d'assistance et d'hygiène tiennent la première place dans leur sollicitude.

§ 5. — Etats-Unis.

Connaissant par ouï-dire la situation exceptionnellement indépendante que les femmes occupent de l'autre côté de l'Atlantique, on s'attendrait à ce qu'elles fussent engagées dans la politique militante avec beaucoup plus d'ampleur et d'ardeur encore qu'en Angleterre. Il n'en est rien. Marchant depuis 1850 de conquête en conquête dans l'ordre social, les Américaines sont restées longtemps en dehors de l'ordre politique, tant parce qu'elles n'ont pas, dans leur généralité, manifesté elles-mêmes un désir assez fort d'y pénétrer qu'à cause de la résistance opposée par les hommes. Les revendications organisées des « droits des femmes » avaient bien commencé aux Etats-Unis plus tôt qu'en Angleterre, mais elles ne rencontraient qu'indifférence ou hostilité. L'esprit conservateur de l'Est pesait de tout son poids pour comprimer les velléités d'émancipation des femmes. Le fait de parler en public paraissait monstrueux de leur part. Miss Suzan Anthony, qui a été parmi les pionniers du Féminisme aux Etats-Unis, ayant lu un rapport à une convention d'instituteurs à New-York, un personnage notable lui dit : « Je n'ai rien à formuler contre le fond et la forme de votre rapport; mais, ma chère dame, j'aurais mieux aimé suivre ma femme et ma fille au tombeau que de voir l'une d'elles ici, devant ce public, lisant ce discours » (Ostrogorski, *La Démocratie*, II, p. 273).

Bientôt cependant les passions du jour s'en mêlèrent. Les femmes descendirent dans la bataille politique à propos du mouvement anti-esclavagiste et depuis combattirent pour elles-mêmes. Après la guerre de Sécession les nègres reçurent le droit de vote et les femmes se le virent refuser ; mais elles redoublèrent alors d'ardeur pour l'obtenir. Plusieurs bills ayant été représentés sans succès au Congrès Fédéral, les femmes changèrent de tactique. Elles se tournèrent du côté des Etats locaux et leur demandèrent de supprimer dans leurs constitutions particulières l'ostracisme dont elles étaient victimes. Citons parmi les épisodes de cette campagne la décision suivante renouvelée de *Lysistrata* : « Les étudiantes de dix-huit lycées de jeunes filles s'engagent par serment à ne pas se marier jusqu'à ce qu'elles aient gagné à la cause des femmes chacune 500 électeurs » (cité par L. Abensour, *Histoire du Féminisme*, 1921). Entre temps le terrain avait été également tâté du côté des tribunaux. La Cour Suprême des Etats-Unis confirma le refus des Cours locales d'admettre la validité du vote féminin, repoussant tout argument tiré du « droit naturel » : la revendication par tous les citoyens du droit de suffrage « implique la destruction de tout gouvernement civilisé » ; le résultat de ce droit reconnu aux hommes en est, dans les grands centres, « la dissolution politique et la violence frisant l'anarchie. Les influences qui produisent ce résultat se font jour dans le mépris de tout ce qui pourrait conserver la vertu, l'intégrité et la

sagesse du gouvernement, dans l'emploi de tous les moyens calculés de démoraliser et d'altérer l'intégrité de l'électeur. Cet état de chose démontre que le droit de vote ne doit pas être et n'est pas un droit absolu. »

Malgré ces tentatives, les immenses cortèges, les meetings organisés par l'*Association Nationale pour le Suffrage des Femmes*, la campagne suffragiste ne porta des fruits que dans quelques petits Etats particuliers peu importants : le Wyoming (1869), le Colorado (1893), l'Utah et l'Idaho (1896). Et encore le premier ne donna-t-il le suffrage aux femmes que pour doubler le nombre de ses électeurs et acquérir par là l'autonomie, le deuxième ne l'accorda-t-il que grâce à l'appui des Cowboys qui se mirent du côté des femmes et le troisième grâce à l'appui des Mormons polygames ! Puis jusqu'en 1910 plus rien. Ainsi, en 40 ans, 4 Etats seulement accordent aux femmes le droit de vote politique ! A partir de 1910 les succès des Féministes se propagent, mais combien lentement encore ! Successivement accordent le droit de suffrage aux femmes : en 1910 le Washington, en 1911 la Californie, en 1912 l'Orégon, l'Arizona et le Kansas, en 1914 le Névada et le Montana, en 1917 New-York (grâce aux socialistes), en 1918 le Michigan, le Dacotah du Sud et l'Oklahoma. Total, en 50 ans, 15 Etats seulement, sur 48, ont adopté le suffrage complet ! Pendant ce temps dans les autres Etats les législateurs ou les votations populaires le repoussaient sans se lasser.

Quand la proposition réussissait à franchir la législature il fallait porter la question devant le peuple qui seul peut sanctionner une nouvelle loi constitutionnelle. Là des majorités énormes se prononcèrent contre l'admission des femmes au vote politique : en 1874 au Michigan, en 1877 au Colorado, en 1881 dans le Nébraska. Dans le Dacotah du Sud, en 1890, la population était simultanément consultée sur l'octroi de la franchise électorale aux Peaux-Rouges et aux femmes : on l'accorda aux premiers, mais les femmes se le virent refuser. Le suffrage féminin a encore été repoussé dans les votations populaires de l'Ohio : en 1912 par 87.455 voix de majorité, de nouveau en 1914 par 182.905 voix de majorité, enfin une troisième fois, en 1917, par 146. 120 voix de majorité; dans le Massachusset, en 1915, par 133.447 voix de majorité; dans le Wisconsin, en 1912, par 91.478 voix de majorité; le Michigan, pour la deuxième fois, en 1913, par 96.144 voix de majorité ; New-York, en 1915, par 194.984 voix de majorité ; le Missouri, en 1914, par 140.206 voix de majorité ; le West Virginia, en 1916, par 98.067 voix de majorité; etc., etc... De 1884 à 1919, soit en 35 ans, 35 votations populaires ont repoussé le suffrage féminin dans les 48 Etats des Etats-Unis. Depuis que des votes populaires ont eu lieu sur ce problème la majorité *pour*, dans l'ensemble des votes, a été seulement de 185.851, tandis que la majorité *contre* était de 1.314.831 ! et ce sont les Etats les plus peuplés et les plus importants qui se prononcent contre.

Mais la guerre a bouleversé bien des choses! 1920 a vu le vote de la loi fédérale qui fait, sur tout le territoire de l'Union, les femmes électrices et éligibles (suffrage universel intégral). Remarquons que les Américaines, comme les Anglaises, ont obtenu le droit de vote quand elles n'en avaient plus besoin pour améliorer leur condition : la loi de l'homme leur ayant déjà donné toutes les satisfactions désirables au point de vue civil et économique. Ce droit de vote leur a été accordé, non pas tant par raison de justice, que grâce à un calcul du parti républicain et grâce à la pression du président Wilson qui a voulu reconquérir la faveur des femmes au profit de son parti démocrate. A noter que ce sont les législatures de 36 des Etats-Unis qui ont tranché la question de l'amendement à la Constitution américaine et non pas le peuple de ces Etats, ce qui est bien différent. Tellement que la majorité des femmes est loin de se réjouir de ces nouveaux droits. L'*Association nationale contre le suffrage*, qui déjà en 1915 comptait plus de 600.000 membres (tandis que l'*Association pour le suffrage* n'en comptait que 200.000), voit ses membres augmenter sans cesse. Cette opposition, très bien organisée, a pour organe *The Woman patriot*, journal pour la défense de la femme, de la mère, de la famille et de l'Etat contre le suffragisme, le féminisme et le socialisme. Le *Ladies home Journal* de Philadelphie mène également une vive campagne dans ce sens. Cet anti-suffragisme américain est plus absolu que l'Anglais, car il rejette —

ce que ne fait pas ce dernier — aussi bien le vote municipal que le vote politique.

Les résultats du suffrage féminin viennent-ils justifier l'entêtement de ses adversaires? Les avis sont très partagés. Si les satisfecits officiels n'ont pas manqué aux vieux pays féministes, l'enthousiasme est loin d'être général. D'après une enquête entreprise par le *Times* en 1913 sur les conséquences politiques et sociales du vote des femmes dans les États de l'ouest, le suffrage féminin a simplement augmenté le total des votes, mais n'a pas créé de nouveaux courants électoraux; en général les femmes votent avec leurs maris. Bien qu'on puisse supposer qu'elles sont les ennemies de l'alcool et des cabarets (1), on n'a pas remarqué qu'elles aient voté plus particulièrement que les hommes pour ou contre la prohibition. Recourons aux faits: le Wyoming, premier pays féministe, n'a prohibé l'alcool qu'en 1918, soit 50 ans environ après l'octroi du vote aux femmes. Au Colorado, en 1910, avec un corps électoral composé par moitié d'hommes et de femmes, l'alcool a eu pour lui les 2/3 des voix: une quantité scandaleuse de femmes ont vendu la leur! Dans l'Illinois, aux premières élections municipales auxquelles les femmes participèrent, quelques-unes se présentèrent à Chicago avec un programme anti-alcoolique: ce

(1) Cette supposition, que presque tout le monde fait, est d'ailleurs assez gratuite; car si l'Américaine boit du thé ou de l'eau pendant les repas, couramment elle cache dans son armoire une bouteille de whisky ou de brandy.

fut leur concurrent qui fut élu avec 4.000 voix de majorité. Depuis que les femmes votent en Californie (1911) la loi de prohibition a été repoussée 3 fois. De 1850 à 1919, 24 États à suffrage masculin ont prohibé l'alcool, aucun état féminin ne l'avait fait avant 1914. N'est-ce pas concluant? On n'a pas davantage l'impression que l'entrée en scène des femmes dans les comices et assemblées politiques ait matériellement affecté les mœurs électorales, ni élevé la moralité du suffrage et des candidats. Au contraire! Les leaders du suffragisme eux-mêmes conviennent que des résultats « indésirables » ont été constatés à certains égards et dans certains milieux mélangés où l'on a vu la proportion du vote des femmes tomber de 70 à 40 % par suite de l'abstention de beaucoup d'électrices dégoutées de la fraude et de la corruption régnant parmi les femmes de morale facile ou d'entourage douteux. La ville de Chicago est arrivée « au tréfonds de la dégradation municipale et au summun de la dette publique ». Aussi Miss Jane Addans proclamait-elle avec désespoir la faillite du suffrage devant ce fait éloquent que, en dépit du concours des journaux et des combinaisons politiques, en dépit des coups de sonnettes aux portes pour amener les femmes aux urnes, en dépit même des 500.000 dollars dépensés annuellement à Chicago, les dernières élections y avaient donné ce résultat misérable: 48.000 votantes sur 650.000 électrices !

§ 6. — **Nouvelle-Zélande.**

C'est le deuxième pays, après le Woyming, où les femmes ont été admises à élire des députés (1893); (elles avaient le vote municipal depuis 1887). Et c'est sans doute parce que les résultats de cette émancipation ont été si brillants que les Nouvelles-Zélandaises n'ont pas encore, à l'heure actuelle, obtenu l'éligibilité...

Le droit de vote rencontra du reste lui-même des adversaires ardents. Après même que le projet eût été voté par les deux Chambres une pétition solennelle fut signée par les membres anti-suffragistes du Conseil législatif priant le gouvernement de refuser son assentiment au projet.

Les résultats ? Vers 1900 on commença à s'apercevoir que l'éducation politique des femmes était nulle dans les classes inférieures et on dut créer des ligues pour faire cette éducation. Les Nouvelles Zélandaises « témoignent une aversion constante pour les travaux domestiques et la vie à la maison ». (*Le Temps*, 15 août 1909, reproduisant un discours de l'attorney général). La proportion des votantes diminue ; ce sont les ouvrières qui votent en très grand nombre... Le Parlement est très avancé et l'enseignement toujours gratuit, obligatoire et laïque (Barthélemy). « Les gens éclairés reconnaissent qu'avec le temps il apparaît qu'en politique les femmes sont semblables aux hommes » (M^me^ Wols-

tenholme). « Si dans le rapport parlementaire de M. F. Buisson de 1911, pages 84 et 85, on lit attentivement le relevé des réformes obtenues par l'influence des femmes, on n'en trouve pas une seule que la France, pays de suffrage masculin, n'ait déjà réalisée ou soit en train de réaliser et cela par le simple jeu de ses institutions » (Joran).

Notons que dans ce pays neuf, comme en Amérique, le nombre d'hommes l'emporte sur le nombre de femmes.

§ 7. — **Australie**

C'est en 1902 que le Parlement fédéral a accordé le vote politique aux femmes des six Etats fédérés, dont deux seulement le possédaient alors pour les Parlements locaux ; (depuis 1908 ils le possèdent tous). Les Australiennes sont éligibles en principe — la loi est muette à ce sujet — au Parlement fédéral ; mais elles ne le sont pas à tous les Parlements locaux.

Dans ce pays encore si on a admis les femmes à voter, après du reste une lutte longue, patiente, énergique, ce n'est pas par ce que cette réforme vaut en elle-même, mais pour des causes accessoires : le parti prohibitionniste et le parti ouvrier (sans l'appui desquels les femmes attendraient longtemps encore leurs droits politiques), n'ont vu dans ce changement qu'un moyen de procurer un plus grand nombre de sectateurs aux causes qu'ils soutenaient. (C'est bien là un nouvel exemple du plus

grand mal des Etats modernes : la subordination de toutes choses à l'intérêt électoral, le vote des mesures les plus graves sans considérer leurs qualités intrinsèques et leurs conséquences futures, simplement pour les voix qu'elles peuvent valoir aux partis qui les ont soutenues).

Les résultats du suffrage féminin en Australie confirment cette idée que les femmes, dans l'ensemble, votent comme leur époux ou leur père. En 1896 a eu lieu un referendum dans l'Australie méridionale sur la question de l'instruction religieuse dans les écoles d'Etat. Les femmes électeurs ont très largement usé de leur droit. Or la continuation du système d'éducation laïque fut prononcé à 50.622 voix contre 17.517. De même les femmes n'ont cessé de fortifier le parti socialiste. A la fin de l'année 1910 un témoignage officiel des deux Chambres du Parlement australien prétend que le vote des femmes « a donné une plus grande importance à la législation affectant les femmes et les enfants ». Très bien. Mais il existe plus d'un pays masculin où les femmes et les enfants n'ont rien à envier à leurs frères et sœurs d'Australie. Enfin disons que la proportion des abstentions, tout comme en Amérique, est énorme et a des tendances encore à s'accroître.

§ 8. — **Suède**.

« L'influence de la femme sur les affaires publiques en Suède fut de tout temps directe et administrative et le Féminisme suédois moderne a gardé ce

double caractère. Dans l'Histoire du pays on ne relève pas de traces d'influences féminines occultes. Mais on n'y voit non plus que la femme ait joué aucun rôle, *ait exercé ancune action politique*, ou même y ait aspiré » (M. Hélys). Quoi qu'on en ait dit, la tradition n'était donc pas en faveur des émancipées. A signaler que le mouvement féministe revêt volontiers dans ce pays un caractère religieux, mystique parfois : « Justice pour la femme au nom du Christ mort également pour le frère et la sœur ! », s'écrie Fréderika Brenner, la première et la plus populaire des féministes suédoises.

Les filles ou veuves et contribuables ont le vote municipal depuis 1862. Par cette réforme la Suède se classait premier pays du monde à avoir donné aux femmes une part de suffrage en dehors des matières scolaires. Et, fait curieux à constater, c'est le dernier des Etats Scandinaves à leur refuser l'égalité politique complète : si en 1909 les femmes obtiennent l'électorat et l'éligibilité municipaux aux mêmes conditions que les hommes, elles n'ont encore — malgré la faveur du Roi depuis 1912 — ni l'électorat, ni l'éligibilité en matière politique. Il est à remarquer en outre que, pour les conseils communaux, les voix des électeurs comptent au prorata des inscriptions qu'ils subissent, suivant une échelle graduée. Les femmes ont la possibilité de voter en personne ou par mandataire. Elles sont acquises en nombre au socialisme. Depuis 1912 les Suédoises sont admises aux fonctions publiques

dans les mêmes conditions que les hommes, exception pour les postes de ministres, pour les fonctions diplomatiques, consulaires et militaires.

§ 9. — **Norvège.**

Les femmes, dans ce pays, ont vécu de tout temps presque sur un pied d'égalité avec les hommes. Et si dans la deuxième moitié du XIX^e^ siècle il y eut un mouvement féministe c'est que la situation matérielle des femmes se trouva bouleversée, comme dans tous les pays civilisés, par le développement et la tranformation de l'industrie et du commerce. Ce mouvement fut, au début; purement économique ; mais quand les femmes eurent obtenu de justes satisfactions en Droit civil, dans l'ordre administratif et dans l'ordre intellectuel, elles furent — toujours comme partout — portées à s'indigner de l'inégalité qui continuait à peser sur elles au point de vue politique. L'octroi du droit de vote fut, ici aussi, le couronnement et non le point de départ de leur émancipation. Elles obtiennent le droit de vote et l'éligibilité, sous certaines conditions d'âge et de cens et pour les élections municipales, en 1901. En 1905, n'ayant pu obtenir d'être consultées comme les hommes au sujet de la séparation de la Norvége d'avec la Suède, elles organisent leur propre référendum et 300.000 signatures sanctionnent les décisions masculines. Le Président du Storting leur exprima

solennellement la reconnaissance de la Nation pour leur attitude patriotique et le législateur, pour les récompenser, ne trouva rien de mieux que de leur octroyer, en 1907, (par 96 voix contre 25) le suffrage et l'éligibilité en matière politique, sous les mêmes conditions d'âge et de cens que pour les élections municipales, (tandis que les hommes obtenaient en même temps le suffrage universel). La Norvège se classait ainsi le premier Etat *souverain* qui ait appelé des femmes à élire des députés. (Le Danemark est le deuxième; l'Angleterre le troisième.) Notons que ce pays a une population totale à peine supérieure à celle de Paris. La loi du 7 novembre 1910 rendit — sur le terrain communal — le droit de suffrage en quelque sorte universel. Curieuse conséquence : les femmes électrices dépassent le nombre des électeurs masculins de 60.000 environ. Les élections qui suivirent (décembre de la même année) firent entrer huit femmes dans la municipalité de Christiania qui est composée de 84 membres : 3 d'entre elles étaient socialistes, 2 radicales, 2 conservatrices, 1 indépendante. Celle-ci est institutrice, les socialistes sont ouvrières, les radicales sont l'une médecin, l'autre ingénieur, les conservatrices sont l'une commerçante, l'autre une dame de la haute bourgeoisie.

En 1909 avaient eu lieu les premières élections législatives auxquelles les femmes participèrent. Elles eurent comme résultat de déplacer faiblement vers la droite la majorité du Storting qui avait appar-

tenu jusque là à l'extrême gauche. Voici les chiffres exacts. Furent élus : 63 membres de la droite et de la « gauche libérale », 47 de l'extrême gauche, 11 socialites, 2 « sauvages » (députés non classés). Mais les élections législatives de 1912 ont donné des résultats diamétralement opposés : furent élus 75 radicaux, 23 socialistes démocrates, 25 membres de la droite libérale. C'est donc une majorité écrasante au parti de gauche. Le parti conservateur perd 42 sièges, dont 29 passent aux radicaux. On ne peut par conséquent rien inférer des tendances politiques des femmes sinon — encore — qu'elles suivent les idées de leurs compagnons. On dit bien : en 1900 le Conseil municipal de Christiana était radical-socialiste ; il est aujourd'hui en majorité libéral. Mais il est permis de se demander si d'autres circonstances aussi puissantes que le vote des femmes ne peuvent expliquer ce changement. Dans l'ensemble, si les Norvégiennes ont lutté avec quelques succès contre l'intempérance, le plus grand nombre est acquis aux doctrines socialistes. M. Casthery, ancien ministre, prétend que le vote des femmes a mis en lumière leur « esprit civique », qu'il a attiré les politiciens sur les « aspect sociaux et moraux de la politique ». Combien tout cela est vague et peu concluant !

Depuis 1913 les Norvégiennes ont l'éligibilité et le vote à tous les degrés aux mêmes conditions que les hommes (25 ans). Depuis le 8 avril 1916 elles peuvent devenir membres du Gouvernement. Elles peuvent de plus aujourd'hui être juges, préfets, chefs de police, etc.

§ 10. — **Finlande.**

Dans la Finlande (3 millions d'habitants), cédée à la Russie par la Suède en 1809, indépendante depuis 1919 et pays de transformations soudaines « où tout est anachronisme », le Féminisme aussitôt apparu s'est installé intégralement. Dans la longue résistance que les Finlandais ont opposée aux Russes, surtout dans les années douloureuses qui vont de 1899 à 1905, les femmes ont égalé les hommes en patriotisme, en intelligence, en énergie et en esprit de renoncement. Dans plusieurs circonstances on a dû se servir d'elles. C'est ainsi que le législateur fut amené à penser que ce serait faire preuve d'un formalisme étroit que de leur refuser, après cela, leur part à la vie politique. Et voilà comment la Finlande est devenue le premier pays d'Europe qui ait octroyé aux femmes le vote politique. La réforme s'est d'ailleurs accomplie sur les réclamations et avec le concours des socialistes tout puissants dans ce pays. En 1865 les Finlandaises non mariées avaient déjà reçu le vote municipal dans les communes rurales et en 1873 dans les communes urbaines. En mai 1906 elles obtenaient le vote et l'éligibilité à tous les degrés (majorité à 24 ans, condition censitaire : paiement de l'impôt personnel d'Etat, soit 1 fr.25 environ pour les femmes). Le corps électoral comprend, comme en Norwège, plus de femmes que d'hommes (707.247 femmes, contre 642.811 hommes).

La première Chambre élue après cette loi, c'est-

à-dire en novembre 1907, compta 80 socialistes, sur 200 députés, et 19 femmes (dont une cuisinière) : ce sont les premières que l'Ancien Monde voit siéger dans une assemblée politique. Nouvelles élections en 1908 : l'effectif féminin s'éleva alors à 25 (dont 13 sociales-démocrates). Dissolution après quelques mois d'existence. En 1909 21 femmes sont élues (dont 12 sociales-démocrates) : 3 bourgeoises, 1 paysanne, 2 ouvrières, 2 rédactrices en chef de journaux, 7 institutrices, le reste est sans profession.

En 1913 les socialistes, dont le nombre croît rapidement, gagnent encore 4 sièges à la Diète. Disons encore que, proportionnellement à la population, les socialistes sont, en Finlande, plus nombreux qu'en aucun pays d'Europe; que les haines de classe y sont très vives; que l'union libre et les divorces surtout y sont nombreux (le Code civil de 1917 admet le divorce par consentement d'un seul !) et que tout esprit religieux — le luthérianisme est l'Eglise d'Etat — a totalement disparu. Il est difficile sans doute de connaître d'une façon exacte l'influence de l'émancipation féminime sur ces faits : l'accession des femmes à la vie politique ayant coïncidé en 1906 avec une extension si large du droit de suffrage qu'elle a décuplé le corps électoral. Cependant M. Barthélémy, peu suspect de partialité puisque partisan du suffrage des femmes, écrit que la Finlande est le pays féministe où les résultats ont été indiscutablement le plus défavorables (Cf. Le *Suffrage des Femmes*, pp. 507 et suiv.). Les femmes

délaissent les travaux domestiques pour la politique et « *sont tellement pénétrées de leurs propres droits qu'elles oublient que d'autres peuvent en avoir et qu'elles-mêmes peuvent avoir des devoirs* »; « le mal sévit surtout chez les demi-instruites. » Important aveu ! qui une fois de plus rappelle les graves dangers sociaux de l'instruction telle qu'on la comprend trop souvent aujourd'hui.

§ 11. — **Danemark.**

En 1908 les Danoises deviennent électrices et éligibles au Conseil municipal, mais avec, encore ici, une condition censitaire : posséder 1250 francs de revenu. Aux premières élections municipales qui suivirent cette loi il y eut, à Copenhague, 8 femmes élues : 3 socialistes, 2 radicales, 2 conservatrices, 1 dissidente. En 1917, pour l'ensemble du pays : 32 socialistes, 11 radicales, 8 modérées, 14 conservatrices. Le 5 juin 1915 fut proclamé le suffrage universel à tous les degrés des hommes et des femmes de 25 ans. Il a été inauguré le 28 avril 1918. « Si l'on excepte un léger progrès des socialistes ce Rigsdag a sensiblement la même physionomie que les précédents » (Barthélémy). 5 femmes siègent au au Landsthing (Sénat), 4 au Folkething (Députés).

§ 12. — **Allemagne.**

Vers le milieu du XIX^e^ siècle c'est surtout dans le domaine sentimental que se manifestent chez les femmes allemandes, comme chez nos Saint-Simo-

niennes et George Sand elle-même, les premières tentatives d'émancipation. « Laissez-vous convertir, s'écrie Mlle Juliane Déry ; devenez comme nous des adorateurs du Bonheur, c'est la plus vraie des religions. Notre symbole est le soleil, notre prière est un cri de joie et notre chapelet une couronne de roses fleuries. Et il n'y a point pour nous de péché ! ». En 1848 apparaît Louise Otto, la 1re des féministes politiques allemandes. « Je gagne des citoyennes pour le royaume de la liberté », disait-elle. Elle prend part au grand mouvement libéral et patriotique à la fois qui, dès cette époque, préparait la transformation de l'Allemagne. Dans ses discours, dans ses poésies, elle montre, et ceci est à retenir, que le Féminisme allemand doit être avant tout national et viser, par l'aide des femmes, à donner de nouvelles forces au pays. Ce trait se retrouvera pendant la guerre de 1914. En 1865 Louise Otto fonde *l'Association des femmes allemandes* qui commence dès lors de combattre pour la libération du travail, pour le développement de l'instruction féminine, puis pour la participation aux affaires communales. Quelques Etats, comme la Saxe, leur accordent le suffrage municipal dans les campagnes, tandis qu'elles en sont exclues presque partout dans les villes et que nulle part elles ne jouissent de l'éligibilité. En 1879 à la voix de Bebel (*La femme et le socialisme*) les camarades socialistes s'éveillent. Se rappelant que le prophète Karl Marx avait, dans le fameux manifeste de 1847, protesté contre toutes

les inégalités, même celle des sexes, ils font de l'affranchissement des sexes l'un de leurs dogmes. Et bientôt apparaissent les conclusions pratiques : en 1892 une femme, Clara Zetkin, entre dans les conseils du parti. En 1895 Bebel dépose à la tribune du Reichstag un projet de loi accordant aux femmes le vote parlementaire. C'est un échec. Mais du moins le Féminisme gagne par ailleurs du terrain ; les associations ouvrières féminines apparaissent : *l'Union des femmes socialistes* qui, elles, envisagent l'affranchissement des femmes pour « le grand soir » (l'avenir leur a donné raison !) et la Fédération des Unions de femmes allemandes qui, en 1900, groupait déjà 137 Sociétés et 110.000 membres. Rappelons que cette même année fut promulgé le nouveau Code civil qui améliore la condition de la femme mariée relativement à ses gains et salaires. Pendant ce temps le Féminisme théorique est passionnément agité. C'est une question de haute spéculation sur laquelle les « docteurs » aiment à se prononcer. Nietzsche écrit des pages très fortes et très profondes sur l'incapacité des femmes comme sexe politique (voir notamment le chapitre intitulé « Nos vertus » dans *Par delà le Bien et le Mal*).

L'Allemagne ne connaît pas les « suffragettes » et c'est seulement dans les toutes dernières années qui précédèrent la guerre que la femme allemande, laquelle « dans l'austère attachement au devoir a jusqu'ici travaillé pour la prospérité de la nation, commence à comprendre que, donnant des citoyens à l'Etat, elle

peut aussi revendiquer les droits de citoyen ». Mais l'unité manque : les femmes socialistes ne suivent pas la même politique que les femmes libérales qui, elles, n'osent demander le suffrage universel, même municipal, tant que les hommes ne l'ont pas obtenu. Pendant la guerre les féministes allemandes veulent l'armée nationale des femmes recrutée par le service obligatoire féminin et le gouvernement est très près de les suivre dans cette voie. Par les sociétés féminines dont il a su se servir habilement il mobilise l'opinion et crée chez les femmes un état d'esprit guerrier, voire haineux, et dans leur cœur le désir de participer de toutes leurs forces à « la guerre sainte ». Aussi Hélène Lange, que suivent 17.000 femmes, demande-t-elle au Sénat de Hambourg de reconnaître, par l'octroi des droits politiques, l'efficacité de l'appui féminin. La question féministe est également posée devant le Reichstag et si les femmes ne trouvent dans les sociaux démocrates majoritaires que de tièdes défenseurs, les indépendants soutiennent passionnément leur cause. Quand vint la défaite et la révolution de 1918 les femmes — comme dans toutes les révolutions et dans tous les pays — eurent leur rôle ; et l'une des premières réformes du gouvernement révolutionnaire fut d'établir le suffrage universel dans le sens le plus absolu du terme (loi du 30 novembre 1918) : sont électeurs tous les Allemands, hommes et femmes, dès l'âge de 20 ans. C'est dans ce pays d'environ 60 millions d'habitants, plus de 38 mil-

lions d'électeurs. A peine émancipées et avant même qu'elles n'aient fait la conquête des sièges parlementaires quelques femmes descendent dans l'arène et se montrent impatientes d'influer sur les destinées de leur pays. Tandis que la femme d'un socialiste célèbre Kautski collabore avec son mari à un département ministériel, des intellectuelles, des femmes du peuple font leurs aspirations du groupe Spartakus. Rosa Luxembourg se fait remarquer par son exaltation ; elle trouve la mort dans les journées sanglantes de Janvier 1919. Quelques femmes socialistes ont suivi son exemple. Mais au cours de décembre 1918 la majorité des allemandes s'était prononcée, en un manifeste célèbre, pour le parti de l'ordre.

Les premières élections pour le Reichstag depuis la réforme électorale eurent lieu le 19 janvier 1919. En voici le résultat (nous plaçons en regard la composition précédente du Reichstag en mars 1918) :

	1918	1919
Socialistes majoritaires	84	165
— indépendants	25	22
Parti populaire chrétien (ancien centre)	88	91
Démocrates (anciens progressistes)	46	75
Parti populaire allemand (ancien conservateur)	71	38
Parti populaire national (anciens nationaux libér.)	45	22
Divers	»	8

On ne peut dire d'une manière absolue que les votes féminins, à eux seuls, aient suffi à modifier de cette manière l'aspect du Reichstag, car certainement la défaite et la révolution ont fait « évoluer » bien des têtes masculines. Cependant on ne peut

s'empêcher de noter que le nombre des sièges socialistes a doublé.

Depuis 1918 les femmes sont également éligibles. Trente femmes (institutrices, ouvrières, politiciennes militantes, grandes bourgeoises) ont pris place au Reichstag. L'une d'entr'elles, Mme Zeitz, s'est signalée par l'ardeur de ses attaques contre le gouvernement. Un petit nombre essayent de lutter contre le militarisme impatient de ressusciter, mais c'est sans succès, inutile de le dire. La plus puissante des organisations militaires actuelles d'Allemagne, la *Ligue des officiers allemands*, admet dans son sein non seulement les officiers de l'active ou de la réserve, les candidats officiers, etc., mais encore les veuves des catégories ci-dessus et les femmes qui forment des groupes distincts : « Frauen gruppen ».

Avant de quitter ce pays mentionnons que, dès 1911 ou 1912, un mouvement anti-suffragiste s'y était dessiné (cf. *das Deutsche Bund gegen Frauenemanzipation*) et que lorsque le suffrage féminin fut imposé aux femmes de la République ce fut un tonnerre de protestations, dont les journaux allemands ne se sont pas faits l'écho. Une berlinoise, Mme Emma Witte, recueillit, en quelques jours, plus de 5.000 signatures de femmes majeures qui déposèrent un manifeste contre le S. F. sur le bureau du président du Reichstag (1).

(1) Nous tenons ce détail — ainsi que quelques autres sur le mouvement anti-féministe suisse — de Mlle Suzanne Besson que nous nous faisons un plaisir de remercier ici une fois de plus, ainsi que toutes les personnes qui ont bien voulu nous témoigner quelque sympathie durant le cours de notre travail, notamment Mmes Borély et Lombroso, MM. Morin et Joran.

§ 13. — Autriche-Hongrie, Yougo-Slavie, Tchéco-Slovaquie.

Dans les Etats de « la mosaïque austro-hongroise », où les traditions les plus anciennes restèrent longtemps en vigueur, les femmes conservèrent presque jusqu'à la fin du XIX^e^ siècle des vestiges de ces droits politiques qu'à titre de seigneurs féodaux ou de membres du Parlement elles avaient exercés au Moyen âge. C'est ainsi qu'en Bohème les femmes propriétaires étaient électrices par mandataire pour les Conseils municipaux et la Diète. Elles étaient même en principe éligibles aux Conseils municipaux, mais aucune d'entre elles n'avait jamais été élue. En Bosnie-Herzégovine elles votaient pour le Parlement, etc., etc. Mais l'extension du suffrage masculin fit retirer aux femmes privilégiées l'exercice de leur privilège : les constitutions modernes ont, dans ces pays, aboli la franchise électorale féminine. On conçoit que les femmes ne se laissèrent pas dépouiller sans protester. A l'encontre de l'Allemagne les « suffragettes » font leur apparition : à Vienne, Prague, Cracovie, elles manifestent devant la Diète ou le Parlement. Pendant la guerre la Hongroise Rosika Schwimmer, « maréchale de l'armée féministe », conduit ses troupes devant la Diète et arrache au Président du Conseil... des promesses. La nouvelle Hongrie révolutionnaire, comme l'Allemagne, fait de ses filles des citoyennes et nomme le

célèbre leader féministe Rosika Schwimmer ambassadeur en Suisse. Une vingtaine de femmes siègent au Parlement. Après le coup d'Etat de Béla Kuhn les soviets des établissements industriels et le soviet de Budapest les accueillent. Le gouvernement communiste s'en remet à elles du soin d'assurer l'hygiène physique et morale du nouveau régime.

L'Autriche révolutionnaire émancipe également les femmes : 1 devient maire de Vienne et 8 sont élues députées. Même spectacle en Bohème, en Yougo-Slavie et en Tchéco-Slovaquie. Dans ce dernier Etat 16 femmes sont entrées au Parlement.

§ 14. — **Russie.**

Chose étrange! c'est la législation de ce gouvernement le plus absolu d'Europe qui une des premières a accordé à la femme mariée sa pleine indépendance au point de vue civil. Le Svod — ou Code civil russe — de 1835 établit comme régime légal la séparation de biens générale avec pleine capacité pour la femme et liberté pour elle de disposer comme elle l'entend de ses biens personnels sans le concours de son mari. En outre de ces avantages les femmes ont dans le *mir* (ou commune rurale) leur voix comme représentants de famille aux mêmes titres que les hommes et souvent tels bourgs, d'où pendant la saison d'été tous les hommes émigrent pour des travaux temporaires, connurent une admi-

nistration exclusivement féminine. Dans les communes urbaines la loi du 16 juin 1870 leur reconnaît des droits électoraux, à la condition qu'elles aient 25 ans, qu'elles soient propriétaires d'un immeuble soumis à la contribution foncière ou d'un établissement commercial ou industriel ; elles prennent part aux élections par mandataires. Elles ont les mêmes droits aux assemblées de districts (conseils généraux) et aux assemblées territoriales de la Noblesse. Les femmes russes doivent ces avantages à l'absence de tout caractère politique des corps électifs en Russie. Elles n'interviennent dans les élections que comme personnalités civiles, empruntant tous leurs droits à leur qualité de propriétaires et de contribuables. Aussi n'ayant pas à se plaindre de leur situation civile et politique les femmes russes, aidées en cela par l'indépendance matérielle dont elles jouissent, poursuivent d'abord — et c'est le caractère particulier du féminisme de ce pays — leur émancipation intellectuelle. L'âme généreuse, vibrante et mystique de ces émancipées avides d'action et de rêve se laissa aisément fasciner par les promesses des nihilistes, annonciateurs de « l'âge d'or ». Elles quittent pour aller au peuple fortune et promesses d'amour. Servantes d'une idée, elles se dévouent jusqu'au total sacrifice. De frêles jeunes filles furent souvent les plus redoutables adversaires de l'Okhrana, les plus implacables ennemies des fonctionnaires, des ministres et des tsars: telle Vera Zassoulitth qui, fillette encore, portait les lettres des

révolutionnaires et qui, le 24 janvier 1878, « éxécuta » le préfet de police Trépov ; tel cet état-major féminin qui conçut et exécuta l'assassinat d'Alexandre II. Les supplices infligés aux coupables loin de décourager leurs émules en suscite des centaines. Trop occupées à préparer avec l'homme « le grand soir » les intellectuelles russes considérent la revendication de leurs droits particuliers comme pur égoïsme. Et si elles sont féministes, c'est sans le chercher et même sans le savoir.

Ce n'est qu'au lendemain de la guerre russo-japonaise que le Féminisme, jusque là perdu au sein du Nihilisme, se constitue : *la Société de secours mutuels des femmes russes* devient bientôt une société féministe qui combat pour l'affranchissement et *l'Union russe pour les droits de la femme* comprend dans son vaste programme l'égalité politique des sexes. Fidèles à leur tradition les femmes russes continuent, en combattant pour elles-mêmes, de lutter pour le peuple entier... Plus que les femmes d'Occident, elles ont l'habitude de parler au peuple : les ouvrières, les paysannes même sont touchées, et de la ligue des paysannes comme du parti social démocrate arrivent de nombreuses adhésions. Au sein de la première Douma se constitue un groupe parlementaire des droits de la femme. Faux espoirs trompés comme tant d'autres par une prompte réaction. Du moins le parti féministe est né; il montrera plus tard sa force.

Survient la guerre et le renversement du tsar.

Aux premiers jours du gouvernement provisoire *la Ligue russe pour l'affranchissement des femmes* envoie au prince Lwof une adresse où elle demande l'inscription de l'égalité politique des sexes dans la nouvelle constitution ; d'immenses meetings groupent à Pétrograd et à Moscou les suffragettes russes. Silence du Gouvernement. Alors les leaders du mouvement, Vera Figner et la doctoresse Shiskina Yaveïn, organisent une manifestation monstre. Elles réunissent une armée de 45.000 femmes et, précédées d'un escadron d'amazones, entourées de porte-drapeaux portant sur les bannières des professions de foi féministe, escortées d'un état-major d'étudiantes et suivies des masses compactes du travail, se rendent devant le palais du Tauride : elles somment les deux gouvernements, le Soviet et la Douma, de s'expliquer sur les droits de la femme. Les deux présidents, plus contraints peut-être que sincères, Tcheidze au nom du Soviet, Rodzianko au nom de la Douma, affirment aux délégués qu'ils sont prêts à combattre pour l'affranchissement féminin. En effet le comité de constitution appelle en son sein la doctoresse Yavéïn, et les droits de suffrage et d'éligibilité pour les femmes font partie des lois constitutionnelles de la nouvelle Russie. Avant même que ces lois ne soient élaborées, une femme, la comtesse Sophie Panine, est ministre d'Etat, et Kérenski fait offrir à « la vénérée grand'mère de la Révolution », Mme Brechko-Breschkovskaïa, « Louise Michel russe dont les bagnes n'ont pu tarir la foi », la présidence du Parlement provisoire.

Vient la révolution maximaliste : Lénine, Trotski et leurs disciples ne manquent pas de faire appel aux femmes, volontiers mystiques, fanatiques volontiers : parmi elles se recrutent les adeptes les plus convaincus, les plus violents du bolchevisme. Elles prêchent dans les meetings révolutionnaires, telles les « tricoteuses » farouches de notre Révolution ; elles demandent la mort des aristocrates, c'est-à-dire des bourgeois, et exigent les mesures les plus violentes de répression et de terreur. Elles les appliquent elles-mêmes lorsqu'elles sont à la tête d'un office important, telle la dictature aux vivres de Pétrograd confiée quelques mois à une jeune fille, ou tyrannisent un village (1). (Les journaux signalaient récemment que des femmes qui s'adonnent aux stupéfiants font verser le sang humain pour le plaisir seul de le voir couler). Une femme fait partie des plénipotentiaires chargés par Troski de négocier la paix de Brest-Litowsk. Une femme encore, Mme Spiridovna, est la candidate maximalixte à la présidence de l'éphémère Constituante du 18 février 1918. Au 31 décembre 1920, à Moscou, il y avait, sur une population d'à peine 1 million d'habitants, y compris internés et prisonniers, 13.000

(1) A Moscou c'est une jeune fille de 17 ans qui est à la tête du service de répression pour délits commis par les fonctionnaires ! Il y a, en Russie, des femmes agents de police et bourreaux. Une ancienne princesse, sportwoman célèbre avant la guerre, trouve ses délices à convoyer les condamnés jusqu'au lieu de l'exécution. Mmes Jakovleva et Stassova, présidentes de la Tchéka (tribunal révolutionnaire), sont renommées pour leur cruauté.

« dames des soviets » (femmes fonctionnaires). Enfin on parlait, il n'y a pas longtemps, du rôle qu'aurait joué auprès de Lénine son auguste épouse et probablement aussi d'autres femmes, comme cette « vierge de la Révolution » Olga Garokhova.

Cependant quelques femmes se sont signalées comme adversaires du nouveau régime. Quand le 3 novembre 1917 les bolcheviki réussissent leur coup d'Etat, les femmes du *Bataillon de la Mort* (la guerre vit en Russie des bataillons de femmes soldats, commandés aussi par des femmes,) sont les premières à se faire tuer devant le Palais d'Hiver pour la défense de l'ordre et des libertés républicaines. En janvier 1918 les ligues de femmes russes s'élèvent véhémentement contre la paix de Brest-Litowsk et la rupture des alliances jurées. Un peu plus tard elles lancent à la Russie et à l'Europe un manifeste de protestation contre la tyrannie bolcheviste et la dissolution de l'Assemblée. Nombre de femmes adversaires des bolchevistes ont été fusillées.

Notons en terminant que les femmes russes, avec leur vote, n'ont pas pu empêcher que des lois fussent votées pour la socialisation des femmes et des enfants, fait si odieux que les femmes russes « émancipées » se sont tournées vers les femmes françaises « esclaves » pour qu'elles les aidassent à faire abroger ces lois ! Un autre enseignement : de tant de femmes connues comme s'étant élevées dans les Lettres ou les Arts, pas plus en Russie qu'en Allemagne, aucune n'est entrée dans les assemblées où ont été appelées les femmes.

§ 15. — **Belgique.**

Moins impatientes que les féministes de Scandinavie les femmes belges acceptèrent de faire passer le suffrage universel des hommes avant le leur propre afin de ne pas compromettre l'un par l'autre. Elles étaient d'ailleurs occupées à l'amélioration de leur sort économique, car dans ce pays à population dense et industrielle le travail de la femme est important. C'est l'année dernière seulement que la Chambre belge a adopté définitivement le projet accordant le droit de vote et d'éligibilité aux femmes, mais *pour les élections communales exclusivement* et ce par reconnaissance pour leur conduite admirable pendant la guerre. Notons, traits distinctifs, que : 1° depuis 1893 les maris avaient déjà deux voix et cette concession d'un deuxième vote au père de famille était en quelque sorte l'embryon du vote féminin; 2° que le vote est obligatoire sous peine de poursuites judiciaires.

Les premières élections qui ont suivi cette réforme viennent d'avoir lieu en avril 1921. Les femmes, par leur nombre, étaient véritablement maîtresses de la situation. C'est ainsi qu'à Bruxelles on comptait près de 20.000 électrices de plus que d'électeurs, à Anvers 30.000, à Liège 15.000. Les résultats ont été les suivants: le parti socialiste se maintient au premier rang dans le pays noir et les grands centres

de production, par contre il voit baisser, dans de notables proportions, son influence dans les cités importantes. Mais le triomphateur du jour est le parti catholique conservateur qui, dans les villes comme Bruxelles, Anvers et Gand où il n'étair guère représenté, compte le plus d'élus, éliminant franchement le parti libéral au pouvoir depuis 50 ans. Dans une commune de Vallonie l'écharpe de maire a été offerte à une femme dont la conduite patriotique au cours de la guerre a fait l'objet de l'admiration générale.

Le premier essai du suffrage féminin a donc assuré en Belgique le triomphe de l'ordre. Mais on peut faire remarquer que c'étaient les premières élections belges faites depuis 1914 et que les spectacles de l'invasion et des ruines ont dû certainement faire réfléchir plus d'un cerveau masculin, contribuant ainsi à les mener, eux aussi, vers des idées d'ordre et de bon sens. En outre, le suffrage des femmes ayant été favorable au parti conservateur, les anti-cléricaux, tant libéraux que socialistes, n'en veulent plus entendre parler ni pour les élections provinciales (conseils généraux), ni pour les élections législatives, sous prétexte que « la femme n'est pas encore suffisamment préparée à la vie politique ». Notons enfin que les femmes belges, loin de se réjouir dans l'ensemble de cet honneur qu'avait cru leur faire le législateur, considèrent l'exercice de leur nouveau droit comme une corvée : « C'est stupide de nous déranger pour des choses pareilles » ; cette réflexion fut

entendue des milliers de fois dans les bureaux de vote, la majorité des journaux l'a constatée. En novembre 1921 viennent d'avoir lieu les élections législatives : les femmes n'y ont pas participé. Or, fait curieux, ces élections, dans l'ensemble, ont donné les mêmes résultats que les élections municipales précédentes auxquelles les femmes avaient pris part. Ce qui prouve derechef que les votes féminins ne modifient pas sensiblement l'aspect des partis.

§ 16. — L'Internationale féminine. La Femme et la Société des Nations.

Jusqu'en 1888 les féministes ont, dans chaque pays, combattu isolées, ignorant les efforts de celles qui, dans d'autres contrées, luttent pour la même cause. Grâce à l'initiative des femmes américaines elles arrivent à s'unir. A l'issue du Congrès tenu en 1888 à Washington par l'*Association nationale du suffrage des femmes des Etats-Unis* les leaders américaines persuadent à leurs invitées étrangères qu'elles doivent faire leurs efforts pour fédérer toutes les unions féministes du monde en un Conseil international. L'idée se réalise cinq ans plus tard lors du Congrès de Chicago par la création du *Conseil international des femmes* dont le but est d'établir une communication constante entre les femmes de tous les pays. En 1904 Miss Carrie Chapman Carr organise l'*Alliance internationale pour le suffrage des femmes*.

Tous les cinq ans sous les auspices du *Conseil international*, tous les deux ans sous les auspices de l'*Alliance internationale*, un grand Congrès se réunit dans une capitale d'Europe ou d'Amérique. En 1900 et 1908 ces Congrès eurent lieu à Paris, en 1911 à Stockholm, en 1913 à Budapest et à Paris. *Le Conseil international des Femmes* compte à l'heure actuelle 32 millions de femmes, dont 9 millions pour l'Amérique. La vice-présidente de ce Conseil est une Française, Mme Avril de Sainte-Croix, qui dit elle-même : « l'essentiel de mon programme c'est *moins la conquête d'un bulletin de vote que celle de nos droits civils* ». En 1919 à Paris, en 1920 à Genève, viennent de se réunir des Congrès féministes (auxquels ont participé jusqu'à des Japonaises, des Turques, des Hindoues...) dans le but d'aider les femmes non encore émancipées à s'affranchir et d'obtenir pour les femmes politiquement libres *cette pleine égalité familiale et sociale* sans laquelle le droit de vote n'est qu'une écorce vide.

Pour réaliser les réformes nouvelles qu'elles rêvent : révision du statut légal de la femme mariée, égalité du père et de la mère, réforme du mariage oriental, établissement d'une morale unique ; elles comptent sur la Ligue des Nations. En février 1919 le président Wilson promet aux féministes françaises, américaines, italiennes et belges qu'il reçut à Paris, qu'une délégation des grandes associations internationales féministes fera partie du bureau de la Ligue des Nations ; sur toutes les questions inté-

ressant les femmes, législation du travail, réforme des Codes, elle sera appelée à donner son avis et les gouvernements devront bientôt tenir compte de l'internationale féminine comme de l'internationale socialiste.

CHAPITRE III

DISCUSSION DE PRINCIPE

BASÉE SUR LA RAISON ET L'EXPÉRIENCE

§ 1. — **Arguments en faveur du droit de vote.**

Quels arguments invoque-t-on en faveur du droit de vote ?

On se base d'abord sur les principes du gouvernement démocratique proclamés en 1789 dans la Déclaration des Droits de l'Homme. Ces principes veulent que tous ceux qui obéissent aux lois et paient les impôts participent à l'élection des gouvernants ; il est donc injuste que la femme soit soumise à des lois qu'elle ne fait pas, des impôts qu'elle ne vote pas, une justice qu'elle ne rend pas. Surtout que, si jusqu'ici c'était finalement l'homme qui payait les impôts, maintenant que la femme travaille c'est elle qui contribue pour beaucoup à leur paiement ; est-il juste que l'homme lui enlève une partie de ses bénéfices sans la consulter ? « Pourquoi la société lui imposerait-elle des devoirs sans lui conférer par

une juste réciprocité les droits que les hommes peuvent invoquer en retour ? » (Turgeon). De plus le suffrage dit *universel*, sans le vote des femmes, ne l'est pas : « La femme a le droit de voter; du moment que règne le suffrage universel on ne peut l'exclure que par une étrange contradiction » (Barthélémy). Ou encore : si le fait de voter est un droit, on ne saurait le refuser à aucun des membres du corps social ; si c'est une fonction publique dont la loi doit investir les plus aptes et les plus dignes, pourquoi le refuser à quantité de femmes instruites et sages ? Mme Curie ne peut voter et son jardinier le peut ! Répondant à certaines objections les suffragistes poursuivent : sans doute la femme a un rôle social qui lui a été octroyé par la Nature elle-même : c'est celui d'avoir et d'élever des enfants. Mais chaque individu n'a-t-il pas un rôle à remplir ? Le médecin, l'avocat, l'industriel, le laboureur, l'ouvrier, ont chacun leur rôle social. Voter une fois chaque quatre ans et assister de loin en loin à une conférence n'est pas très absorbant. Enfin si les femmes ne doivent pas le service militaire, le service maternel n'est-il pas autrement dur — en temps de paix — et utile à la société ? D'ailleurs c'est si peu au service militaire qu'est attaché le bulletin de vote qu'on le donne aux vieillards, aux malades qui n'ont jamais porté les armes et qu'on l'enlève au contraire aux soldats de carrière comme les officiers.

Donc au nom des principes de justice et d'égalité, les femmes ont le *droit* de voter. De plus elles ont

intérêt à le faire. La place de la femme est au foyer, dit-on. Mais c'est surtout pour défendre le foyer, où est sa place, que la femme a besoin du vote. La mère n'a-t-elle pas son mot à dire sur la réglementation publique de l'éducation et de l'instruction ? sur la législation de la mère à l'égard de son enfant, de l'épouse à l'égard du mari ? sur la réglementation publique de la salubrité de l'habitation ? sur la législation des denrées insalubres, de l'eau potable ? sur la réglementation industrielle (les tarifs douaniers ont leur répercussion sur le prix des vêtements) ? sur les mesures publiques contre la mortalité infantile ? etc. Tous les intérêts féminins ne peuvent être bien défendus que par des femmes. D'autres ajoutent : en politique, aujourd'hui, la femme ne peut rester neutre. Car l'enjeu de la politique c'est notre fortune, notre vie, notre famille ; « la politique c'est la question de savoir si l'impôt dévorera le fruit de notre travail, si le socialisme confisquera nos biens, si l'Etat prendra nos enfants pour les jeter dans ses casernes, etc... ». « La loi doit laisser à la femme qui a besoin d'exercer un métier la liberté de le faire et comment la femme aura-t-elle le moyen d'influer sur la loi si elle n'a pas le vote ?... Le salaire dépend de l'offre et de la demande ; mais la législation et le gouvernement influent sur cette loi. Or le vote influe sur la législation et le gouvernement. La preuve est donc faite que la subordination économique découle de la subordination politique » (Barthélémy).

Non seulement ce bulletin de vote est nécessaire à la femme pour défendre ses droits sociaux et maternels, mais encore il serait *utile à la société*, au pays tout entier. Les problèmes généraux intéressant la famille, la race, seront mieux et plus vite résolus par la collaboration des hommes et des femmes que par les hommes seuls. De plus cette réforme doublerait le capital intellectuel au service de l'humanité. Elle ferait participer la femme aux progrès de l'homme ; elle augmenterait son influence dans la famille ; elle rendrait direct et responsable, en même temps que plus éclairé, le pouvoir qu'elle exerce sur la formation de l'opinion publique. « Parce qu'elle est différente, elle apporterait à la vie civique des qualités nouvelles » (Barthélémy) ; « Les femmes électeurs et éligibles ce serait l'avènement d'une politique plus haute, plus profonde, plus large, de moins en moins révolutionnaire, de plus en plus sociale » (Emile de Girardin, *L'égale de l'homme*) ; « Admettre les femmes au droit de suffrage c'est donner une place plus considérable aux intérêts dans la composition des assemblées électorales, par conséquent c'est corriger la loi du nombre par l'introduction d'un élément conservateur » (Gabriel Alix) ; « Les femmes en votant orienteraient la République dans la vie des progrès sociaux. Plus activement que l'homme, elles mèneront la lutte contre l'alcoolisme, contre la tuberculose, contre le taudis et contre tous les fléaux de désordre, pour la protection de la famille et de la maternité » (M. Louis

Martin, sénateur du Var); «Donner le droit de suffrage aux femmes de tous les pays serait augmenter les forces de paix dans de telles proportions que nous pourrions espérer que la guerre « détestée des mères » deviendrait impossible. » (L'Union française pour le suffrage des Femmes).

Donc la femme a le droit de voter et son intérêt, comme celui du pays, milite en faveur de ce droit. Nierait-on pas hasard que le « sexe faible » n'ait la *capacité* nécessaire pour l'exercice des droits politiques ? Qu'on se souvienne de Blanche de Castille, d'Anne de Beaujeu, d'Anne de Bretagne, de la Grande Catherine, d'Elisabeth, de Marie-Thérèse d'Autriche, de Victoria Ière, etc., etc... et de ce que disait Stuart Mill: « On ne saurait refuser à la femme l'aptitude à choisir ceux à qui l'on obéira quand la loi actuelle lui permet une élection plus grave: le choix de l'homme qui la gouverne dans toute sa vie, » (Dans le paragraphe suivant nous nous garderons bien de réfuter cet argument, nous refusant de mettre ici en question l'intelligence féminine: puisque dans nos démocraties modernes le droit de vote est octroyé aux hommes sans distinction de capacité, il serait injurieux de refuser à la moyenne des femmes une capacité égale à celle de la moyenne des hommes.)

Enfin pour appuyer leur thèse les suffragistes font appel à l'*Histoire* et à l'*expérience*. Le vote féminin ne ferait que renouer et élargir une véritable tradition historique. Au Moyen âge, en France, les femmes

ont voté aux Conseils de paroisse et aux Conseils des Etats. Avec diverses nuances la Russsie, la Hongrie, la Prusse, la Saxe, la Suède et la Finlande, l'Angleterre et l'Ecosse, le Cap, le Canada, l'Australie et les Etats-Unis ont depuis longtemps le suffrage administratif dans les élections municipales, et dans les élections parlementaires : le Wyoming, le Kamsas, le Colorado, le Chili, la République de l'Equateur, la Nouvelle Zélande, l'Australie et l'île du Man, les Etats Scandinaves — sauf la Norwège — l'Angleterre, les Etats-Unis, les pays de l'Europe Centrale — sauf la Suisse — la Russie. Et nulle part les répercussions désastreuses prophétisées par les anti-suffragistes ne se sont réalisées. Bien plus, on peut citer quelques heureux résultats. Et les suffragistes d'invoquer l'influence bienheureuse qu'a exercée le vote des femmes au point de vue de la lutte contre les vices masculins : jeu, alcool, tabac, débauche; au point de vue de l'élargissement de l'horizon intellectuel des femmes vers les questions morales et sociales; au point de vue de l'augmentation du taux des salaires dans les positions féminines administratives; et enfin de rappeler tous les brevets publics de satisfaction octroyés par d'éminentes personnalités.

Depuis la guerre les partisans du suffrage féminin ajoutent à toutes les raisons précédentes une *raison de sentiment* : services rendus par la femme pendant la guerre dans les œuvres, le service des blessés, la fabrication des munitions... et dans l'administration officielle : plus d'une a remplacé le maire dans les

communes assurant, même devant l'ennemi et au péril de sa vie, de terribles responsabilités. A celles-là, au lendemain des épreuves, on ne laisserait même pas le droit d'élire ceux qui, dans la paix retrouvée, continueront la tâche qu'elles avaient acceptée à l'heure du danger ? Et que penseraient ceux qui luttent pour nous, en voyant les veuves de la guerre, les mères d'enfants dont les pères sont tombés au champ d'honneur, sans droit politique dans un pays où elles ont tout donné. Déjà Alexandre Dumas s'était écrié pompeusement : « Et dire que Jeanne d'Arc ne pourrait voter dans le pays qu'elle a contribué à sauver ! »

§ 2. — **Arguments contre le suffrage des femmes.**

Répondons d'abord à cet argument que nous avons appelé de sentiment. Parodiant Alexandre Dumas ne peut-on s'écrier avec tout autant de raison : « Et dire que le Duc d'Orléans ne peut voter dans ce beau pays de France que ses ancêtres ont créé ! » ou : « Quand je pense que le général X... ne peut voter dans cet héroïque pays de France qu'il a contribué à sauver ! » Les suffragistes disent encore : « Mme Curie ne peut voter et son valet le peut ». Mais n'est-il pas aussi absurde d'avoir donné le même nombre de voix à Monsieur Curie, grand savant, qu'à son domestique ? Observons les faits. C'est la guerre qui a fait triompher le féminisme politique

(Angleterre, Etats-Unis, Russie, Allemagne, Autriche, Hongrie, Youglo-Slavie, Tchéco-Slovaquie.) Avec un flair remarquable les suffragistes ont profité de la situation *exceptionnelle* que la guerre faisait à la femme et le législateur s'est laissé séduire par un argument qui n'a rien à voir avec les vrais principes directeurs d'une bonne politique à savoir quels résultats engendrera telle mesure. Nous verrons plus loin si les résultats des rares vieux pays féministes motivent un tel changement dans nos lois politiques. Faisons remarquer pour l'instant qu'alléguer la capacité dont a fait preuve la femme et les services qu'elle a rendus de 1914 à 1918 est inadmissible. Récompenser quelqu'un de ses services par l'octroi du bulletin de vote c'est faire de ce droit l'équivalent d'une Croix de guerre ou d'une pension. Or le droit de vote n'est pas un brevet de mérite; c'est un moyen de participer à la vie politique de son propre pays. Donc cette raison de sentiment à elle seule n'a aucune valeur.

L'intérêt de la femme exige t-il vraiment que nous lui octroyions le bulletin de vote? Les suffragistes prétendent que les femmes ont besoin de voter pour faire valoir leurs intérêts *particuliers* en ce qui concerne par exemple les lois sur la place de la femme au foyer, les droits de l'épouse, de la mère, l'organisation du travail, etc. Réponse. D'abord la distinction nouvellement créée entre intérêts masculins et intérêts exclusivement féminins est d'une subtilité sophistique. La femme n'a pas des intérêts en oppo-

sition avec ceux de l'homme, mais des intérêts harmonieux. Ensuite on admettait jusqu'ici que la représentation des intérêts matériels de la femme s'exerçait par le mari, père, tuteur, etc. Cela est si vrai qu'en Angleterre jusqu'au projet Stanger en 1908 tous les textes législatifs, et en France jusqu'au projet Buisson la plupart des textes législatifs tendant à introduire le suffrage des femmes, excluaient du droit de vote les femmes mariées sous prétexte que celles-là leur mari suffisait à les représenter. Mais les femmes qui n'ont ni mari, ni père, ni tuteur, dira t-on ? Il faut bien croire que l'égoïsme de l'homme n'est pas aussi grand que certains veulent dire puisque si, à propos de ces « intérêts particuliers », nous examinons la législation des Etats masculins, nous ne nous aperçevons pas qu'ils soient en retard sur les pays à suffrage féminin. Les Anglaises ont obtenu l'égalité civile avant le droit de vote. Avant le vote également le mouvement en faveur des femmes a été, dans ce pays, si important que M. Asquith pouvait dire : « je défie toute comparaison de notre *statute book* avec n'importe quel autre Code de n'importe quel autre pays du monde au point de vue de la protection et de la sollicitude accordées non seulement aux droits pécuniaires de la femme mariée, mais encore aux femmes ouvrières ». Au Colorado, bien avant qu'elles fussent politiquement affranchies, une série d'*acts* avait singulièrement relaché la tutelle maritale : la femme mariée avait tous les droits de la femme non mariée pour

conclure tous les actes de la vie civile et le droit reconnu du mari par le *commonlaw* d'administrer exclusivement la fortune de la femme était depuis longtemps aboli. Les femmes ont-elles eu besoin du vote, en France, pour obtenir le divorce, la recherche de la paternité, la libre disposition de leurs salaires, etc.? Ce qui prouve que le vote n'est pas le seul moyen pour la femme d'obtenir la sauvegarde de ses intérêts. A titre de curiosité disons que certains Etats non suffragistes d'Amérique(Indiana, New-Jersey, etc.) sont même allés jusqu'à adopter pour protéger les femmes, lors du mariage, certaines dispositions assez extrêmes: conseil de révision pour les fiancés, refus de licence de mariage à certains individus atteints de tares héréditaires, stérilisation chirurgicale des reproducteurs indésirables... etc! L'égalité de la mère et du père au point de vue de l'autorité sur les enfants existait également dans certains états de la Confédération américaine avant l'octroi du bulletin de vote aux femmes.

Le suffrage ouvre-t-il de nouveaux et meilleurs emplois à leur activité? L'expérience ne le prouve pas. Le suffrage leur permet-il de faire élever leurs salaires? Les suffragistes disent bien que les femmes des Etats d'Amérique où elles votent touchent des salaires relativement élevés et ceci est incontestable. Mais les chiffres absolus n'ont pas de signification par eux-mêmes, ils n'en acquièrent que par comparaison avec les salaires des hommes et aussi avec le salaire des femmes dans d'autres Etats non suffra-

gistes. Ce n'est pas le suffrage qui fait monter le salaire des femmes; ce sont les conditions économiques générales. L'expérience des pays féministes prouve seulement que les femmes obtiennent, là où elles votent, l'égalité de paiement avec l'homme *dans les positions administratives seulement*, mais non dans l'industrie privée. Ainsi le vote des femmes peut avoir pour conséquence de faire augmenter les impôts! Remarquons encore qu'en 1911, c'est-à-dire avant le vote, les 13.000 institutrices de l'Etat de New-York avaient obtenu déjà « l'équal pay ». — Le suffrage a-t-il servi enfin à assurer aux ouvrières une protection meilleure? Considérons d'abord que ce sont les pays où les femmes ne votent pas qui ont pris l'initiative des lois protectrices des femmes dans l'industrie. M. Barthélemy — partisan du droit de vote — dans son livre très consciencieux et très documenté sur le *Suffrage des femmes* écrit: « Il n'en reste pas moins ce fait qui n'est pas discutable: les Etats suffragistes n'ont pas fait preuve de plus de sollicitude pour la femme ouvrière que les Etats masculins ». Il est vrai, nous l'avons vu, que les femmes aujourd'hui se plaignent de ce que les hommes les protègent trop et les suffragettes continuent à penser que leur sexe a besoin du bulletin de vote pour se protéger contre la protection de l'homme. Cependant l'expérience des pays féministes ne leur permet guère jusqu'ici d'espérer arriver à transformer en leur faveur et par le vote la législation masculine.

Le bien du pays, lui, exigerait-il davantage l'immixtion des femmes dans la politique? Les suffragistes prétendent que c'est justement parce que la femme n'est pas identique à l'homme que l'on doit lui accorder le vote: elle apporterait des qualités propres et nouvelles. Mais les sociétés se sont-elles privées jusqu'ici de cet appoint que représentent les qualités propres des femmes? L'archevêque de Cantorbéry soutint, en 1917, chaudement la cause des anglaises en s'appuyant non seulement sur ce qu'elles avaient fait depuis la guerre, mais sur la part qu'elles avaient dans l'ensemble de la vie nationale. En Amérique une part revient aux femmes dans l'émancipation des Noirs. En Finlande, en Suède, les femmes prirent part au mouvement d'indépendance nationale. Et aucune de ces femmes n'avait encore le vote. En France surtout on sait quel rôle important la femme a joué dans notre Histoire: c'est elle qui au XIII^e^ siècle imprime à la race française sa caractéristique définitive et au XVII^e^ qui fixe notre langue. Aucune Nation ne s'est donc jamais privée de l'apport propre des femmes. Comme les féministes ne peuvent pas nier ces faits ils se plaignent disant que cette façon indirecte dont la femme influe sur nous n'est pas digne. Est-il plus digne pour la femme de courir les places publiques pour faire connaître à des étrangers ce qu'elle pense plutôt que de chercher à persuader dans l'intimité son mari, son fils ou ses connaissances? L'action indirecte ne doit pas être confondue avec l'action

occulte. Celle-ci agit sournoisement, a peur d'être vue, celle-là n'a en rien à rougir que son influence soit sue. Or l'influence que la femme exerce sur la politique est indirecte et non occulte; la femme ne cache pas son rôle et son pouvoir; elle ne fait que soutenir des idées dont elle peut témoigner, seulement elle les soutient dans sa maison au lieu de les soutenir en public. D'où vient ce discrédit que l'on veut jeter aujourd'hui sur les actions indirectes? Est-ce que par hasard la vie sociale ne repose pas entièrement là dessus? L'hygiène est une lutte indirecte contre la maladie. Que sont l'éducation, l'instruction, sinon une action indirecte pour obtenir que les nouvelles générations se dirigent dans un sens plutôt que dans un autre, pensent et écrivent d'une certaine manière plutôt que d'une autre? Est-elle plus digne la mère qui cherche à éloigner son fils de la compagnie des mauvais amis non par la force, non par des ordres impératifs, mais d'une façon indirecte en lui en faisant connaître de meilleurs? (M^me^ Gina Lombro, *Il pro e il contro.)*

« C'est dans l'intérêt de l'ordre et des bonnes mœurs que tous les législateurs ont, comme d'un commun accord, refusé à la femme toute participation aux droits politiques. De tout temps l'instinct des peuples a senti que la femme, en sortant de l'ombre et de la paix du foyer pour s'exposer au grand jour et aux agitations de la place publique, perdait quelque chose du charme qu'elle exerce et du respect dont elle est l'objet. » (Gide. *La condition de*

la femme). Les Quirites éloignaient leurs épouses des luttes du Forum et cependant celles-ci portaient fièrement leur titre de citoyennes et de matrones romaines.

On dit: l'émancipation politique a eu pour résultat l'élargissement de l'horizon intellectuel des femmes, ce dont profite la société. Encore faut-il s'entendre; cet élargissement intellectuel consiste seulement en ce fait que les femmes se préoccupent davantage peut-être des questions morales et sociales; c'est presque le seul champ qui les intéresse dès qu'elles sont mairesses ou députées, parce que probablement c'est le seul où elles se reconnaissent compétentes. Mais ne peut-on arriver au même résultat en leur facilitant l'étude et la solution de ces questions, soit par les œuvres privées, soit par leur accession dans certains emplois administratifs ? (Remarquer que l'accession des femmes aux emplois publics est une question distincte du suffrage; nous en reparlerons plus loin). Point n'est besoin de s'écrier. « Comment la femme pourrait-elle donner à son fils des leçons de civisme si elle-même ne le pratique pas ? » (Barthélémy). Les mères des citoyens français qui ont jonché récemment les champs de bataille ne votaient pas, pas plus que toutes ces mères modestes et sublimes de tous les grands hommes qui se sont distingués par leurs « vertus civiques ».

Le vote des femmes, dit-on encore, serait particulièrement utile à la société, par exemple pour les

questions d'hygiène, de puériculture, d'éducation, d'alcoolisme, etc. Que voit-on à ce sujet dans les vieux pays féministes? Pour les questions d'hygiène et de puériculture, rien de particulier que puissent leur envier les Etats qui n'ont jamais octroyé le vote aux femmes. Le docteur Richard Barry cite même dans son enquête au Colorado le témoignage du juge Lindsey, cependant favorable à l'émancipation politique des femmes, et qui déclare qu'il ne put pas obtenir des femmes députées qu'elles prissent sérieusement en mains des réformes tout à fait urgentes en faveur des enfants, mais qui ne présentaient pas d'opportunité politique. La femme a-t-elle été plus heureuse dans sa lutte contre ce chancre qui déshonore tous les systèmes sociaux du monde civilisé : la prostitution ? Le penser c'est faire crédit aux femmes d'un grand génie social ! Depuis que le monde existe on n'est pas arrivé à solutionner ce problème à la satisfaction de tous ! L'expérience féministe nous apprend seulement que c'est la règlementation qui a été abolie en Norvège, en Finlande, en Nouvelle-Zélande; mais si les prostituées sont dispensées désormais de certaines mesures de police hygiénique (que les dames considéraient comme humiliantes pour leur sexe) les prostituées n'en existent pas moins. Dans les vieilles communautés féministes de l'Ouest américain : l'Utah, le Colorado, l'Idaho, la prostitution s'étale aussi bien, peut-être plus, que dans les autres Etats (c'est M. Barthélémy lui-même qui l'affirme). San

Francisco, en dépit du suffrage des femmes, reste une des plus grandes cités des Etats-Unis où il y ait encore un quartier réservé au vice. Miss Summer, dont l'impartialité est reconnue, dit aussi : « en ce qui concerne la prostitution il est difficile de voir que le suffrage des femmes ait produit le moindre effet. » Peut-être la femme est-elle intervenue plus efficacement dans la lutte contre le fléau de l'alcoolisme ? pensera-t-on. Hélas ! pas davantage. D'abord il faut qu'on sache que toutes les femmes ne sont pas ennemies de l'alcool. En Bretagne, en Normandie et dans le Nord de la France le penchant pour la boisson sévit indistinctement sur les deux sexes. Rémy de Gourmont écrivait le 24 août 1915 : « Le mal (l'alcoolisme) n'a été jugulé militairement que dans les villes. Il n'a pas été touché dans nos provinces, dans les campagnes où les femmes le propagent et l'aggravent. Que d'allocations passent intégralement en trois-six ! » Il en est de même en Angleterre et en Amérique, dans certaines régions. Ensuite nous constaterons que, sans le vote des femmes, l'Angleterre et la Russie ont prohibé l'alcool au début de la guerre ; qu'à la même époque et sans le vote des femmes l'autorité militaire interdisait, en France, la vente de l'absinthe et le Parlement, consacrant l'interdiction, en défendait la fabrication. « C'est un fait important, écrivait M. Barthélémy en 1918, que la moitié des Etats-Unis (1)

(1) Voir ce que nous disons à ce sujet dans notre paragraphe consacré au féminisme politique de ce pays.

n'est pas féministe et est cependant *dry* (sec) ». C'est sans le vote des femmes que les Suisses ont adopté le monopole de l'alcool et au référendum du 15 juin 1908 ont voté l'interdiction de l'absinthe par une imposante majorité de 103.000 voix sur 380.000 votants. Ce sont les hommes de Belgique seuls qui ont interdit la fabrication, la vente, l'importation de l'absinthe. Dans une revue américaine M. Ferdinand Cowle Iglehart présente une galerie impressionnante des grands apôtres de l'anti-alcoolisme : les femmes y tiennent une place plus que modeste. Donc il y a bien des pays anti-alcooliques qui ne sont pas féministes. Et de plus un grand nombre d'Etats féministes avaient commencé la lutte contre l'alcool avant que les femmes votassent. Ainsi en Norvège, de même en Finlande et en Nouvelle-Zélande. Ce n'est pas l'intervention politique des femmes qui importe pour assainir la législation et les mœurs, mais la mentalité qu'elles créent et qu'elles imposent.

Enfin les Sociétés en octroyant aux femmes les droits politiques augmenteront-elles les forces de paix « dans de telles proportions que nous pourrions espérer que la guerre « détestée des mères » deviendrait impossible ? » C'est encore un espoir que la raison et l'expérience condamnent. En premier lieu, si la guerre est haïe des mères, croit-on que ceux qui y sont directement intéressés versent leur sang sur le champ de bataille avec tant de plaisir ? Si les hommes répondent en masse à

l'appel des armes c'est par devoir et esprit social plutôt que par inclination. En second lieu, certes, d'une façon générale, les dirigeantes du Féminisme dans la plupart des pays, ne manquent pas une occasion de déclarer que la guerre est une méthode barbare de trancher les litiges internationaux et de proclamer la supériorité de l'arbitrage. Mais lorsqu'elles passent du domaine de la théorie dans celui des applications immédiates, on s'aperçoit que leurs opinions ne sont guère différentes de celles des hommes. Lorsque Mme Rogstad fit sa première entrée au Parlement norvégien, le 17 mars 1911, on discutait précisément le budget de la guerre. Après un exorde théorique où elle affirmait la supériorité des solutions juridiques sur les solutions violentes, Mme Rogstad, se résignant aux nécessités de l'état actuel de la civilisation, déclara non seulement qu'elle voterait les propositions du ministre, mais encore elle insista pour une meilleure organisation de la défense dans les provinces du Nord ! Après l'envahissement de la Belgique par les Allemands en 1914, la *Women's Social and Political Union* s'est transformée en un organisme d'ardente prédication en faveur de la « guerre sainte ». Mrs Pankhurst donna l'exemple. Lorsque le Parlement anglais eut reconnu cette attitude patriotique des femmes par le bill qui affranchissait 6 millions d'entre elles, le parti féministe lança un manifeste dans lequel il déclarait faire siens les buts de guerre de l'Angleterre : défaite de l'Allemagne, affranchissement des natio-

nalités opprimées, indépendance des petites nations. Il faudrait volontairement fermer les yeux sur les réalités pour répéter qu'à travers les frontières la solidarité des mères, des épouses, des sœurs et des fiancées empêcherait le renouvellement des tueries dont nous fûmes naguère les témoins épouvantés. Voici les faits : la solidarité féminine n'a provoqué aucune protestation des épouses et des mères allemandes en présence des tortures infligées à leurs sœurs de Belgique, de Serbie ou d'Arménie. Les femmes des pays neutres n'ont pas davantage clamé leur horreur en présence des massacres d'innocents par lesquels les Empires du Centre ont déshonoré la guerre. Qu'ont fait contre la guerre les femmes d'Espagne, de Norvège, de Suède, de Danemark, de Hollande, de Suisse ? (Ces réflexions sont empruntées à M. Barthélémy lui-même). Au contraire dans toutes les scènes sanglantes, dans nos révolutions comme dans les horreurs du bolchevisme russe et dans les récentes violences des communistes italiens, on retrouve des mains féminines.

La participation du sexe féminin aux affaires publiques n'est donc nécessitée ni par l'intérêt des femmes elles-mêmes, ni par la prospérité des Nations. Mais il est un dernier argument qu'invoquent les suffragistes : c'est la raison de droit et de justice. Et ici nous sommes forcés de convenir que c'est l'argument le plus fort en faveur du vote des femmes. C'est d'ailleurs, à notre avis, cette raison de droit et de justice qui explique le développement

de l'idée féministe dans nos démocraties modernes. Les principes d'Egalité et de Justice militent en faveur de l'émancipation des femmes. Quand M. Barthélémy s'écrie : « Qu'on applique l'Egalité ou qu'on y renonce! Le principe démocratique sur lequel est basé le gouvernement de la France donne droit aux femmes de voter. » Sur ce terrain M. Barthélémy est fortement retranché : de front il est même inexpugnable. Cependant essayons, malgré nos faibles forces, de le contourner dans ses retranchements et tout au moins d'assiéger la place. Remarquons dès l'abord que la théorie du droit politique comme droit naturel est très contestable. « Si le droit politique est de droit naturel c'est une vérité qui a mis bien longtemps à s'imposer à notre esprit, puisqu'il n'a prévalu qu'au bout de dix siècles de civilisation française. Il est donc difficile de reconnaître à ce principe un caractère d'évidence » (Joran). « Les droits politiques, écrit Alfred Fouillé, ne sauraient être assimilés aux droits civils et économiques. Les droits politiques sont un pouvoir par autrui en même temps que par soi ; les droits civils sont simplement une défense de l'individu, non plus une puissance sur autrui et sur tous, conférée à l'individu ». Les suffragistes disent en outre : par suite de nos principes démocratiques la femme doit voter l'impôt qu'elle paie. Mais on pourrait aussi bien dire : « Tous les citoyens doivent profiter des impôts qu'ils votent », ou encore : « ne doivent être électeurs que ceux qui paient un

impôt. » De plus les orphelins mineurs et propriétaires, les interdits paient bien l'impôt sans le voter. Le principe que tous les intérêts ont le droit d'être représentés personnellement n'est donc pas absolu, il admet des exceptions. Si les femmes ne votent pas l'impôt elles jouissent de tous les services publics : service des eaux, électricité, voirie, hygiène publique, police, protection de l'armée.,. En pratique du reste qu'est-il arrivé, en France, depuis que *théoriquement* tout citoyen mâle contrôle les finances? quatre ou cinq fois plus d'impôts que sous la Monarchie de Juillet et plus de 200 milliards de dettes ! A ce prix-là la Justice semble un peu chère. La vérité est qu'on se laisse abuser par des mots. Si les démocraties modernes voulaient être logiques avec elles-mêmes elles aboutiraient... au suicide. Qu'on nous excuse une anecdote. Oscar Iazsi, juif hongrois, venait d'être père. Apercevant un jour son fils au sein d'une nourrice et remontant tout de suite des faits aux causes, il se dit que cette belle et forte paysanne devait avoir, elle aussi, un enfant. Il lui demande ce qu'elle en a fait — « Je l'ai laissé au village », répond-elle. Le cœur juste d'Iazsi bondit. Sur le champ il ordonne d'aller quérir l'enfant et à la nourrice d'allaiter désormais les deux poupons. Trois mois après ils étaient morts tous deux. « Que si l'on veut voir où conduit le principe que tout être à droit à participer au gouvernement on n'a qu'à regarder du côté de la Russie. » (Le vicomte Brice, l'illustre auteur du grand ouvrage classique sur la

République américaine). Il est indéniable que le principe d'Egalité poursuivi dans toutes ses déductions logiques aboutit au communisme et la Liberté à l'anarchie. Il y a plus de logique dans la célèbre formule « ni Dieu, ni maître » que dans nos théories sociales modernes qui, après avoir proclamé l'Egalité et la Liberté, se hâtent pratiquement de restreindre et l'une et l'autre. Le principe des Nationalités aussi est juste — d'une *Justice idéale* — mais pratiquement à quelles conséquences désastreuses il aboutit ! Si bien que chaque peuple l'applique ou le rejette suivant son propre intérêt. Il y a longtemps que le bon sens populaire a dit : « Qui veut faire l'Ange, fait la Bête ». Il y a des théories passionnément captivantes : l'anti-militarisme, l'internationalisme, le communisme, etc. leur seul tort c'est de ne pas être praticables dans notre pauvre monde tourmenté par de mauvais penchants. La justice absolue est impraticable, pas plus d'ailleurs que l'Egalité. Ces principes ne sont admissibles qu'avec des exceptions. Ils ne peuvent donc suffire à eux seuls à faire donner le suffrage aux femmes. D'ailleurs si la majorité est souveraine en démocratie, répond spirituellement M^lle^ Besson, qu'on fasse un plébiscite féminin pour savoir si la majorité est acquise aux suffragistes. Aucun Etat n'a osé tenter l'expérience : elle serait pourtant intéressante et ce serait peut-être la solution la plus démocratiquement juste. « On devrait écrire dans les Constitutions, disent les anti-suffragistes vaudoises, « que

seules les femmes pourront à l'avenir se refuser ou se donner le droit de suffrage politique ». Ajoutons en dernier lieu que cette raison de droit suffit si peu à elle seule pour motiver un pareil bouleversement dans les institutions politiques que dans presque tous les pays où les femmes votent elles le doivent non pas au triomphe du principe de justice, mais à des calculs politiques, à des marchandages ou à un sentiment de reconnaissance pour les services rendus.

Concluons que ni les raisons de sentiment, ni les raisons d'intérêts, ni la raison de justice, pas plus que les faits d'expérience, ne viennent, d'une manière évidente, trancher la question en faveur des suffragistes. L'essai du vote des femmes tenté en France serait-il plus heureux ? Nous ne le pensons pas.

§ 3. — Qu'attendre du vote des femmes en France ?

En ce qui concerne l'émancipation politique des femmes le problème ne se présente pas en France comme ailleurs. Il ne peut être d'abord question de limiter le vote à une certaine catégorie de femmes. Il faut l'accorder à toutes ou le refuser à toutes, sans cela on se met en contradiction avec nos principes égalitaires. De plus on commet une véritable injustice contre les hommes en réclamant chez nous le suffrage des femmes tant qu'on refuse ce droit

aux officiers, sous-officiers et soldats de carrière qui, ce nous semble, ont fait preuve pendant la guerre d'autant d'héroïsme que les femmes. L'Angleterre plus logique vient d'accorder en même temps qu'aux femmes le vote aux officiers et soldats.

Peut-on pour émanciper les Françaises se baser sur l'expérience favorable de l'étranger ? M. Barthélémy a tendance à le prétendre : « Si au début le vote féminin n'a pas été accordé en Amérique en vertu d'un grand principe, d'une idée préconçue et que malgré ce, non seulement il se soit maintenu, mais encore propagé, c'est que cette expérience sans parti pris a été concluante. » Les résultats déplorables de l'expérience communiste tentée par la Russie ont-ils dessillé les yeux aux communistes du monde entier ? Ce n'est pas une raison parce que le Féminisme politique gagne du terrain qu'il soit bon en soi. Si dans quelques rares petits Etats on peut voir une heureuse influence des femmes cette influence se traduit uniquement sur des faits *administratifs* : hygiène, meilleure application de certaines lois, meilleur fonctionnement des services scolaires (1). Par contre l'on ne voit nulle part qu'elles aient épuré la politique, au contraire ! L'expérience prouve que les femmes ne sont pas à l'abri de la corruption électorale. Les Américains en savent quelque chose ! Les « terroristes » anglaises et amé-

(1) De plus si le vote des femmes peut ne pas engendrer trop de mécomptes en Amérique et en Angleterre, c'est que le principe d'autorité y est beaucoup plus solide et beaucoup plus respecté qu'en France.

ricaines ont dégoûté les citoyens eux-mêmes. En luttant contre le suffrage féminin, écrit un anti-suffragiste suisse, « nous avons fait des expériences et acquis la preuve que les femmes devront, comme les hommes, compter avec les actes d'hostilité et de mauvaise foi, les mensonges, les calomnies, les articles tendancieux, les jalousies, les perfidies ». Si bien que les honnêtes femmes se tiennent à l'écart, laissant le champ libre à celles qui n'ont rien à perdre.

Croire que les Françaises par le droit de vote transformeront la politique est une utopie. C'est croire à la possibilité d'amélioration du suffrage par son extension. Or quels sont les deux principaux griefs que l'on fait aux électeurs hommes et à notre Parlement ? C'est que les électeurs choisissent ni les plus capables, ni les plus dignes (ce qui est la meilleure et presque la seule garantie d'un bon Gouvernement) et que les élus n'étant ni capables, ni dignes, n'ayant eu d'autre moyen d'arriver à la fonction que l'intrigue et les promesses ne peuvent se maintenir dans un poste — auquel ils tiennent d'autant plus qu'il est au-dessus d'eux — qu'en flattant le corps électoral par des services arrachés au Gouvernement : en fait c'est le Parlement qui gouverne. Les femmes relèveront-elles le niveau de nos assemblées ? Il est permis d'en douter. La vraie éducation du suffrage universel c'est l'éducation morale. Les femmes sont-elles plus éduquées moralement que nous ? Si oui, elles se corrompront aussi vite

que les hommes. M. Barthélémy avoue que « sur la valeur intellectuelle et morale des Parlements on ne peut remarquer aucune influence, ni en bien, ni en mal, du suffrage des femmes ». L'expérience des pays féministes ne vient donc pas infirmer l'opinion des anti-suffragistes.

Une autre erreur encore est de croire que les Françaises en général seront indépendantes et qu'elles n'adhèreront pas à un parti politique. Sait-on que Mme Schmall n'a pu maintenir à son *Union française pour le suffrage des femmes* un caractère exclusif d'idées politiques ou religieuses ? elle a du abandonner la partie en même temps que la Duchesse d'Uzès, vice-présidente. Les femmes fonctionnaires et la majorité des femmes mariées adhèreront aux idées politiques de leur mari. — Que vous le vouliez ou non, Mesdames, l'expérience le prouve. — Les ouvrières iront en nombre au Socialisme. D'autres, révolutionnaires, — intellectuelles sans emploi et aigries ou pauvres hères — voteront d'une manière pire encore. Louise Bodin, dans *La Voix des Femmes*, s'appitoyait sur le sort de l'Allemagne, faisant alliance avec Clara Zetkin et allant même jusqu'à écrire une apologie enflammée du capitaine Sadoul ! Surement ces extrémistes ne sont pas la majorité ; mais il suffit qu'elles annihilent les votes intelligents pour que le suffrage des femmes ne fassent que doubler ceux des hommes sans aucun profit pour la politique.

L'union française pour le suffrage des femmes pense

que seul le bulletin de vote donnera aux femmes « la possibilité de remplir tous les devoirs sociaux et moraux d'un être humain ! » Ce sont des mots. Tandis que sans droit de vote elles peuvent se donner la main et s'unir pour travailler aux œuvres sociales qui attendent de nouvelles forces et dont le nombre dépasse déjà celui des bonnes volontés, avec le droit de vote elles seront automatiquement divisées en partis qu'elles ne pourront trahir, ce qui nuira à leur travail social.

La Française a des qualités de grâce, de sensibilité, de délicatesse, de charme, de douceur que lui envient les femmes du monde entier. N'est-ce pas un devoir pour tout patriote que de veiller sur cet antique caractère d'un bien nationnal ? Raison de poète, dira-t-on ! et quand même ? La France n'est-elle pas terre d'Idéalisme, de Beauté, de nobles sentiments, de poésie ? « Le sentiment esthétique, parce qu'il conduit à l'amour, est une des sources même de la vie » (M^me^ Marthe Borély) ; « La Beauté est pour la femme une fonction et presque un devoir » (Fouillé). Les mères et les sœurs de nos poètes ont certainement contribué à leur faire assigner dans le monde la place d'honneur qu'ils occupent. Quelle absurde mode d'égalité universelle où toutes les supériorités et celles que nous représentons encore parmi les peuples se trouveraient sacrifiées ! Si les Américaines et les Suédoises n'ont rien perdu à voter c'est qu'elles avaient moins à perdre que la Française. Quant à croire que ces glorieux attributs

sont trop ancrés dans la race pour disparaître si facilement c'est volontairement fermer les yeux à la réalité : qui ne voit en effet qu'avec leur manie de xénophilie et leurs gouts exagérés d'indépendance nos sœurs sont en train de perdre l'antique héritage de bon goût, de bon sens et de charme légué par 10 siècles de civilisation à la française ?

Ajoutons que si la législation des peuples latins semble avoir été toujours un peu dure pour le beau sexe, c'est qu'hélas ! ces peuples artistes étaient plus portés que les peuples du Nord à se laisser séduire par la grâce plus tentante de leurs femmes, séduction facilitée encore, la douceur du ciel s'en mêlant, par leur propre tempérament plus puissant. Le Français se croit déshonoré s'il ne flirte pas avec toute femme jeune et jolie. Pas plus qu'on n'introduirait chez nous la coéducation des sexes sans dangers, on ne mêlera l'homme et la femme sans résultat pour les mœurs et la morale. Libres aux idéologues, aux « abstracteurs de quintessence » de revendiquer du fond de leur cabinet le suffrage des femmes. Mais le législateur vraiment digne ne doit pas se laisser séduire par des questions d'idéal. Il faut tenir compte des contingences. Et ainsi nous sommes amenés à repousser le vote féminin, en France surtout où les passions sont plus vives qu'ailleurs. Le Sénat a donc fait preuve, pensons-nous, de prudence en n'adhérant pas à la proposition de la Chambre des Députés qui, en 1919, accordait le vote politique intégral aux Françaises.

Le Sénat a été effrayé sans doute par l'idée du vote *intégral;* mais si l'on avait sérié l'émancipation, qu'on eût réclamé seulement le vote *municipal*, que pourrait-on penser? Certes le principe du vote municipal est tout autre. Les conseils municipaux étant théoriquement des assemblées administratives et non politiques, les femmes interviendraient alors dans les élections comme personnalité civile dont le droit serait basé sur leur qualité de contribuables ou de propriétaires. Les femmes conseillers municipaux apporteraient leurs qualités administratives d'économie; elles craindraient les programmes somptuaires etc., etc. Mais d'abord le vote municipal entraîne fatalement — avec le temps — le vote politique. Mme de Witt-Schlumberger, présidente de l'*Union pour le suffrage des femmes*, n'admet le vote municipal que comme première étape de l'émancipation politique. Il y aurait contradiction ensuite à permettre aux femmes de participer à l'élection des Sénateurs par les délégués communaux et à leur refuser de voter pour les Députés. De plus la politique domine dans les élections municipales aussi bien que dans les élections législatives et par conséquent distinguer deux degrés dans le vote établirait une distinction artificielle et subtile. « Je ne crois pas qu'on puisse contester ce fait, ni nier que notre situation à cet égard ne soit bien différente des autres pays, par exemple de cette Angleterre que M. Buisson dans son rapport prend pour modèle. En France où dans toute espèce d'élection politique la question consti-

tutionnelle est toujours plus ou moins soulevée, où les luttes des classes sont ardentes, où les oppositions religieuses se réveillent sans cesse, où l'esprit d'autorité et l'esprit de liberté sont continuellement en conflit, dans une telle France les élections, de quelque degré qu'elles soient, sont toujours plus mouvementées que dans tout autre pays. Rien de pareil ni en Angleterre, ni en Suède, ni en Norvège, ni en Finlande, ni en Amérique : là les divergences ne portent que sur des intérêts positifs et n'allument guère les passions » (Joran). En ce qui concerne l'administration des finances publiques par les femmes, M. Barthélemy donne cette conclusion : « L'observation pratique ne fournit sur ce point ni confirmation, ni infirmation », ce qui prouve qu'encore ici les féministes s'exagèrent leurs capacités. Quant aux traditions historiques qu'elles invoquent, voici la réalité : au Moyen âge, dans la commune, le droit de suffrage n'appartenait pas à l'individu, mais au groupe : principe éminemment social qui a puissamment contribué à la constitution et à l'organisation de la société française. Une certaine catégorie de femmes seulement était représentée et seulement pour leurs intérêts matériels. Aujourd'hui on vote par tête et comme il y a *tot capita, tot sensus*, nous en sommes arrivés à ne plus savoir discerner le vrai du faux, l'utile de l'inutile. A l'époque moderne l'exemple de vote féminin dans les communes de l'Europe centrale n'est pas plus concluant. Car ce droit de vote subissait une triple limitation dont il ne peut

être question dans notre Démocratie : 1° il n'existait principalement que pour les communes rurales ; 2° il était limité aux femmes propriétaires ; 3° d'une façon générale ce vote ne pouvait être exercé que par l'intermédiaire d'un mandataire. Beaucoup de Françaises d'esprit distingué repoussent même le vote municipal : telles Mlle E. Angot, agrégée ès-Lettres dans son livre : *Pour toutes les Françaises*, Mme Marthe Borély, Mme Colette Yver, etc.

Nous nous déclarons donc hostile en principe au suffrage des Femmes en France et à tous les degrés. Cependant dans notre immense désir de conciliation et d'aider, par nos trop faibles forces, à une solution qui satisfasse à la fois et l'esprit plus susceptible de la Française nouvelle et l'intérêt général du pays, nous adhérerions au vote féminin, mais sous toutes les réserves suivantes : qu'on rende le vote obligatoire (bien qu'en contradiction avec le principe de liberté, l'obligation est en harmonie véritable avec le principe de l'universalité) et qu'on en assure la sincérité, comme le demande M. Barthélemy. Ensuite qu'on l'étende vraiment à tous, c'est-à-dire, outre les femmes, aux *militaires* et aux *enfants,* ces derniers représentés par le chef de famille (père ou à son défaut la mère) à qui l'on donnerait autant de voix que d'enfants. On peut très bien admettre le vote plural dans le système du suffrage universel. M. Roulleaux-Dugage, député de l'Orne, a pris l'initiative de cette dernière proposition de loi connue sous le nom de *vote familial :* il consiste à reconnaître à

tous les majeurs des deux sexes l'exercice des droits politiques et à donner au père de famille, ou à la mère à son défaut — c'est-à-dire au chef de famille — la représentation des droits politiques de ses enfants mineurs. Cette question est du reste actuellement à l'étude au Sénat. Et ainsi les considérations d'ordre théorique seront d'accord, en un certain sens, avec le bien supérieur du pays, car pratiquement il est contraire à l'intérêt d'une nation que le célibataire majeur de 21 ans ait la même influence sur les destinées du pays que le chef d'une nombreuse famille qui représente d'une façon bien plus considérable au point de vue social, économique et militaire, l'avenir et la force de la Nation.

§ 4. — **De l'éligibilité des femmes.**

Le refus du bulletin de vote aux femmes n'entraîne pas nécessairement le refus de leur éligibilité. Ainsi certains esprits hostiles au suffrage des femmes réclament pour elles le droit d'être élues, tandis que d'autres tout en leur accordant « l'électorat » ne veulent pas entendre parler d'éligibilité. C'est donc qu'on a quelquefois considéré ces deux faits de « l'électorat » et de l'éligibilité comme absolument distincts l'un de l'autre. Et de fait s'il y a discussion pour savoir si le vote est un droit ou une fonction, l'éligibilité est certainement une fonction. C'est pourquoi plusieurs esprits, se basant sur

cette idée que la fonction doit aller aux plus dignes et aux plus capables et que l'électeur doit avoir la plus grande liberté pour choisir l'élu, proposent d'accorder l'éligibilité aux femmes. M. Barthélemy dit : « Il me semblerait logique de les admettre à l'éligibilité avant même de les appeler à l'électorat. » Mais hélas ! la logique rationnelle n'engendre pas toujours en pratique les plus beaux résultats ! et nous pensons qu'on doit refuser aux femmes jusqu'à l'éligibilité. Bien des personnes, même du sexe féminin, sont du même avis. Ainsi Mme Adolphe Brisson, née Yvonne Sarcey : « Décidément », écrit-elle après avoir rendu compte d'une réunion électorale tenue par Mme Marguerite Durand en 1911, « décidément la place d'une femme n'est pas là dans cette cage d'énergumènes... Ce n'est point que la capacité lui fasse toujours défaut... Mais parce qu'il est cruel, blessant, de voir une femme s'offrir aux insultes, aux sottises d'une foule *et qu'elle s'y diminue singulièrement*. Les hommes s'entendent pour faire des coups de poings au moral et au physique; les femmes, si braves qu'elles soient, n'y sont pas dans leur rôle et, la tête sur le billot, je dirais encore que ce n'est pas là un métier de femme ». Et Mme Gina Lombroso : « Jamais les véritables intérêts de la femme ne seraient aussi mal représentés que le jour où ils le seraient par des femmes députées au Parlement. Pour se faire élire, une femme devra, comme cela se fait pour l'homme, s'exposer sans cesse en public, parler

devant une foule — plus ou moins calme — d'adversaires, accepter que sa vie intime et celle de toute sa famille soit mise à nu devant tout le monde. Déjà à cause de cette humiliation, beaucoup d'hommes, et des meilleurs, se retirent. Comment une femme convenable, qui a une famille, qui aime ses enfants et sa famille plus qu'elle même, pourrait-elle s'y exposer ? Les femmes d'élite répugnent à certains abaissements. Ce serait donc les femmes « anormales », celles qui ne se sont constituées aucune famille, qui ne se rattachent à la vie par aucune affection, les femmes en un mot qui ne sont femmes que de nom, en qui l'ambition surpasse l'amour, ce sont ces femmes qui se présenteraient devant les électeurs et qui représenteraient le sexe féminin au Parlement ».

Qu'on n'invoque pas leur capacité pour diriger, capacité dont elles ont fait preuve dans leur maison et jusque dans l'Histoire. La Reine arrive au trône par droit d'hérédité : elle n'a pas besoin pour y parvenir de pratiquer toutes les hypocrisies nécessaires pour réussir comme député, elle n'a pas besoin d'étaler sa vie et l'intérieur de sa maison sur la place publique, toutes choses que la femme doit normalement faire pour devenir sénateur ou ministre et que font les hommes, même les meilleurs, longtemps avant les élections. D'ailleurs en fait, les Reines se sont distinguées plutôt comme administratrices que comme politiciennes : élaboration des lois et des traités, combinaisons des alliances, etc.

Ce qui prouve que la femme n'a pas « l'esprit politique » c'est que dans les congrès féministes, on discute sur la philosophie, l'éducation, l'instruction, la religion, la protection des femmes et des enfants: jamais on n'y discute des question financières intérieures ou internationales, des alliances ou de la paix, jamais il n'est soulevé un vrai programme politique. Dans presqu'aucun pays, la femme n'a développé un programme politique. Les journaux féministes se lamentent hautement de cela et tentent de galvaniser leurs associées... lesquelles résistent passivement. « Les femmes ne sont pas faites pour être des hommes d'Etat » dit Ernest Legouvé dans la quatrième édition de son *Histoire morale des femmes*.

L'éducation peut-elle remédier à ce fait, comme on le prétend trop? Les femmes qui étudient, qui sont libres de lire et d'écrire ce qui leur plaît, lisent ou écrivent sur l'art, sur la poésie, sur les romans, la musique, l'éducation, la morale, la religion, beaucoup plus que sur l'Histoire, la Géographie, la Philosophie, l'Economie politique qui sont les sciences nécessaires pour acquérir l'esprit politique. Pour tant que le monde ait de reines cultivées, nous n'avons aucun livre de doctrines politiques émanant d'une femme et très rares sont les Mémoires politiques des femmes parmi les Mémoires privés. « Pour moi qui suis persuadée, écrit encore M^me^ Lombroso, de l'utilité que nous aurions à prendre part aux questions politiques, économiques

et culturales de notre pays, j'ai fondé une association pour répandre et discuter entre femmes des études de culture générale se rapportant surtout à la politique. J'ai trouvé que les femmes, s'entend les plus ferventes féministes, sont en général *non seulement ignorantes, mais réfractaires à approfondir les questions politiques* ». Et d'autres femmes, — même parmi celles qui ont joué un rôle dans l'Histoire — sont encore plus affirmatives. Ainsi Mme Roland écrivait à Bosc d'Antic : « Je crois, je ne dirai pas mieux qu'aucune autre femme, mais autant qu'aucun homme, à la supériorité de votre sexe à tous égards ». (Et nous sommes obligés ici de prendre la défense des femmes contre une des leurs — qui fut pourtant une « émancipée » — car nous ne pouvons admettre pour l'homme la supériorité à tous les égards. Nous croyons qu'il y a ni infériorité, ni supériorité entre les sexes, mais simplement *équivalence* de qualités et d'aptitudes.)

Veut-on des témoignages plus généraux? Tout récemment un grand journal féminin *Eve* organisait un concours sur les questions suivantes : « Qu'est-ce que la politique? Que doit-elle être? » En voici les résultats : 1° le petit nombre des réponses, dit ce journal, semblerait indiquer que la presque totalité de nos lectrices se désintéressent complètement de la politique ; 2° parmi celles qui ont répondu, 60 % sont contre l'émancipation politique de leur sexe ; 40 % seulement sont pour et encore, parmi cette minorité qui estime que la femme doit collaborer à

la vie publique du pays, 10 °/₀ formulent d'importantes restrictions (quant à l'âge et à la situation civile) et une catégorie plus forte encore juge que la femme ne doit pas se mêler de politique générale, mais siéger dans les assemblées d'ordre administratif ou appartenir à des commissions consultatives féminines appelées à délibérer sur des questions intéressant particulièrement la femme. Ces réponses ne sont-elles pas l'aveu, par les femmes elles-mêmes, de leur incapacité politique? D'ailleurs que se passe-t-il dans les Etats féministes? Les femmes s'y reconnaissent bien tout au moins incompétentes puisqu'elles élisent, à très peu d'exceptions près, des mâles et non des femmes. L'échec le plus complet et le plus retentissant des candidatures féministes est celui qui a marqué les élections anglaises de la fin de 1918.

L'expérience prouve aussi que l'entrée des femmes dans les Parlements ne rend pas ces assemblées plus dignes. Voir ce qui se passe dans les Etats d'Amérique, dans les pays Scandinaves et en Finlande notamment où une députée serait venue siéger en culotte, une autre en peignoir et une troisième aurait insisté pour siéger sans autre vêtement sur le dos que sa chemise (rapporté par Barthélémy). Nous savons, en France, que l'immixtion des femmes dans la vie économique, loin de faire régner les bonnes manières et le bon ton, a rabaissé les femmes au niveau grossier des hommes. Bien plus, certaines semblent se plaire à affecter des manières rudes pour nous ressembler le plus possible !

Remarquons bien cependant que l'accession des femmes aux fonctions publiques est une question distincte du suffrage et de l'éligibilité politiques. Il y a un Féminisme non-suffragiste qui consiste dans l'utilisation intelligente des aptitudes de la femme : c'est le nôtre. Ainsi qu'on admette le beau sexe aux conseils de prud'hommes, qu'on fasse voter les femmes commerçantes aux tribunaux de commerce, qu'on crée des inspectrices de travail, qu'on appelle les femmes aux Conseils du Travail, dans les commissions d'hygiène, au Conseil de l'Instruction publique, dans les écoles même secondaires de garçons, dans les bureaux de bienfaisance et d'assistance, rien de mieux. La Société y gagne et la femme ne peut y perdre. Mais la politique, comme la guerre, est métier d'homme. Les femmes ne se doutent pas du tort qu'elles se font en s'acharnant à la conquête du suffrage qui, quand elles l'obtiendront, met en lumière toute leur infériorité physique, oratoire, verbale même. De plus nous pensons avec Auguste Comte, Darwin, Littré, que si la femme s'applique trop généralement à copier, à doubler l'homme en tous les ordres d'activité, le Progrès risque de subir une « régression » dommageable à la famille et à la Société.

CONCLUSION GÉNÉRALE

De tout ce qui précède il appert qu'il y a, à l'heure actuelle, une *question féministe* qui se pose — comme il y a une question sociale — et qu'on ne doit la traiter ni avec indifférence, ni avec mépris. Pas avec mépris car elle procède d'un mal social auquel nous devons nous efforcer de porter remède ; ni avec indifférence car certains de ceux qui prétendent la résoudre propagent pour son service un état d'esprit dangereux. Les lois, les mœurs, les nécessités économiques contribuent à faire aujourd'hui à la femme une situation pénible. Le *Féminisme* est une doctrine qui prétend remédier à cette situation de fait. Les *féministes* sont ceux qui adhèrent à cette doctrine, les *anti-féministes* ceux qui la rejettent, non pas qu'ils nient que le sort des femmes ne mérite l'attention du législateur et du sociologue, mais ils n'entendent pas de la même manière le moyen de remédier à ce sort. Et c'est à tort que l'on met généralement dans cette dénomination *d'anti-féministe* un sens d'acrimonie envers la femme. Si l'on se dispute tant sur la question féministe, ce n'est pas que les uns soient philogynes, les autres misogynes — tout homme

sensé veut une condition équitable pour la femme — mais que les uns et les autres n'entendent pas de la même façon la marche à suivre pour solutionner ce problème.

Nous avons vu, dans notre Introduction, que la doctrine appelée le *Féminisme* revêt plusieurs aspects, suit plusieurs tendances et embrasse les différents modes d'activité de la vie sociale. Si l'on nous permet — dépassant le cadre de notre ouvrage — de porter sur cette doctrine un coup d'œil d'ensemble, nous constatons que le Féminisme — qu'on l'appelle modéré ou révolutionnaire — conduit, volontairement ou involontairement, au même but : la reconnaissance officielle de l'égalité de droits pour les deux sexes. Or nous disons que le Féminisme *ainsi entendu* est voué à l'échec et que tous ces nouveaux droits octroyés ne rendront la femme ni plus indépendante, ni plus aimée, ni plus respectée, ni plus heureuse et que par là même la société n'y gagnera rien. De même que l'Individualisme a écrasé l'individu, le Féminisme écrasera la femme.

Les féministes réclament pour la femme l'égalité dans l'éducation. Certes la femme est capable de s'instruire dans tout ce que l'homme peut savoir et nous sommes partisan de leur plus grand développement intellectuel. Mais la science seule ne rend ni plus juste, ni plus heureux. « La France ne décline pas faute de savoir, elle s'affaisse faute de principes ». De plus dans la vie, toute femme — fille, épouse ou mère — est obligée de savoir coudre et de faire

la cuisine, tandis que toutes n'ont pas besoin de savoir l'algèbre.

Les féministes réclament pour la femme le droit de participer également à tous les travaux des hommes. Résultats : la société s'appauvrit d'enfants, la famille est ébranlée, la femme elle-même perd en bonheur et qualités du cœur ce qu'elle gagne en indépendance.

Les féministes revendiquent l'égalité politique des sexes et croient à l'efficacité du bulletin de vote pour améliorer la condition des femmes. Le bon sens et l'expérience condamnent cet espoir : l'égalité politique est — si non noscive — pour le moins incapable de donner les résultats attendus.

Les féministes veulent l'égalité de l'époux et de l'épouse dans le mariage. Mais est-ce une bonne conception que l'institution dans la famille de deux puissances latérales, deux forces équipollentes, deux têtes égales en pouvoir et en droit ? A cette famille fondée sur le dualisme des époux, l'unité de direction fera défaut et divisée contre elle-même comment serait-elle heureuse et florissante ? Si les volontés de la femme et du mari s'entrechoquent qui les départagera ? Les tribunaux ? Ainsi un juge étranger aurait plus de droit pour décider de l'éducation à donner à un enfant que le propre père de celui-ci !

Qu'on ne se laisse pas abuser par les récits plus ou moins fantaisistes qu'on nous rapporte sur le Féminisme à l'étranger et aux Etats-Unis notam-

ment, pays idéal... à distance. Nous avons vu les ravages causés dans les esprits par l'individualisme économique de la femme américaine doublé encore d'un individualisme moral néfaste à la famille et à la société. Et si l'on analyse plus profondément les résultats de l'émancipation féminine aux Etats-Unis on se convainc que l'affranchissement des femmes y a engendré un véritable conflit de sexes. L'Américain commence à s'apercevoir que la femme de sa nation abuse de vouloir à la fois droit et protection. Aussi aux Universités de New-York, de Boston, de Chicago, on a été obligé de créer, à côté de la maison des hommes, un collège spécial pour les femmes et dans la vie quotidienne, d'une façon plus significative encore, l'homme manifeste sa volonté contre les prétentions du beau sexe. Aux Etats-Unis chaque gare de chemin de fer est pourvue d'une salle d'attente pour hommes et d'une autre pour femmes. Ce n'est pas une préoccupation de classe, mais de sexe qui divise ici les voyageurs. Dans les bureaux de poste la méthode est identique : on a créé des guichets pour hommes et des guichets pour femmes. Il y a même à New-York une banque pour femmes. Et ce n'est pas par respect que l'homme agit ainsi. « C'est tout simplement parce que dans sa vie d'affaires tumultueuses, bousculée, l'exigence et l'indiscipline des femmes ont fini par lui être une gêne ». Ajoutons que la coéducation a produit de si beaux résultats que les Universités américaines signalaient dernièrement dans leurs journaux spéciaux « l'im-

mense immoralité des jeunes filles et des jeunes gens », qu'il se forme actuellement une vaste association de pères et de mères de famille dont le but est d'enrayer la dégénérescence de la jeunesse et qu'on commence à rétablir le système de la séparation des sexes aux écoles de New-York, Boston, Chicago, etc., système d'ailleurs qui n'avait été tenté que par *raison d'économie*... (1).

L'erreur du Féminisme c'est de se laisser abuser par les mots. Quand il proclame l'égalité des sexes il prend le mot *égalité* pour synonyme d'*identité*. Or si nous croyons que les sexes sont théoriquement égaux il est indiscutable qu'ils ne sont pas identiques. La différenciation des sexes n'est pas le simple résultat d'une habitude, d'un artifice d'éducation, puisque du petit au plus grand, nous la retrouvons chez les animaux courbés plus matériellement que nous sous le joug des lois naturelles et qu'elle a été aperçue et constatée par les meilleurs esprits de l'antiquité : Platon, Xénophon, Aristote, Cicéron, Columelle. L'un et l'autre sexe ont des qualités équivalentes auxquelles doivent correspondre une équivalence de droits, mais non pas une identité de droits.

Outre son erreur, le Féminisme présente un danger grave en entretenant dans l'esprit des femmes

---

(1) En France on ne peut s'empêcher de constater que la proportion de la criminalité féminine monte de 1914 à 1919 de 12 à 30 %. Voilà un fait !

cette idée fausse qu'elles seront plus heureuses le jour où elles seront économiquement indépendantes et auront par le vote le moyen d'agir sur la législation, cette fameuse législation masculine qui fait des femmes des esclaves! Les femmes exagèrent un peu en se considérant comme des esclaves, car enfin à quoi se réduit cette fameuse obéissance que la femme doit à son mari? A ne pas quitter le domicile conjugal et à suivre son mari où il décide d'habiter. Mais que l'épouse coure les magasins ou pédale sur les grands chemins au lieu de surveiller son intérieur, qu'elle néglige ses enfants, le mari ne peut qu'user de persuasion pour la ramener à une plus juste conception de ses devoirs. Et l'autorité paternelle ne prévaut qu'en cas de désaccord; la loi laisse autrement aux époux le soin de s'entendre entre eux. En retour du *droit* à l'obéissance, le mari a le *devoir* de protection et d'entretien. Certes il y a dans notre Code civil des articles à refaire, rien n'est parfait, rien n'est immuable. C'est avec raison que la femme demande à être mieux protégée contre la séduction de l'homme, que l'épouse demande des armes contre l'époux indigne ou dilapidateur de la communauté. Et sans changer notre régime matrimonial de droit commun (car plus étroits sont les liens qui attachent les époux l'un à l'autre, plus inséparables, plus indivisibles seront les intérêts qui les enchaînent et plus conforme sera leur union aux vœux de la Nature et aux fins supérieures de la famille qui sont de marier et de fondre deux êtres

en un seul) sans changer ce régime on pourrait très bien décréter, comme l'a fait le Code portugais, que ni le mari, ni la femme ne peut aliéner ou hypothéquer un bien commun sans le secours de son conjoint et que l'époux qui s'oblige sans l'assentiment de l'autre n'engage que sa part dans la communauté. Pour obtenir ces réformes la femme n'a pas plus besoin de vote que la Française n'en a eu pour obtenir le divorce ou la protection de son salaire, que l'Anglaise, l'Américaine n'en ont eu besoin pour faire changer en leur faveur la législation masculine.

Notre conclusion sera celle-ci :

Nous ne prétendons ni apporter aux femmes le bonheur, ni les engager à une résignation passive ; non, car on doit toujours s'efforcer de réaliser le plus de justice, de connaître le plus de vérité. Nous disons seulement que si l'on recherche la Justice idéale, le Bonheur absolu, on risque de compromettre le bonheur relatif. Il ne faut pas chercher pour la solution du problème qui nous occupe l'application de principes abstraits tirés de la Raison seule, mais la mise en œuvre de réalisations pratiques qui correspondent à notre monde contingent. La question féministe ne doit pas être résolue du fond d'une bibliothèque, mais dans une salle d'usine ou une chambre de famille. Alors on s'aperçoit que la femme ne peut s'écrier impunément : Au nom de la Raison et de la Justice je veux les mêmes droits que l'homme ! Les droits des individus sont

primés par les droits de la société. Les Etats, même démocratiques, ne se reconnaissent-ils pas le pouvoir d'entraver le développement ou de brimer la liberté d'un individu par le service militaire et par l'obligation de donner jusqu'à sa vie pour sauver le plus grand nombre ? On est fatalement ainsi amené à penser que chaque sexe n'est pas libre de développer son activité comme il l'entend, mais comme l'expérience prouve qu'elle sera le plus utile à la société. Nous partons d'un fait naturel général indiscutable : le rôle de la femme est la maternité. Si toutes ne sont pas mères, *toutes ont été créées pour cela.* Aux femmes donc tout ce qui relève directement de la maternité ou s'y rattache : éducation, instruction, dévouement, charité, amour, art, beauté, bonté, tout ce qui élève, égaye, tout ce qui est désintéressé, les nobles pensées, les nobles sentiments, les tendres sollicitudes. Tout le long de l'Histoire, invisible ou au grand jour, la femme a rempli magnifiquement son rôle.

C'est vous, Femmes, qui adoucissez les instincts brutaux des hommes, qui les polissez, qui dirigez leur activité, leur inspirez l'Art et la Poésie, préparez leur héroïsme, faites les mœurs, les caractères, les intelligences. Les philosophes vous ont injuriées ou méconnues ? Que n'ont-ils méconnu et injurié ! Tous du moins se sont inclinés devant la mère et combien d'hommes célèbres : Louis IX, Bayard, Bonaparte, Lamartine, Guizot, Chateaubriand, Kant, Michelet, Pasteur... ont témoigné publiquement de

ce dont ils étaient redevables à leur mère, à leur épouse ou à leur sœur. Si ces femmes, presque toutes obscures, ont voilé leur personnalité c'était pour qu'éclatât plus glorieuse et plus belle celle des êtres aimés. N'est-ce pas une des vôtres qui a dit cette profonde et magnifique parole : « La femme a été vouée par la Nature à cette tâche sublime de sacrifier son intelligence à l'homme qui doit naître d'elle » ? (Mme Néera). Le sacrifice de la mère serait peut-être vraiment nécessaire à l'éclosion du génie. Tout ce qui resplendit dans le monde : belles pensées, vers sublimes, nobles et grandes actions est un fruit de vos entrailles. Vous vous vantez d'avoir, pendant la guerre, fabriqué des obus. Vous avez fait mieux et plus que cela : votre vrai mérite est d'avoir engendré des héros et par là vous revient la part la plus grande, la plus pure, à la gloire de notre victoire. Vous avez un aussi beau rôle à remplir pendant la Paix. La nécessité vous pousse vers des besognes rémunératrices ? Soit. Mais ne gardez de ces besognes que celles qui sont en rapport avec vos qualités naturelles. Et vous qui êtes créées pour faire éclore les âmes, les cœurs, les intelligences, pour panser les blessures, soulager les misères morales et matérielles, de grâce ne vous vautrez pas dans la boue de nos champs de bataille politiques, sinon pour refréner nos instincts égoïstes et brutaux qui — si vous vous mêlez à nous en adversaires — ne feront sûrement que s'aviver.

Les sociétés évoluent et se transforment : les lois naturelles sont immuables. Votre sort, Mesdames, ne sera transformé en mieux non pas quand vous serez nos égales — étant mères vous êtes déjà nos supérieures — mais le jour où retriompheront les idées d'ordre, de discipline, de subordination, de différenciation des sexes, de morale, de religion, d'amour courtois, de bon ton, de charité. C'est vous depuis que le monde est monde qui faites les mœurs. Réformez-nous et vous aurez fait davantage pour votre bonheur qu'en transformant « notre » législation.

Vu : *Le Président de la thèse.*
Montpellier, le 30 novembre 1921.
G. MORIN.

Vu : *Le Doyen.*
Montpellier, le 3 décembre 1921.
Jules VALÉRY.

VU ET PERMIS D'IMPRIMER :
Montpellier, le 3 décembre 1921.
Le Recteur,
Jean COULET.

BIBLIOGRAPHIE

ABENSOUR (Léon). — Histoire générale du Féminisme, 1921, Paris, Lib. Delagrave.

ANDRÉ (M.). — La Littérature féminine en Allemagne. *Le Correspondant*, 25 oct. et 10 nov. 1896.

ANGOT (Mlle E.). — Un peu de Féminisme. *Le Correspondant*, 10 sept. 1909.

BARTHÉLEMY (Joseph). — Le vote des femmes. Lib. Félix Alcan, 1920.

BENTZON (Mme). — Les Américaines chez elles.

BESSON (Suzanne). — Contre le suffrage féminin.

BONNEVAY (Laurent). — Les ouvrières lyonnaises travaillant à domicile.

BORÉLY (Marthe). — L'appel aux Françaises. Nouvelle Librairie nationale, 1919.

— Le Génie féminin français. De Boccart, édit., Paris 1917.

BORIANNE (Henri). — La Femme mariée commerçante et la loi du 13 juillet 1907. Thèse, Poitiers, 1911.

CANDEL (Maurice). — La nouvelle constitution allemande. *Le Correspondant*, 25 août 1919.

COUSSANGE (Jacques de). — La question finlandaise. *Le Correspondant*, 10 déc. 1913.

DAMEZ (Albert). — Le libre salaire de la femme mariée et le mouvement féministe. Thèse, Lyon, 1905, Paris, Rousseau.

Derise (Albert). — La Famille française. *Le Correspondant*, 10 août 1917.

Dronsart (Marie). — Les « Trade-unions » féminines en Angleterre. *Le Correspondant*, 25 fév. 1899.

Dumas (Alexandre). — Les femmes qui tuent et les femmes qui votent. Calmann, 1880.

Gide (Paul). — Condition de la femme dans le Droit ancien et moderne.

Hélys (Marc). — La vie anglaise à la veille de la Paix. Les Femmes et le service national. *Le Correspondant*, 25 avril 1919.

— Le Féminisme suédois. *Le Correspondant*, 10 oct. 1905.

Haussonville (Le comte d'). — Salaires et misères de femmes.

Huby (Joseph).— L'Eglise anglicane et le ministère des femmes. *Le Correspondant*, 25 janv. 1921.

Joly (Henri). — Où en est notre droit féminin. *Le Correspondant*, 25 nov. 1919.

— Les syndicats féminins. *Le Correspondant*, 25 fév. et 10 mars 1921.

— De l'extension du travail des femmes après la guerre. *Le Correspondant*, 10 janv. et 10 mars 1917.

Joran (Théodore). — Le suffrage des femmes, 1913. Arthur Savaète, édit., Paris.

Jullian (Camille). — Histoire de la Gaule, t. v et vi, la civilisation gallo-romaine.

Krog (Gina). — Situation sociale et juridique de la femme norvégienne.

Keranflech-Kernezne (Comtesse). — L'action sociale de la femme à la campagne en 1917. *Le Correspondant*, 25 septembre 1917.

Laboulaye. — Recherches sur la condition civile et politique des femmes.

Lacroix (L.). — Les Américains. Etude de mœurs. *Le Correspondant*, 10 septembre 1894.

Lamy (Etienne). — La femme de demain.

Lavedan (Henri). — La famille française (1917).

Leduc (Lucien). — La femme et les projets de lois relatifs à l'extension de sa capacité.

Leroy-Beaulieu (Pierre). — Les nouvelles sociétés anglo-saxonnes (1901).

Lombroso (Gina). — Le pour et le contre. Réflexions sur le vote des femmes.

— *Anima della donna.*

Martin (André). — La protection de la maternité en France. Thèse, Paris, 1912.

Martin (Antoine). — De la situation politique des femmes. Thèse, Paris, 1902.

Michelet (Jules). — Livre 34 des œuvres complètes. La femme.

Mill (Stuart). — L'assujetissement des femmes.

Nourisson (Paul). — Le question féministe dans la franc-maçonnerie. *Le Correspondant,* 10 février 1900.

Ostrogorski. — La démocratie et l'organisation des partis politiques, 2 vol., Calmann-Lévy, 1903.

Renaudot (Maurice). — Le Féminisme et les droits publics de la femme. Thèse, 1902.

Simon (Jules). — L'ouvrière.

Turgeon (Charles). — Le Féminisme français, 2 v. Larose, 1902.

Valleroux (Hubert). — Les corporations d'arts et métiers.

Varigny (Charles de). — La femme aux Etats-Unis.

Viallate (Achille). — La vie politique dans les deux Mondes.

Villey (Edmond). — Législation électorale comparée des principaux pays d'Europe.

Yver (Colette). — Propos sur le Féminisme. *Le Correspondant*, 25 déc. 1919, 10 mars et 25 avril 1920.

— Les sources du Féminisme. L'intellectuelle et l'amour. *Le Correspondant*, 10 juillet 1919.

Zeys (Louise). — Les mutualités féminines. *Le Correspondant*, 25 nov. 1911.

— Les syndicats féminins. *Le Correspondant*, 25 janv. 1908.

X... — Le premier vote politique des femmes en Norvège. *Le Correspondant*, 10 janv. 1910.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

INTRODUCTION..... 1

PREMIÈRE PARTIE

De l'Émancipation économique.

CHAPITRE PREMIER. — Le « Processus » du mouvement. 29

§ 1er. — Rôle économique de la femme de l'antiquité au début du XIXe siècle..... 29

§ 2. — Progression de l'émancipation féminine économique du milieu du XIXe siècle à nos jours. 36

§ 3. — Groupements des femmes pour la défense de leurs intérêts économiques..... 53

a) Syndicats féminins..... 54

b) Sociétés de secours mutuels 68

CHAPITRE II. — Appréciation du mouvement..... 74

§ 1er. — L'opinion des femmes, des patrons, des ouvriers, des sociologues, des médecins..... 74

§ 2. — L'opinion du législateur et remèdes proposés aux dangers de l'émancipation économique des femmes..... 99

CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE..... 122

DEUXIÈME PARTIE

De l'Émancipation politique.

Pages

CHAPITRE PREMIER. — Rôle historique de la femme..... 129

CHAPITRE II. — Etat actuel de la question dans les principaux pays du monde..... 145

§ 1er. — En France..... 145
§ 2. — En Italie..... 152
§ 3. — En Suisse..... 153
§ 4. — En Angleterre..... 155
§ 5. — Aux Etats-Unis..... 163
§ 6. — En Nouvelle-Zélande..... 170
§ 7. — En Australie..... 171
§ 8. — En Suède..... 172
§ 9. — En Norvège..... 174
§ 10. — En Finlande..... 177
§ 11. — En Danemark..... 179
§ 12. — En Allemagne..... 179
§ 13. — En Autriche, Hongrie, Yougo-Slavie, Tchéco Slovaquie..... 185
§ 14. — En Russie..... 186
§ 15. — En Belgique..... 192
§ 16. — L'Internationale féminine. — La femme et la Société des Nations..... 194

CHAPITRE III. — Discussion de principe basée sur la raison et l'expérience..... 197

§ 1er. — Arguments en faveur du droit de vote..... 197
§ 2. — Arguments contre le droit de vote..... 203
§ 3. — Qu'attendre du vote des femmes en France ? 219
§ 4. — De l'éligibilité des femmes..... 228

CONCLUSION GÉNÉRALE..... 235

BIBLIOGRAPHIE..... 245

Montpellier. — Imprimerie de la Manufacture de la Charité.